



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

CONSEIL SYNDICAL 13.02.19

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L.2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

Mis à jour le 01.10.2019



Convocation légale du 5 février 2019
Complétée par envoi électronique des documents
de séance le 7 février 2019
Document de séance complété par envoi
électronique le 08 février et par remise sur table
le 25 mars 2019
Délégués en exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 0

Document déposé
le
26 MARS 2019

à la sous-préfecture
de Montluçon

**Compte-rendu du Conseil Syndical du PETR « Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher »
du 13 février 2019, Cité administrative de Montluçon**

Monsieur Daniel DUGLERY, Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher procède à l'ouverture de la séance du Conseil syndical en vérifiant le quorum ; il est décompté 24 membres présents sur les 36 membres en exercice. Il est ensuite proposé de traiter l'ordre du jour de la séance.

Il signale la remise sur table d'un complément au document de séance relatif à la demande d'enveloppe Leader complémentaire.

Les membres du Conseil syndical acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Désignation de Monsieur Hubert Renaud comme représentant de Montluçon Communauté au sein des Instances du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de la désignation, avec effet immédiat, par Montluçon Communauté de Monsieur Hubert Renaud comme représentant au sein des instances de gouvernance du PETR en lieu et place de Madame Valérie Tailhardat.

Approbation des comptes-rendus du Conseil Syndical

Les comptes-rendus des réunions du 27 juin 2018, du 7 novembre 2018 et du 12 décembre 2018 sont présentés pour recueil de remarques et observations éventuelles. En l'absence d'objections quant aux comptes-rendus présentés, ils sont approuvés à l'unanimité.

Budget Primitif 2019 avec reprise du résultat provisoire 2018

Une présentation des grandes évolutions du Budget Primitif est effectuée, conformément aux axes fixés par le Débat d'Orientation Budgétaire approuvé par le Conseil Syndical du 12 décembre 2018.

Les variations observées par rapport au budget 2018 s'expliquent par des précisions apportées quant à la collecte de la taxe de séjour inscrite en dépenses et recettes en atténuation de charges. Celle-ci, appréciée à 150.000 euros au Budget Primitif 2018 sur la base d'estimations fournies dans la phase amont de la constitution de l'Office de Tourisme Intercommunautaire, a été précisée pour l'exercice 2019 sur la base de la collecte réalisée en 2018, sans pour autant impacter le budget global puisqu'elle s'annule en dépenses et recettes par le biais du reversement à l'OTI et au Conseil Départemental.

Les lignes Honoraires et Diverses Prestations recouvrent les études qui devront être menées en 2019, notamment plusieurs études de faisabilité technique et de structuration liées aux activités constitutives du projet d'insertion par l'économie dit « Forges d'Avenir ».

L'évolution de la masse salariale est la résultante du départ en retraite de la Direction en cours d'année, mais également à l'impact du renforcement de l'équipe salariée par le recrutement, courant 2018, de deux agents contractuels en charge respectivement des missions de Médiation numérique de territoire et d'Assistance technique Leader.

Les investissements réalisés en 2019 au titre du budget principal seront ceux liés au fonctionnement et à l'administration du PETR et à l'amélioration des conditions d'accueil et du cadre de travail.

L'enveloppe conséquente réservée aux investissements du budget annexe SCoT comprend le report de l'investissement prévu en 2018 pour la création d'un applicatif plateforme de mobilité qui a été retardé pour des raisons de prudence budgétaire et de bonne gestion de la trésorerie au vu du retard constaté dans le traitement par l'autorité de gestion régionale des procédures d'instruction et de paiement des aides européennes Leader.

Il est précisé que le renforcement des missions confiées au PETR, et ce dans un contexte de raréfaction des cofinancements mobilisables en soutien à l'ingénierie par les partenaires institutionnels que sont l'Etat et la Région, laisse entrevoir la nécessité de revaloriser, à échéance de 2021, les contributions des EPCI membres jusqu'à ce jour maintenues à niveau constant depuis la constitution du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en 2003.

Le Budget Primitif 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Syndical.

Evaluation obligatoire et réglementaire du SCoT à échéance du 18 mars 2019 et poursuite de la mission SCoT

Le SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, approuvé le 18 mars 2013, doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation à échéance de 6 ans. Présentation est donc faite de l'évaluation établie sur la base des critères définis par le SCoT de 2013.

La présentation des différents points du rapport d'évaluation n'appellent pas d'observation à l'exception du scénario démographique pour lequel le constat est fait, par les membres du Conseil Syndical, de la non-inversion de la déprise démographique sur la période.

Ainsi, au terme de cette évaluation, il est décidé à l'unanimité des membres du Conseil Syndical, de reconduire le SCoT en poursuivant la révision partielle engagée conformément aux modalités définies par la délibération n° 16.006 du 3 mars 2016. Il est précisé que l'élaboration du SRADDET actuellement en cours et devant aboutir fin 2019 devra faire l'objet d'un contrôle de compatibilité avec le SCoT. Il en va de même avec la loi ELAN.

Projet « Forges d'Avenirs » (poursuite de la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée)

Présentation est faite de l'avancement de la démarche dite « Forges d'Avenirs » de structuration d'une entreprise d'insertion par l'activité économique qui pourrait trouver son cadre dans l'extension de l'expérimentation nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ou par la structuration d'une entreprise d'insertion classique. Un rappel est fait des quatre activités socles constitutives du projet d'entreprise et de l'avancement de la démarche de préfiguration et de structuration de ces différentes activités.

Afin de poursuivre la démarche engagée, Monsieur le Président propose le recours à une prestation d'accompagnement technique pour la structuration du volet d'insertion par l'économique. Le principe et le coût de la prestation sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Syndical et le Président est en conséquence autorisé à engager ladite prestation.

Démarche de définition d'un « Nouveau projet de territoire pour le PETR »

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Syndical d'engager une démarche collaborative de définition du Nouveau Projet de Territoire du PETR en mobilisant un partenariat avec le CEREMA et la DDT.

Une première réunion du comité de suivi technique regroupant le PETR, la DDT, le CEREMA et les 5 EPCI s'est tenue le 18 janvier dernier. Elle a permis de définir les étapes et méthodes de travail. Pour faire suite à cette réunion, les 90 communes du PETR ont été sollicitées par courrier du Président Daniel DUGLERY afin de désigner les représentants qui participeront aux trois temps d'ateliers qui auront lieu les 2 avril, 4 juin et 2 juillet prochains. Une nouvelle réunion du comité

Les membres du Conseil Syndical souhaitent s'assurer de la compatibilité de ce projet avec l'existence des professionnels de santé du territoire et en bonne coordination avec ceux-ci. Il leur est précisé que l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) qui anime ce projet est, en soi, une instance de représentation des professionnels. De plus, le projet a pour but de venir pallier l'incapacité des kinésithérapeutes exerçant actuellement à se déployer en intervention à domicile. Il s'agit donc d'un projet à vocation complémentaire aux pratiques actuelles.

Projet de voie verte Montluçon-Evaux

Monsieur le Président évoque la commission tourisme du PETR réunie le 13 décembre dernier qui avait pour objet unique la mise en tourisme du linéaire de l'ancienne voie de chemin de fer Montluçon/Evaux-les-Bains. Y étaient également associés les représentants des communes concernées par le linéaire et les élus représentant les intercommunalités de Montluçon Communauté et Creuse Confluence, ainsi que des techniciens de SNCF Réseau Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette réunion a permis de préciser les modalités et les étapes préalables à la procédure de mise à disposition de l'emprise ferroviaire par SNCF Réseau aux collectivités concernées pour un projet de mise en tourisme.

Ainsi, conformément à la procédure établie avec les services de SNCF Réseau, le PETR chef de file de la démarche, Montluçon Communauté et Creuse Confluence doivent respectivement délibérer au sein de leurs instances pour solliciter la fermeture de la ligne et sa mise à disposition pour réalisation d'études et d'aménagement en vue d'une mise en tourisme.

M Christian SANVOISIN signale qu'il s'oppose au déclassement de la ligne pour création d'une voie verte et soumet l'idée d'un usage partagé entre pratiques pédestres ou cyclables et circulation de trains touristiques.

Il est précisé que la procédure de mise à disposition auprès des collectivités n'entraîne pas nécessaire un déclassement de la ligne et que les aménagements nécessaires à la réalisation d'une voie verte n'impliquent pas systématiquement la suppression des rails (qui peuvent être ensevelis). Par ailleurs, il est rappelé que les discussions engagées avec SNCF Réseau découlent des décisions de principe d'ores et déjà actées dans les instances du PETR et sur la base d'échanges avec les deux intercommunalités pour lesquelles l'orientation fixée était celle d'un projet de voie verte.

Il est procédé au vote. Sont décomptées 23 voix Pour et 1 voix Contre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Daniel DUGLERY Président du PETR lève la séance en remerciant ses membres.

Fait à Montluçon, le 25 mars 2019

**Le Président du PETR
Pays de la Vallée de Montluçon
et du Cher**

Daniel DUGLERY

technique sous la conduite de l'élu référent est prévue le 5 mars prochain en préparation de l'atelier du 2 avril.

Médiation Numérique de Territoire

Un rappel est fait des axes de la mission de médiation numérique de territoire et des actions conduites en 2018.

Il est proposé de reconduire la mission pour un an et de poursuivre la mise en œuvre des actions identifiées qui n'ont pas encore été engagées en 2018. Ainsi, en 2019, en plus de la poursuite des actions initiées en 2018, la mission s'attachera à accompagner l'animation commerciale du territoire relayée par le numérique et à étudier la faisabilité de mise en place d'un marqueur qualité territorial pour les initiatives innovantes. Est également envisagée la création d'une boîte à outils de financement participatif accompagnant les projets des collectivités et projets s'inscrivant dans la stratégie territoriale. Le déploiement d'un tel partenariat ne représente aucun coût de prestation pour le PETR, les plateformes se finançant par un système de commissionnement sur la collecte mise en œuvre pour chaque projet.

M Pierre DELUDET interroge la pertinence de la mise en œuvre d'un partenariat territorial avec une plateforme de financement participatif en parallèle de l'existence d'un outil de financement participatif mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie : « Allier Impulse ». Il ajoute que le système de commissionnement impacte les fonds levés par la collecte dans le cadre de chaque projet.

En réponse, il est précisé que le partenariat envisagé entre le PETR et une ou plusieurs plateformes de financement participatif pour la mise en valeur territorialisée de projets locaux viserait prioritairement les projets dont les maîtres d'ouvrages sont les collectivités locales pour lesquelles, à ce jour, les outils déployés localement n'offrent pas de possibilité de financement participatif. Les commissions prélevées par les plateformes viennent en effet en déduction des sommes perçues par collecte. Elles permettent néanmoins la mise en place d'une nouvelle source de cofinancement des projets qui aujourd'hui est inexistante pour les collectivités qui ne peuvent pas faire appel au financement participatif et au don.

La reconduction de la mission de médiateur numérique de territoire pour un an à compter du 1^{er} mars 2019 est approuvée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Il est procédé à un vote pour le lancement d'un appel à partenariat en vue de la déclinaison territoriale d'une plateforme de financement participatif. M Pierre DELUDET indique qu'il s'abstient. Il est donc décompté 23 votes en faveur et 1 abstention.

Coordination Santé

Au titre de la coordination santé qui lui est déléguée par l'ARS, le PETR est porteur de plusieurs actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'offre de soin sur le bassin de santé intermédiaire de Montluçon. Rappel est fait des actions menées en faveur de l'accueil de nouveaux praticiens et afin de lutter contre la désertification médicale.

Afin de poursuivre ces actions en 2019, il est proposé de réserver des crédits permettant d'accueillir des candidats à l'installation et de promouvoir le territoire à travers la création d'outils spécifiques ou en participant à des événements professionnels. L'enveloppe nécessaire pour les actions 2019 est estimée à 9.000 € TTC. Cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Syndical.

Par ailleurs, est évoqué le projet d'installation d'une équipe mobile de kinésithérapeutes qui pourrait venir en renfort de l'action des kinésithérapeutes du territoire en partenariat avec l'URPS.



20 FEV. 2019

Monsieur DUGLERY, Président

Le projet de BUDGET PRIMITIF 2018 du Budget Général et de son Budget Annexe SCOT, appuyé de tous les documents annexes propres à justifier les propositions, est soumis à l'examen du Conseil syndical.

Vu le livre II - Titre 1^{er} du Code des Collectivités Territoriales.

01 : BUDGET GENERAL avec reprise anticipée des résultats 2018

Le Compte Administratif provisoire 2018 fait ressortir :

En investissement :

- sur les opérations réalisées, un excédent de 68 334,89 euros est constaté et qu'il convient de reporter.

En fonctionnement :

- sur les opérations réalisées, un excédent de 196 659,84 euros est constaté et qu'il convient de reporter à nouveau en section de fonctionnement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

VOTE et APPROUVE dans son ensemble le BUDGET PRIMITIF 2019 du BUDGET GENERAL,

ARRETE les dépenses et les recettes aux chiffres ci-après :

		MOUVEMENTS RÉELS	MOUVEMENTS D'ORDRE	TOTAL BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	791 168,84	15 575,00	806 743,84
	Recettes	806 743,84		806 743,84
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	83 909,89		83 909,89
	Recettes	68 334,89	15 575,00	83 909,89



02 : S.C.O.T. avec reprise anticipée des résultats 2018

Le Compte Administratif provisoire 2018 fait ressortir :

En investissement :

sur les opérations réalisées, un excédent de 53 389.46euros est constaté et qu'il convient de reporter.

En fonctionnement :

sur les opérations réalisées, un excédent de 58 486.70 euros est constaté et il convient de reporter à nouveau en section de fonctionnement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

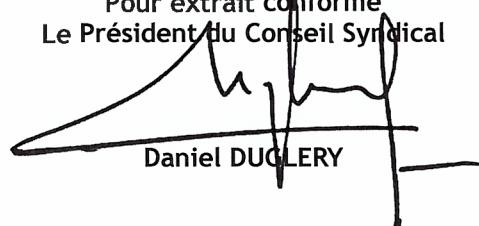
VOTE et APPROUVE dans son ensemble le BUDGET PRIMITIF 2019 du BUDGET ANNEXE SCOT,

ARRETE les dépenses et les recettes aux chiffres ci-après :

		MOUVEMENTS RÉELS	MOUVEMENTS D'ORDRE	TOTAL BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	106 409,70	1 500,00	107 909,70
	Recettes	107 909,70		107 909,70
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	154 889,46		154 889,46
	Recettes	153 389,46	1 500,00	154 889,46

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical


Daniel DUCLERY

Document déposé
le

15 FEV. 2019

à la sous-préfecture
de Montluçon



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Budget primitif 2019

	de la page	à la page
01 - Budget principal	1	1
Modalités de vote du budget	2	2
Présentation générale du budget	3	7
Vote du budget	8	12
Présentation croisée par fonction	13	20
Méthodes utilisées pour les amortissements	21	21
Equilibre des opérations financières - Dépenses	22	22
Equilibre des opérations financières - Recettes	23	23
Etat du personnel	24	24
Fiche de calcul des résultats prévisionnels 2018	25	25
02 - Scot	26	26
Modalités de vote du budget	27	27
Présentation générale du budget	28	32
Vote du budget	33	36
Présentation croisée par fonction	37	42
Méthodes utilisées pour les amortissements	43	43
Equilibre des opérations financières - Dépenses	44	44
Equilibre des opérations financières - Recettes	45	45
Fiche de calcul des résultats prévisionnels 2018	46	46

REPUBLIQUE FRANCAISE

**P.E.T.R. du Pays de la Vallée
de Montluçon et du Cher**

numéro SIRET : 200 051 753 00016

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE MONTLUÇON

M14

**BUDGET PRIMITIF
voté par nature**

BUDGET : 01 Budget principal

ANNEE 2019



SYNDICAT D'INTERCOMMUNALITE
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau DU CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
- au niveau DU CHAPITRE pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (~~pas d'inscription en recettes de la section d'investissement~~)
- budgétaires (délibération n° du)

IV- La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté :

- AVEC reprise des résultats de l'exercice 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	806 743,84	610 084,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 196 659,84
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	806 743,84	806 743,84

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	83 909,89	15 575,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 68 334,89
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	83 909,89	83 909,89
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	890 653,73	890 653,73

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	301 649,00		244 380,00	244 380,00	244 380,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	296 982,00		319 655,00	319 655,00	319 655,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	150 000,00		103 000,00	103 000,00	103 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			21 400,00	21 400,00	21 400,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	750 631,00		688 435,00	688 435,00	688 435,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	142 930,15		77 733,84	77 733,84	77 733,84
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES			25 000,00	25 000,00	25 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	893 561,15		791 168,84	791 168,84	791 168,84
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 941,00		15 575,00	15 575,00	15 575,00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCTIONNEMENT					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	17 941,00		15 575,00	15 575,00	15 575,00
	TOTAL	911 502,15		806 743,84	806 743,84	806 743,84

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 743,84

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	61 988,00		44 500,00	44 500,00	44 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	150 000,00		103 000,00	103 000,00	103 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	477 360,00		461 584,00	461 584,00	461 584,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Total des recettes de gestion courante	689 348,00		610 084,00	610 084,00	610 084,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	689 348,00		610 084,00	610 084,00	610 084,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCTIONNEMENT					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	689 348,00		610 084,00	610 084,00	610 084,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	196 659,84
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 743,84

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 575,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			13 909,89	13 909,89	13 909,89
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 652,39		30 000,00	30 000,00	30 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	70 652,39		83 909,89	83 909,89	83 909,89
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	70 652,39		83 909,89	83 909,89	83 909,89
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	70 652,39		83 909,89	83 909,89	83 909,89

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

83 909,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
	Total des recettes financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 941,00		15 575,00	15 575,00	15 575,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	17 941,00		15 575,00	15 575,00	15 575,00
	TOTAL	17 941,00		15 575,00	15 575,00	15 575,00

+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

83 909,89

Pour information :

5

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 575,00
---	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	244 380,00		244 380,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	319 655,00		319 655,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	103 000,00		103 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 400,00		21 400,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	77 733,84		77 733,84
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		15 575,00	15 575,00
022	DEPENSES IMPREVUES	25 000,00		25 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total		791 168,84	15 575,00	806 743,84

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 743,84
--	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	13 909,89		13 909,89
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00		30 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000,00		40 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		83 909,89		83 909,89

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	83 909,89
---	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	44 500,00		44 500,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES	103 000,00		103 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	461 584,00		461 584,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		610 084,00		610 084,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	196 659,84
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 743,84
--	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		15 575,00	15 575,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
45...	Opérations pour compte de tiers			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Recettes d'investissement - Total			15 575,00	15 575,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	68 334,89
--	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	83 909,89
---	------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	301 649,00	244 380,00	244 380,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	440,00	440,00	440,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60621	COMBUSTIBLES	3 400,00	3 400,00	3 400,00
60623	ALIMENTATION	720,00	720,00	720,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	500,00	500,00	500,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	400,00	400,00	400,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	10 000,00	9 000,00	9 000,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6156	MAINTENANCE	1 200,00	1 200,00	1 200,00
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	3 000,00	3 200,00	3 200,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00	500,00	500,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	400,00	700,00	700,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	400,00	400,00	400,00
6226	HONORAIRES	11 500,00	48 400,00	48 400,00
6228	DIVERS	169 320,00	104 200,00	104 200,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	1 200,00	1 200,00
6232	FETES ET CEREMONIES	3 000,00	2 400,00	2 400,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 300,00	1 000,00	1 000,00
6238	DIVERS	50 252,00	22 220,00	22 220,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 500,00	8 850,00	8 850,00
6256	MISSIONS	6 417,00	8 650,00	8 650,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 500,00	8 500,00	8 500,00
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	900,00		
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	8 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	298 982,00	319 655,00	319 655,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	1 124,00	1 930,00	1 930,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	182,00	225,00	225,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	2 665,00	3 870,00	3 870,00
64131	REMUNERATION	220 695,00	235 730,00	235 730,00
64138	INDEMNITES NON TITULAIRES		70,00	70,00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	53 734,00	55 405,00	55 405,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	8 453,00	9 740,00	9 740,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	11 529,00	10 830,00	10 830,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	400,00	400,00	400,00
6488	AUTRES CHARGES		1 455,00	1 455,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	150 000,00	103 000,00	103 000,00
7398	REVERSEMENT RESTITUTION PRELEVEMENT DIVERS	150 000,00	103 000,00	103 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		21 400,00	21 400,00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGAN		20 400,00	20 400,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		1 000,00	1 000,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		750 631,00	688 435,00	688 435,00

66	CHARGES FINANCIERES (b)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	142 930,15	77 733,84	77 733,84
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	142 930,15	77 733,84	77 733,84
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (d)			
022	DEPENSES IMPREVUES (e)		25 000,00	25 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		893 561,15	791 168,84	791 168,84

Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 941,00	15 575,00	15 575,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 941,00	15 575,00	15 575,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 941,00	15 575,00	15 575,00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCTIONNEMENT			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	17 941,00	15 575,00	15 575,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	911 502,15	806 743,84	806 743,84
--	-------------------	-------------------	-------------------

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	806 743,84
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	61 989,00	44 500,00	44 500,00
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAIS	61 989,00	44 500,00	44 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	150 000,00	103 000,00	103 000,00
7362	TAXES DE SEJOUR	150 000,00	103 000,00	103 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	477 360,00	481 584,00	481 584,00
74718	AUTRES	95 301,00	50 748,00	50 748,00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	15 000,00		
74758	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	214 749,00	215 199,00	215 199,00
7477	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STR	152 310,00	195 637,00	195 637,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 000,00	1 000,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		1 000,00	1 000,00
	TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	689 349,00	610 084,00	610 084,00
	(a) = (70 + 73 + 74 + 75 + 013)			

76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (d)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	689 349,00	610 084,00	610 084,00

042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCTIONNEMENT			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	689 349,00	610 084,00	610 084,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)			

	RESTES A REALISER N-1	
--	------------------------------	--

	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	198 659,84
--	---	-------------------

	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	808 743,84
--	--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

II - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)		13 909,89	13 909,89
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT		13 909,89	13 909,89
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	10 652,39	30 000,00	30 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 418,74	15 000,00	15 000,00
2184	MOBILIER	7 233,65	15 000,00	15 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	60 000,00	40 000,00	40 000,00
2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	60 000,00	40 000,00	40 000,00
	Opérations d'équipement n°...			
	Total des dépenses d'équipement	70 652,39	83 909,89	83 909,89
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières			
	Opé. pour compte de tiers n°...			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	70 652,39	83 909,89	83 909,89
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	Reprises sur autofinancement antérieur			
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	70 652,39	83 909,89	83 909,89
---	------------------	------------------	------------------

	RESTES A REALISER N-1	
		+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
		+
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	83 909,89

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Total des recettes financières			
	Opé. pour compte de tiers n°...			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	17 941,00	15 575,00	15 575,00
28032	AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	7 297,00	7 300,00	7 300,00
2804131	AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS BIENS	372,00	380,00	380,00
28051	AMTS CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 848,00	5 810,00	5 810,00
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 540,00	1 595,00	1 595,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	733,00	335,00	335,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	151,00	155,00	155,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 941,00	15 575,00	15 575,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	17 941,00	15 575,00	15 575,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	17 941,00	15 575,00	15 575,00
---	-----------	-----------	-----------

	+
RESTES A REALISER N-1	
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	68 334,89
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	83 909,89

IV - ANNEXES						IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE						A1

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	5 INTERVENTION S SOCIALES ET SANTÉ	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
---------	--	---	---	---	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
Dépenses réelles		70 000,00			13 909,89	83 909,89
- Equipements municipaux		70 000,00			13 909,89	83 909,89
- Equipements non municipaux (c/204)						
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
Total dépenses de l'exercice		70 000,00			13 909,89	83 909,89
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses d'investissement		70 000,00			13 909,89	83 909,89
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	15 575,00					15 575,00
RAR N-1 et reports	68 334,89					68 334,89
Total cumulé recettes d'investissement	83 909,89					83 909,89

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	40 575,00	328 313,84	28 970,00	274 885,00	134 000,00	806 743,84
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement	40 575,00	328 313,84	28 970,00	274 885,00	134 000,00	806 743,84
RECETTES						
Total recettes de l'exercice		232 319,00		261 965,00	115 800,00	610 084,00
RAR N-1 et reports	196 659,84					196 659,84
Total cumulé recettes de fonctionnement	196 659,84	232 319,00		261 965,00	115 800,00	806 743,84

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Art.	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
------	---------	--	---	---

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Total dépenses d'investissement			70 000,00	
Dépenses réelles			70 000,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		30 000,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		40 000,00	
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
RECETTES				
Total recettes d'investissement		83 909,89		
Recettes réelles		68 334,89		
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	68 334,89		
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre		15 575,00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 575,00		

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Total dépenses fonctionnement		40 575,00	328 313,84	28 970,00
Dépenses réelles		25 000,00	328 313,84	28 970,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		110 010,00	8 570,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		139 570,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DEPENSES IMPREVUES	25 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 000,00	20 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 733,84	
Dépenses d'ordre		15 575,00		
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 575,00		
RECETTES				
Total recettes de fonctionnement		196 659,84	232 319,00	261 965,00
Recettes réelles		196 659,84	232 319,00	261 965,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	196 659,84		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			44 500,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		231 319,00	217 485,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 000,00	
Recettes d'ordre				

	IV
PRESENTATION CROISEE	A1

Art.	Libellé	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
-------------	----------------	----------------------------	--------------

Total dépenses d'investissement		13 909,89	83 909,89
Dépenses réelles		13 909,89	83 909,89
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 909,89	13 909,89
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		30 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		40 000,00
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
Total recettes d'investissement			83 909,89
Recettes réelles			68 334,89
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		68 334,89
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			15 575,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		15 575,00

Total dépenses fonctionnement		134 000,00	806 743,84
Dépenses réelles		134 000,00	791 168,84
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 800,00	244 380,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 200,00	319 655,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	103 000,00	103 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		25 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		21 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 733,84
Dépenses d'ordre			15 575,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		15 575,00
Total recettes de fonctionnement		115 800,00	806 743,84
Recettes réelles		115 800,00	806 743,84
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		196 659,84
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		44 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	103 000,00	103 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 800,00	461 584,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 000,00
Recettes d'ordre			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	04 RELATIONS INTERNATIONALE S	Total
DEPENSES	40 575,00	328 313,84		368 888,84
Dépenses de l'exercice	40 575,00	328 313,84		368 888,84
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		110 010,00		110 010,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		139 570,00		139 570,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				
022 DEPENSES IMPREVUES	25 000,00			25 000,00
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 575,00			15 575,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 000,00		1 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 733,84		77 733,84
Restes à réaliser - reports				
RECETTES	196 659,84	232 319,00		428 978,84
Recettes de l'exercice	196 659,84	232 319,00		428 978,84
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				
73 IMPOTS ET TAXES				
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		231 319,00		231 319,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 000,00		1 000,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	196 659,84			196 659,84
Restes à réaliser - reports				
SOLDES	176 601,97	-116 511,97		60 090,00

Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE			
	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES
DEPENSES	309 913,84		16 000,00	2 400,00
Dépenses de l'exercice	309 913,84		16 000,00	2 400,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	91 610,00		16 000,00	2 400,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	139 570,00			
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				
022 DEPENSES IMPREVUES				
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	77 733,84			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES	229 119,00		3 200,00	
Recettes de l'exercice	229 119,00		3 200,00	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				
73 IMPOTS ET TAXES				
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	228 119,00		3 200,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000,00			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES	-101 311,97		-12 800,00	-2 400,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A1.1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Libellé		51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES		28 970,00		28 970,00
Dépenses de l'exercice		28 970,00		28 970,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 570,00		8 570,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 400,00		20 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES		-28 970,00		-28 970,00

Libellé		Sous-fonction 51 SANTE		
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE
DEPENSES		28 970,00		
Dépenses de l'exercice		28 970,00		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 570,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
022	DEPENSES IMPREVUES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 400,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES		-28 970,00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES		107 205,00	167 680,00	274 885,00
Dépenses de l'exercice		107 205,00	167 680,00	274 885,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		54 500,00	50 500,00	105 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		52 705,00	117 180,00	169 885,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				
022 DEPENSES IMPREVUES				
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		79 500,00	182 465,00	261 965,00
Recettes de l'exercice		79 500,00	182 465,00	261 965,00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		44 500,00		44 500,00
73 IMPOTS ET TAXES				
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		35 000,00	182 465,00	217 465,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
Restes à réaliser - reports				
SOLDES		-27 705,00	14 785,00	-12 920,00

Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN		Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT	
	820 SERVICES COMMUNS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX
DEPENSES	54 000,00	53 205,00	167 680,00	
Dépenses de l'exercice	54 000,00	53 205,00	167 680,00	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 000,00	500,00	50 500,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		52 705,00	117 180,00	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				
022 DEPENSES IMPREVUES				
042 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Restes à réaliser - reports				
RECETTES	35 000,00	44 500,00	182 465,00	
Recettes de l'exercice	35 000,00	44 500,00	182 465,00	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		44 500,00		
73 IMPOTS ET TAXES				
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	35 000,00		182 465,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
Restes à réaliser - reports				
SOLDES	-19 000,00	-8 705,00	14 785,00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A1.1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

Libellé		90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	95 AIDES AU TOURISME	Total
DEPENSES			134 000,00	134 000,00
Dépenses de l'exercice			134 000,00	134 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		20 800,00	20 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		10 200,00	10 200,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		103 000,00	103 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES			115 800,00	115 800,00
Recettes de l'exercice			115 800,00	115 800,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES		103 000,00	103 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		12 800,00	12 800,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES			-18 200,00	-18 200,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Libellé		01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	Total
DEPENSES			70 000,00	70 000,00
Dépenses de l'exercice			70 000,00	70 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		30 000,00	30 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		40 000,00	40 000,00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		83 909,89		83 909,89
Recettes de l'exercice		83 909,89		83 909,89
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 575,00		15 575,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	68 334,89		68 334,89
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
SOLDES		83 909,89	-70 000,00	13 909,89

Libellé		Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE		
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	024 FETES ET CEREMONIES
DEPENSES		70 000,00		
Dépenses de l'exercice		70 000,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000,00		
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
SOLDES		-70 000,00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

Libellé		90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES			13 909,89		13 909,89
Dépenses de l'exercice			13 909,89		13 909,89
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 909,89		13 909,89
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers					
Restes à réaliser - reports					
RECETTES					
Recettes de l'exercice					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
Opérations pour compte de tiers					
Restes à réaliser - reports					
SOLDES			-13 909,89		-13 909,89

IV - ANNEXES		IV
ÉLÉMENTS DU BILAN		A 3.1
MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS		
PROCEDURE	CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL	Délibération du
AMORTISSEMENTS		25/01/2000 n° 00.107
	Catégories de bien amortis : <u>Immobilisations incorporelles</u> 202 - Frais d'étude urbanisme 6 ans 2031 - Frais d'études 5 ans 2033 - Frais d'insertion 5 ans 204... - Subventions d'équipement immobilisations corporelles 5 ans 204... - Subventions d'équipement immobilisations incorporelles 15 ans 205 - Acquisition de Logiciels 2 ans <u>Biens corporels renouvelables</u> 2151 - Installations réseaux de voirie (réseaux dont la collectivité est propriétaire) 6 ans 2152 - Installations de voirie 6 ans 2153 - Réseaux divers (adduction d'eau, assainissement, réseaux câblés, électrification) 6 ans 21561 - Acquisition matériel roulant d'incendie de secours et de défense civile 6 ans 21566 - Autre matériel et outillage d'incendie de secours et de défense civile 6 ans 21571 - Matériel roulant de voirie 6 ans 21578 - Autre matériel et outillage de voirie 6 ans 2158 - Autre matériel et outillage techniques 6 ans Équipement de garage et station 12 ans Coffre fort 20 ans 2182 - Matériel de transport servant au transport de personnes 7 ans Matériel de transport servant au transport de marchandises, matières et produits 6 ans 2183 - Matériel de bureau électrique et électronique 5 ans Matériel informatique 3 ans 2184 - Mobilier 12 ans 2185 - Autres immobilisations corporelles 3 ans 2188 - Divers matériel : équipement des cuisines et équipements sportifs 10 ans Équipement médical : appareils de laboratoires 5 ans Autres 6 ans	30/08/2008 n° 08.501

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A&1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B				
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D 001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote VI
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	15 575,00	15 575,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	15 575,00	15 575,00
10222	F.C.T.V.A.		
	Ressources propres internes de l'année (b)	15 575,00	15 575,00
28032	AMORTISSEMENTS DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	7 300,00	7 300,00
2804131	AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS BIENS	380,00	380,00
28051	AMTS CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 810,00	5 810,00
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 595,00	1 595,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	335,00	335,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	155,00	155,00
024	Produits de cessions		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R 001 de l'exercice	Affectation R 1068 de l'exercice précédent	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	15 575,00		68 334,89		83 909,89

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	
Ressources propres disponibles (VIII)	83 909,89
Solde (IX = VIII - IV)	+83 909,89

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018	C1

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	0	1	1
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6	0	6	0	6	6
Attaché territorial	A	4	0	4	0	4	4
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0	1	1
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1	0	1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		1	0	1	0	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k)							
TOTAL GENERAL		8	0	8	0	8,00	8,00

<u>Agents non titulaires en fonction au 01/01/2019</u>	Catégorie	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice majoré	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
Directrice	A	ADMI	821			C.D.I.
Attaché territorial	A	ADMI	468			C.D.D.
Attaché territorial	A	URB	532			C.D.D.
Attaché territorial	A	ADMI	664			C.D.D.
Attaché territorial	A	ADMI	505			C.D.D.
Technicien principal 1ère classe	B	TECH	529			C.D.D.
Rédacteur principal 2ème classe	B	ADMI	385			C.D.D.
Un adjoint administratif principal 2° classe	C	ADMI	380			C.D.D.

Fiche de calcul des résultats prévisionnels 2018

01 – Budget principal :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice en Section d'exploitation	554 741,61	529 248,30	-25 493,31
Résultat de l'exercice n-1 en section d'exploitation (002)		222 153,15	+222 153,15
	554 741,61	751 401,45	196 659,84
Réalisation de l'exercice en Section d'investissement	3 047,66	18 555,66	+15 508,00
Résultat de l'exercice n-1 en section d'investissement (001)		52 826,89	+52 826,89
	3 047,66	71 382,55	68 334,89
TOTAL (réalisations + reports)	557 789,27	822 784,00	+264 994,73
Restes à réaliser en n-1 en Section d'exploitation			
Restes à réaliser en n-1 en Section d'investissement			
Total des Restes à réaliser en n-1 à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE Section d'exploitation	554 741,61	751 401,45	+196 659,84
RESULTAT CUMULE Section d'investissement	3 047,66	71 382,55	+68 334,89
TOTAL CUMULE	557 789,27	822 784,00	+264 994,73

Le Compte Administratif provisoire 2018 fait ressortir :

En investissement :

- sur les opérations réalisées, un excédent de 68 334.89 euros est constaté qu'il convient de reporter.

En fonctionnement :

- sur les opérations réalisées, un excédent de 196 959.84 euros est constaté, il convient de reporter.



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

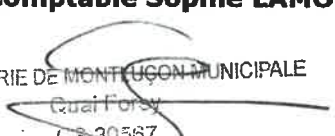
L'Ordonnateur Daniel DUGLÉRY,


Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER
67 ter, boulevard de Courtais - 03100 Montluçon
tél : 04.70.05.70.70 - www.vallee42.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
TRÉSORERIE PRINCIPALE MONTLUÇON

Le Comptable Sophie LAMOTTE,


TRÉSORERIE DE MONTLUÇON MUNICIPALE
Quai Forcy
CS 30367
03108 MONTLUÇON CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Schéma de COhésion Territoriale

Agrégé au budget principal
PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
numéro SIRET : 200 051 753 00016

POSTE COMPTABLE DE TRESORERIE MUNICIPALE MONTLUÇON

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : 02 Budget annexe
Schéma de Cohérence Territoriale
numéro SIRET : 250 300 944 00023

ANNEE 2018



Partenariat intercommunal pour le développement du territoire
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau DU CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
- au niveau DU CHAPITRE pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (~~pas d'inscription en recettes de la section d'investissement~~)
- budgétaires (délibération n° du)

IV- La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté :

- **AVEC** reprise des résultats de l'exercice 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	107 909,70	49 423,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 58 486,70
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	107 909,70	107 909,70

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	154 889,46	101 500,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 53 389,46
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	154 889,46	154 889,46
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET	262 799,16	262 799,16

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 000,00		16 600,00	16 600,00	16 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	61 989,00		44 500,00	44 500,00	44 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	120 989,00		61 100,00	61 100,00	61 100,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 212,72		45 309,70	45 309,70	45 309,70
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	129 201,72		106 409,70	106 409,70	106 409,70
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 017,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCTIONNEMENT					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 017,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
	TOTAL	134 218,72		107 909,70	107 909,70	107 909,70

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	107 909,70
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	98 989,00		49 423,00	49 423,00	49 423,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	98 989,00		49 423,00	49 423,00	49 423,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	98 989,00		49 423,00	49 423,00	49 423,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 186,00				
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCTIONNEMENT					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	3 186,00				
	TOTAL	102 175,00		49 423,00	49 423,00	49 423,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	58 486,70
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	107 909,70
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements
---	-----------------	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	128 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 839,02		24 889,46	24 889,46	24 889,46
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	132 839,02		154 889,46	154 889,46	154 889,46
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	132 839,02		154 889,46	154 889,46	154 889,46
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 186,00				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 186,00				
	TOTAL	136 025,02		154 889,46	154 889,46	154 889,46

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

154 889,46

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	80 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 185)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	80 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
	Total des recettes financières					
45...	Total des opé. pour compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	80 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 017,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 017,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
	TOTAL	85 017,00		101 500,00	101 500,00	101 500,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

53 389,46

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

154 889,46

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT**

1 500,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 600,00		16 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	44 500,00		44 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 309,70		45 309,70
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		1 500,00	1 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total		106 409,70	1 500,00	107 909,70

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	107 909,70
--	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	130 000,00		130 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 889,46		24 889,46
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		154 889,46		154 889,46

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	154 889,46
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	49 423,00		49 423,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		49 423,00		49 423,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	58 486,70
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	107 909,70
--	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00		100 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 500,00	1 500,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
45...	Opérations pour compte de tiers			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Recettes d'investissement - Total		100 000,00	1 500,00	101 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	53 389,46
--	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	154 889,46
---	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 000,00	16 600,00	16 600,00
6226	HONORAIRES	57 000,00	14 600,00	14 600,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	61 989,00	44 500,00	44 500,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	61 989,00	44 500,00	44 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		120 989,00	61 100,00	61 100,00

66	CHARGES FINANCIERES(b)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	8 212,72	45 309,70	45 309,70
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 212,72	45 309,70	45 309,70
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (d)			
022	DEPENSES IMPREVUES (e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		129 201,72	106 409,70	106 409,70

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 017,00	1 500,00	1 500,00
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	5 017,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 017,00	1 500,00	1 500,00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCTIONNEMENT			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 017,00	1 500,00	1 500,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	134 218,72	107 909,70	107 909,70
---	-------------------	-------------------	-------------------

		+	
RESTES A REALISER N-1			
		+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
		=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		107 909,70	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112	
Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	98 989,00	49 423,00	49 423,00
74718	AUTRES SUBVENTIONS ÉTAT		38 000,00	38 000,00
74758	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	11 423,00	11 423,00	11 423,00
7477	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	87 566,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70 + 73 + 74 + 75 + 013)		98 989,00	49 423,00	49 423,00

76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (d)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		98 989,00	49 423,00	49 423,00

042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 186,00		
777	QUOTE PART SUBV INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT D'EXERCICE	3 186,00		
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCTIONNEMENT			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 186,00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	102 175,00	49 423,00	49 423,00
--	-------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1	+
------------------------------	----------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
	58 486,70

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=
	107 909,70

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	128 000,00	130 000,00	130 000,00
202	FRAIS LIES A REALISATION DOCUMENTS URBANISME ET NUMERISATION DU CADASTRE	8 000,00	10 000,00	10 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	120 000,00	120 000,00	120 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	4 839,02	24 889,46	24 889,46
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 839,02	24 889,46	24 889,46
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...			
	Total des dépenses d'équipement	132 839,02	154 889,46	154 889,46
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières			
	Opé. pour compte de tiers n°...			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	132 839,02	154 889,46	154 889,46
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 186,00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 186,00		
13911	SUBV EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT ETAT ET ETS NATIONAUX	3 186,00		
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 186,00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	136 025,02	154 889,46	154 889,46
--	-------------------	-------------------	-------------------

+

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	154 889,46
---	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	80 000,00	100 000,00	100 000,00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETS NATIONAUX	50 000,00	25 000,00	25 000,00
1327	SUBV EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STR	30 000,00	75 000,00	75 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	80 000,00	100 000,00	100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Total des recettes financières			
	Opé. pour compte de tiers n°...			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	80 000,00	100 000,00	100 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 017,00	1 500,00	1 500,00
2802	AMTS FRAIS LIES A LA REALISATION DE DOC URBANISME & NUMERISATION CADASTR	5 017,00	1 500,00	1 500,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 017,00	1 500,00	1 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 017,00	1 500,00	1 500,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	85 017,00	101 500,00	101 500,00
---	------------------	-------------------	-------------------

	RESTES A REALISER N-1	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	53 389,46
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	154 889,46

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	TOTAL
----------------	--	---	--------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Dépenses réelles		154 889,46	154 889,46
- Équipements municipaux		154 889,46	154 889,46
- Équipements non municipaux (c/204)			
- Opérations financières			
Dépenses d'ordre			
Total dépenses de l'exercice		154 889,46	154 889,46
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses d'investissement		154 889,46	154 889,46
RECETTES			
Total recettes de l'exercice	1 500,00	100 000,00	101 500,00
RAR N-1 et reports	53 389,46		53 389,46
Total cumulé recettes d'investissement	54 889,46	100 000,00	154 889,46

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice	46 809,70	61 100,00	107 909,70
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses de fonctionnement	46 809,70	61 100,00	107 909,70
RECETTES			
Total recettes de l'exercice		49 423,00	49 423,00
RAR N-1 et reports	58 486,70		58 486,70
Total cumulé recettes de fonctionnement	58 486,70	49 423,00	107 909,70

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Art.	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	TOTAL
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Total dépenses d'investissement		154 889,46	154 889,46
	Dépenses réelles		154 889,46	154 889,46
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		130 000,00	130 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		24 889,46	24 889,46
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Dépenses d'ordre			
RECETTES				
	Total recettes d'investissement	54 889,46	100 000,00	154 889,46
	Recettes réelles	53 389,46	100 000,00	153 389,46
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	53 389,46		53 389,46
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		100 000,00	100 000,00
	Opérations pour compte de tiers			
	Recettes d'ordre	1 500,00		1 500,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 500,00		1 500,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
	Total dépenses fonctionnement	46 809,70	61 100,00	107 909,70
	Dépenses réelles	45 309,70	61 100,00	106 409,70
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 600,00	16 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		44 500,00	44 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 309,70		45 309,70
	Dépenses d'ordre	1 500,00		1 500,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 500,00		1 500,00
RECETTES				
	Total recettes de fonctionnement	58 486,70	49 423,00	107 909,70
	Recettes réelles	58 486,70	49 423,00	107 909,70
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	58 486,70		58 486,70
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		49 423,00	49 423,00
	Recettes d'ordre			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A1.1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Libellé		01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	04 RELATIONS INTERNATIONALE S	Total
DEPENSES		46 809,70			46 809,70
Dépenses de l'exercice		46 809,70			46 809,70
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 500,00			1 500,00
87	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 309,70			45 309,70
Restes à réaliser - reports					
RECETTES		58 486,70			58 486,70
Recettes de l'exercice		58 486,70			58 486,70
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	58 486,70			58 486,70
Restes à réaliser - reports					
SOLDES		11 677,00			11 677,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

Libellé		81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	Total
DEPENSES			61 100,00	61 100,00
Dépenses de l'exercice			61 100,00	61 100,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 600,00	16 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		44 500,00	44 500,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES			49 423,00	49 423,00
Recettes de l'exercice			49 423,00	49 423,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		49 423,00	49 423,00
Restes à réaliser - reports				
SOLDES			-11 677,00	-11 677,00

Libellé		Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN		
		820 SERVICES COMMUNS	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
DEPENSES				61 100,00
Dépenses de l'exercice				61 100,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			16 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			44 500,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				49 423,00
Recettes de l'exercice				49 423,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			49 423,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES				-11 677,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Libellé		01 OPERATIONS NON VENTILABLES	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
DEPENSES				
Dépenses de l'exercice				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		54 889,46		54 889,46
Recettes de l'exercice		54 889,46		54 889,46
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 500,00		1 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	53 389,46		53 389,46
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
SOLDES		54 889,46		54 889,46

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

Libellé		81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	Total
DEPENSES			154 889,46	154 889,46
Dépenses de l'exercice			154 889,46	154 889,46
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		130 000,00	130 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		24 889,46	24 889,46
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
RECETTES			100 000,00	100 000,00
Recettes de l'exercice			100 000,00	100 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		100 000,00	100 000,00
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
SOLDES			-54 889,46	-54 889,46

Libellé		Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN		
		820 SERVICES COMMUNS	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
DEPENSES				154 889,46
Dépenses de l'exercice				154 889,46
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			130 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			24 889,46
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				100 000,00
Recettes de l'exercice				100 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			100 000,00
Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports				
SOLDES				-54 889,46

IV - ANNEXES		IV
ÉLÉMENTS DU BILAN		A 3.1
MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS		
PROCEDURE	CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL	Délibération du
AMORTISSEMENTS		25/01/2000 n° 00.107
	Catégories de bien amortis : <u>Immobilisations incorporelles</u> 202 - Frais d'étude urbanisme 6 ans 2031 - Frais d'études 5 ans 2033 - Frais d'insertion 5 ans 204... - Subventions d'équipement immobilisations corporelles 5 ans 204... - Subventions d'équipement immobilisations incorporelles 15 ans 205 - Acquisition de Logiciels 2 ans <u>Biens corporels renouvelables</u> 2151 - Installations réseaux de voirie (réseaux dont la collectivité est propriétaire) 6 ans 2152 - Installations de voirie 6 ans 2153 - Réseaux divers (adduction d'eau, assainissement, réseaux câblés, électrification) 6 ans 21561 - Acquisition matériel roulant d'incendie de secours et de défense civile 6 ans 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie de secours et de défense civile 6 ans 21571 - Matériel roulant de voirie 6 ans 21578 - Autre matériel et outillage de voirie 6 ans 2158 - Autre matériel et outillage techniques 6 ans Équipement de garage et station 12 ans Coffre fort 20 ans 2182 - Matériel de transport servant au transport de personnes 7 ans Matériel de transport servant au transport de marchandises, matières et produits 6 ans 2183 - Matériel de bureau électrique et électronique 5 ans Matériel informatique 3 ans 2184 - Mobilier 12 ans 2185 - Autres immobilisations corporelles 3 ans 2188 - Divers matériel : équipement des cuisines et équipements sportifs 10 ans Équipement médical : appareils de laboratoires 5 ans Autres 6 ans	Durée : 30/06/2008 n° 08.501

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B				
16 Emprunts et dettes assimilées (A)				
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)				
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D 001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote VI
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	1 500,00	1 500,00
	Ressources propres externes de l'année (a)	1 500,00	1 500,00
1022	F.C.T.V.A.		
	Ressources propres internes de l'année (b)	1 500,00	1 500,00
2802	AMTS FRAIS LIES A LA REALISATION DE DOC URBANISME & NUMERISATION CADA	1 500,00	1 500,00
024	Produits de cessions		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R 001 de l'exercice	Affectation R 1068 de l'exercice précédent	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 500,00		53 389,46		54 889,46

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	
Ressources propres disponibles (VII)	54 889,46
Solde (IX = VIII - IV)	+54 889,46

Fiche de calcul des résultats prévisionnels 2018

02 – Budget SCOT :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice en Section d'exploitation	57 645,22	84 088,20	+26 442,98
Résultat de l'exercice n-1 en section d'exploitation (002)		32 043,72	+32 043,72
	57 645,22	116 131,92	58 486,70
Réalisation de l'exercice en Section d'investissement	3 186,00	5 567,44	+2 381,44
Résultat de l'exercice n-1 en section d'investissement (001)		51 008,02	+51 008,02
	3 186,00	56 575,46	53 389,46
TOTAL (réalisations + reports)	60 831,22	172 707,38	+111 876,16
Restes à réaliser en n-1 en Section d'exploitation			
Restes à réaliser en n-1 en Section d'investissement			
Total des Restes à réaliser en n-1 à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE Section d'exploitation	57 645,22	116 131,92	+58 486,70
RESULTAT CUMULE Section d'investissement	3 186,00	56 575,46	+53 389,46
TOTAL CUMULE	60 831,22	172 707,38	+111 876,16

Le Compte Administratif provisoire 2018 fait ressortir :

En investissement :

- sur les opérations réalisées, un excédent de 53 389.46 euros est constaté qu'il convient de reporter.

En fonctionnement :

- sur les opérations réalisées, un excédent de 58 486.70 euros est constaté, il convient de reporter.



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

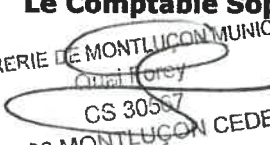
L'Ordonnateur Daniel DUGLÉRY,


Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
67 ter, Boulevard de Courtais 03100 Montluçon
Tél: 04.70.05.70.70 - www.vallee2.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
TRÉSORERIE PRINCIPALE MONTLUÇON

Le Comptable Sophie LAMOTTE,


TRÉSORERIE DE MONTLUÇON MUNICIPALE
CS 30307
03108 MONTLUÇON CEDEX



Document déposé
le 15 FEV. 2019
à la sous-préfecture
de Montluçon

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

Approbation du rapport d'évaluation, reconduction du SCoT intégrant la révision partielle en cours

Monsieur DUGLERY, Président

Il est rappelé aux membres du Conseil Syndical :

- que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a été approuvé le 18 mars 2013 par la délibération n°13.006 du comité syndical du Syndicat mixte
- que la mise en révision partielle du SCoT a été lancée par la délibération n°16.006 du 3 mars 2016 du conseil syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher pour les motifs principaux suivants :
 - évolutions législatives impactant le contenu du SCoT (approbation du SRCE notamment)
 - travaux sur des thématiques ciblées (Trame Verte et Bleue, Numérique, Tourisme)
 - mises à jour et actualisations de données, définition d'un état zéro pour l'Observatoire des données
 - possibilités de revoir la structure du document et les outils d'appropriation de celui-ci
- que les travaux du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) de la région Auvergne Rhône-Alpes (schéma global regroupant les anciens SRCE, SRCAE, SRI, SRIT et RPDG) se poursuivent et il devrait être approuvé fin 2019. Le SCoT devra être compatible avec les éléments de celui-ci.

Or, l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme stipule que :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le 18 mars 2019 étant l'échéance maximale pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT, et la délibération associée du PETR décidant de la suite à y donner (abandon, maintien, révision partielle ou complète), il est donc à présent nécessaire de procéder à cette évaluation à 6 ans.

Analyse des résultats d'application du SCoT

Les services du PETR ont procédé à cette analyse en s'appuyant notamment sur les indicateurs utilisables définis dans le Document d'Orientations et d'Objectif de 2013 (le scénario démographique et 5 thématiques principales : l'Habitat, l'Economie, l'Environnement, Déplacements et Commerce) ainsi que sur les études effectuées dans le cadre des travaux de la révision partielle.

Le rapport d'évaluation est annexé à la présente délibération.



Suite à donner au SCoT approuvé le 18 mars 2013

Aussi, compte-tenu de ces éléments, de l'état d'avancement de l'actuelle révision partielle, je vous propose :

- de reconduire le SCoT sur le territoire du PETR, document d'urbanisme majeur permettant une organisation planifiée du développement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie cohérent
- en intégrant la révision partielle actuellement engagée: le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 et définit une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants : Environnement, Numérique, Habitat, Economie, Agriculture, Tourisme, Mobilité et Commerce.
Cette révision partielle a permis en parallèle la constitution d'un Observatoire de données thématiques constitutives d'un état initial qui sera enrichi régulièrement.
Les caractéristiques de la révision partielle et les modalités de la concertation restent inchangées et sont celles définies dans la délibération n°16.006 du 3 mars 2016.
- au vu de la date d'adoption définitive potentielle du SRADDET (fin 2019), d'envisager la mise en compatibilité potentielle lors d'une prochaine évolution du SCoT

Publicité de la délibération

Conformément à l'article L 143-28 du Code de l'urbanisme, la présente analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

Conformément aux dispositions de l'article L143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées dans les articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Conformément aux dispositions des alinéas 2° et 4° de l'article R143-14 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 143-15.

Délibération :

Vu la refonte du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme le 1^{er} janvier 2016

Vu le nouveau Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 132-7, L 132-8, L 143-17, L 143-28, R 143-14, R 143-15

Vu la Loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, modifiant le contenu des documents d'urbanisme

Vu l'adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne le 7 juillet 2015 par arrêté préfectoral

Vu la délibération n°13.006 du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher du 18 mars 2013 approuvant le SCoT



Vu l'arrêté préfectoral n°2881/2014 du 28 novembre 2014 portant création du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher par transformation du syndicat mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Vu la délibération n°16.006 du conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher du 3 mars 2016 lançant la révision partielle du SCoT et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Considérant les éléments exposés par Monsieur le Président,

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Approuve l'analyse des résultats de l'évaluation du SCoT, annexé à la présente délibération
- Décide de la reconduction du SCoT et de la poursuite de la révision partielle déjà engagée

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical


Daniel DUGLERY



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Document déposé
le

15 FEV. 2019

à la sous-préfecture
de Montluçon

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Approuvé en Conseil Syndical le 18 mars 2013

Prescription de révision partielle le 3 mars 2016

Rapport d'Évaluation

Analyse des résultats de l'application du SCoT sur 6 ans

18/03/2013 -> 18/03/2019

Table des matières

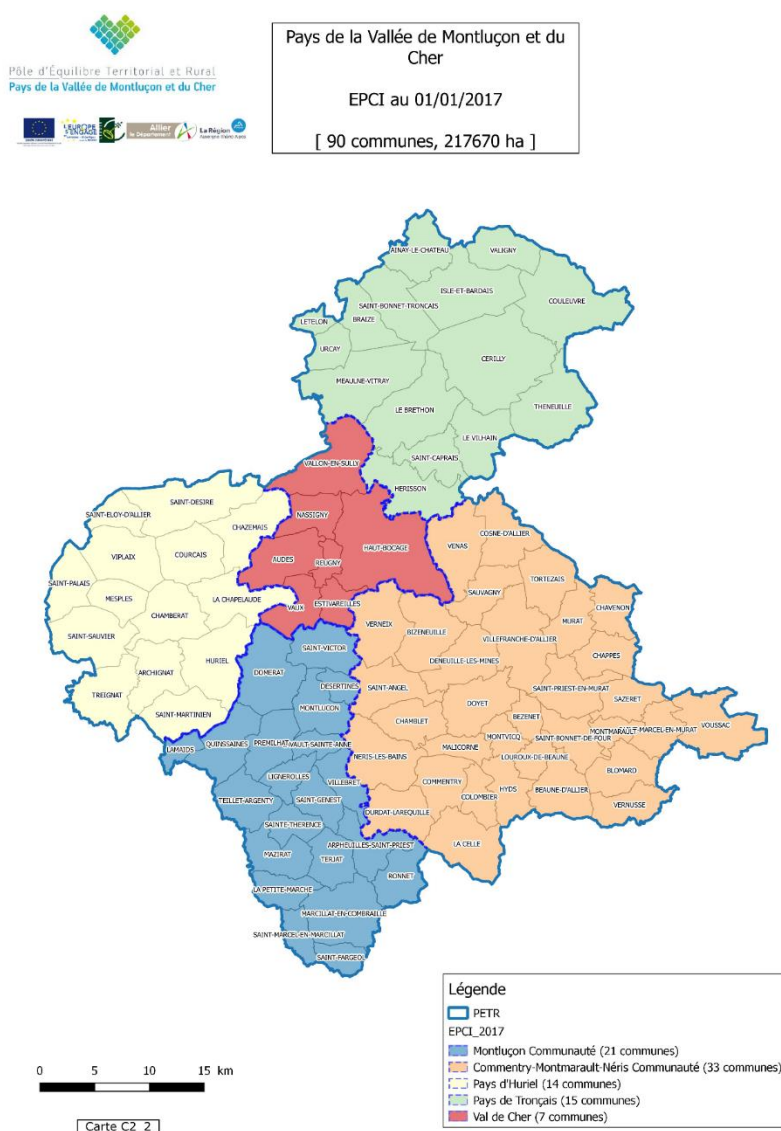
Avant-propos	3
Le SCoT est-il bien mis en œuvre dans les documents d'urbanisme ?	6
Le SCoT est-il compris ?	8
<i>L'évaluation des effets du SCoT</i>	9
Les caractéristiques de l'analyse	9
L'évaluation du Scot en fonction de ses objectifs généraux	10
Thématique 'Economie' : Assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques	33
Thématique 'Déplacements' : Optimiser les mobilités sur le territoire pour favoriser l'accès aux différentes fonctions	49
• Thématique 'Environnement' : Valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager du territoire	61
Thématique 'Commerce' : Document d'Aménagement Commercial	83
Résumé de L'évaluation et conclusion	90

Avant-propos

Rappel sur le SCOT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le SCOT du PETR a été approuvé le 18 mars 2013 par 95 communes.

Depuis suite à la fusion de 2 ensembles de communes (Givarlais, Maillet et Louroux-Hodement ont fusionné en Haut-Bocage le 01/01/2016, Meaulne et Vitray ont fusionné en Meaulne-Vitray le 01/01/2017) et au transfert de deux communes dans les EPCI de leur département d'origine (Saint-Vitte dans le Cher et Virlet dans le Puy-de-Dôme), le périmètre du SCOT du PETR s'étend depuis le 01/01/2017 après fusion de certains EPCI sur 90 communes et 5 EPCI. Voir carte ci-dessous.



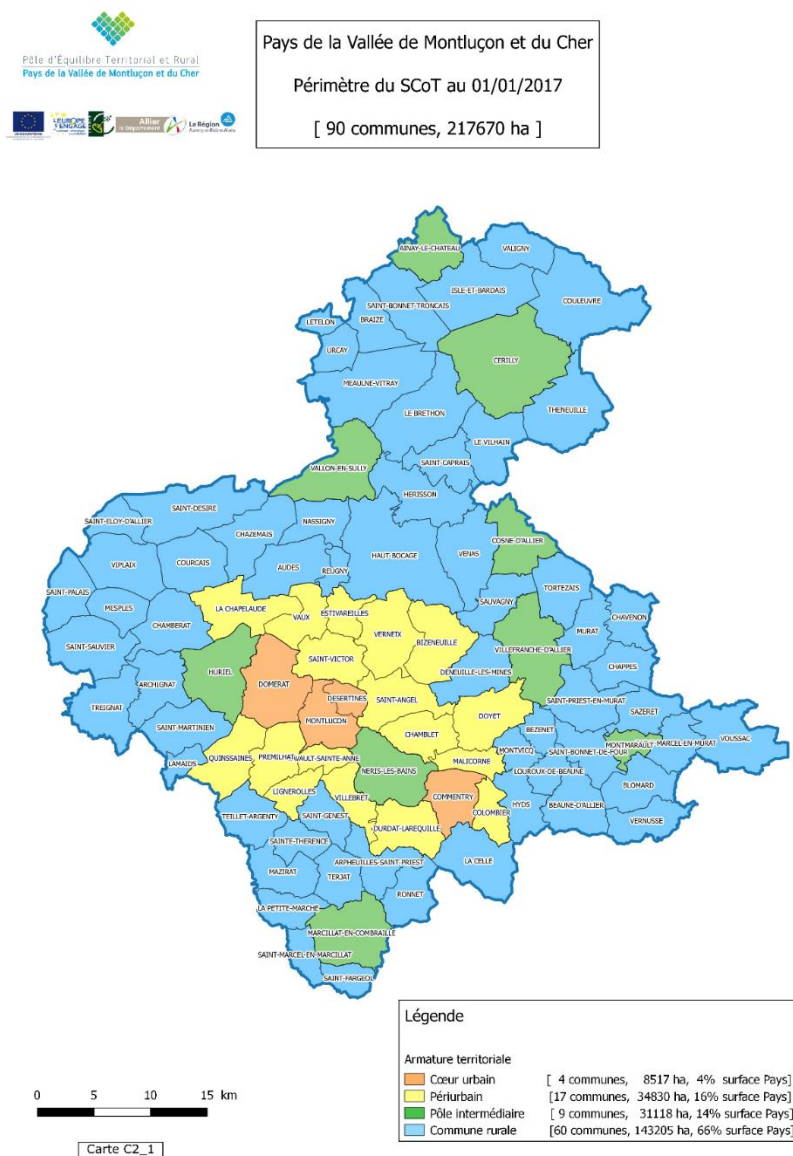
Ces 2177 km² représentent 30% du département de l'Allier. Au 01/01/2015, le PETR comptait 110 365 habitants (chiffre INSEE publié 01/01/2018), soit une décroissance de 0.3% par an environ.

Le SCoT du PETR est un SCoT grenellisé, intégrant de nombreuses considérations environnementales, de réduction de la consommation d'espace, des seuils de densité de nouvelles constructions.

Il comporte dans sa version initiale 5 thématiques : L'Habitat, l'Economie, les Déplacements, l'Environnement et le Commerce.

D'autre part, afin de définir des objectifs territorialisés, une armature territoriale a été définie pour les 90 communes, en fonction du rôle joué par chaque commune en tant que pôle de services.

Voici la carte et la ventilation de l'armature territoriale



Rappel législatif :

Pourquoi réaliser une analyse du SCoT en vigueur au bout de 6 ans ?

Depuis la date d'approbation du SCoT, les élus du PETR ont décidé de lancer la révision partielle du SCoT le 3 mars 2016, pour une prise en compte des schémas régionaux (SRCE, SRCAE, ...) et pour l'intégration de nouvelles thématiques dont celle du numérique et du tourisme et effectuer des ajustements ponctuels après « années de mise en œuvre.

Cependant, il est fait obligation de l'évaluation du SCOT en vigueur au bout de 6 ans conformément à l'article [L 143-28 du Code de l'Urbanisme](#)

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#).

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Compte-tenu de la date d'approbation du schéma, l'analyse des résultats de l'application du schéma doit être réalisée au plus tard avant le 18/03/2019. Bien que déjà engagé dans une procédure de révision partielle du Scot, les élus du PETR devront se prononcer sur :

- Sa reconduction intégrant la révision en cours

Ainsi l'évaluation du SCoT doit répondre à deux questions :

Le SCoT est-il bien pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les décisions d'aménagement ?

Le SCoT est-il bien compris ?

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT

Cette partie correspond au bilan du suivi de la mise en œuvre du SCoT et répond à plusieurs questions.

Le SCoT est-il bien mis en œuvre dans les documents d'urbanisme ?

Afin d'en assurer une meilleure mise en œuvre une grille d'analyse de compatibilité a été produite en appui de l'élaboration, modification, révision de documents d'urbanisme ; cette grille a été déclinée par volet-thématique du SCoT.

ORIENTATION 1 : Volet HABITAT ; Révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée					
Disposition du SCoT	Orientations générales du SCoT	Orientations attendues dans le PLU PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS	Traduction dans les documents d'urbanisme	Orientations retenues du PLU / compatibilité	Type de procédure à engager
1.1 Rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire	renforcer l'attractivité territoriale - limiter la consommation de l'espace - réduire nettement la vacance - notamment dans les zones rurales de Montluçon et dans les centres bourgs intégrer l'offre nouvelle de logements : construction neuve et réhabilitation - encourager par l'accroissement du nombre de résidences principales pour renforcer les pôles de centralité : 40% dans le cœur urbain, 15% dans le périurbain, 25% dans les pôles intermédiaires et 15% dans les communes rurales. - construire prioritairement dans les zones urbanisées et concorder l'emploi, les équipements et les services, afin d'enrichir la structure d'habitat monofonctionnelle, de limiter l'extension en diffuse, et de rendre son attractivité démographique au centre urbain (recommandations)	PRESCRIPTIONS - évaluer par le taux de vacance - privilégier la réhabilitation du parc existant - évaluer entre des objectifs démographiques et la consommation de nouveaux espaces : l'accroissement de l'offre évaluée de manière globale sur la période 2010- 2021 devra respecter la répartition suivante : 45% Cœur urbain, 15% Périurbain, 25% Pôles intermédiaires, 15% Communes rurales RECOMMANDATIONS - être en phase d'APAD - programme social thématique contre la vacance - mise en place pour les communes avec PLU d'une base d'habitation sur les logements vacants de plus de 5 ans - améliorer l'attractivité des logements : plus de prestations, terrasses, balcons, parkings - si logements existants, envisager la solution démolition reconstruction ou reconstruction seule si aucune autre opportunité - en soutien de la construction neuve, engager éventuellement une concertation avec le Pays des Combrailles, disposant de ressources en granit	- rapport de présentation : - indicateurs de taux de vacance - prévisions démographiques - analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles - indicateurs des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation - indicateur du nombre de nouveaux logements depuis l'approbation du SCoT en 2013 - l'approbation du SCoT en 2013 - orientations générales sur l'habitat : prise en compte de la vacance et mesures de réhabilitation du parc ancien - l'usage : - Privilégier l'ouverture à l'urbanisation à proximité des centres bourgs		
1.2 Développer et rééquilibrer l'offre de logement social sur le territoire	- rééquilibrer l'offre en logement social sur le territoire en prenant en compte les différentes échelles territoriales que sont les communes, les EPCI, et le Pays - favoriser la création de logements sociaux dans le parc existant en mobilisant l'ensemble des dispositifs spécifiquement existants (aménagement ANAH, opérations d'acquisition-amélioration des habitats sociaux). Donner la priorité aux opérations programées des logements PLUS et PLAI, afin d'avoir des logements sociaux concourant avec le parc privé en termes de rapport qualité/prix.	PRESCRIPTIONS - l'accroissement de l'offre de nouveaux logements sur la période 2010-2021 devra comporter une part de logement social : - 30% dans le cœur urbain et les pôles intermédiaires - 20% dans le périurbain - 5% dans les communes rurales - privilégier la réhabilitation du parc existant (opérations d'acquisition-amélioration) dans cet accroissement. Pour prendre en compte le fort taux de vacance qui existe au sein du parc social de certaines communes, la réhabilitation des logements suite à des travaux de réhabilitation sera comptabilisée dans l'accroissement de l'offre locative sociale. RECOMMANDATIONS - privilégier la réhabilitation du parc existant (opérations d'acquisition-amélioration) dans cet accroissement. Pour prendre en compte le fort taux de vacance qui existe au sein du parc social de certaines communes, la réhabilitation des logements suite à des travaux de réhabilitation sera comptabilisée dans l'accroissement de l'offre locative sociale.	- l'usage : - schéma pouvant positionner les secteurs d'habitat social : cœur ou à venir - orientations en matière d'habitat - l'APAD - peuvent prévoir des plans d'aménagement sur des secteurs d'habitat social - l'usage : - emplacements réservés habitat social - secteurs de mixité sociale (L123-2 CU)		
1.3 Optimiser l'occupation de l'espace	DENSIFIER, réfléchir à : - la modulation du parc existant ; - la réduction de la consommation neuve ; - l'impact des nouveaux logements - leur forme urbaine. - insérer à une grille d'analyse de l'espace par une politique locale qualifier dans les documents d'urbanisme : recenser et programmer à court, moyen et long terme le potentiel urbain de la commune. - Orientations conformes avec les prescriptions du Plan Départemental de l'habitat (PDH).	PRESCRIPTIONS - Application des schémas de densité suivants : - 15 logements en cœur urbain (10 en extension du tissu urbain) - 15 logements en couronne périurbaine (12 en extension) - 15 logements dans les pôles intermédiaires (8 en extension) - 8 logements dans les communes rurales RECOMMANDATIONS - privilégier les densités ciblées / récentes constructibles par la construction neuve - privilégier les densités ciblées et/ou en continuité du bâti - réaliser des diagnostics territoriaux à five échelle qui répertorient le foncier disponible et réutilisé et qui permettent une analyse de l'organisation urbaine (alignement, pentes, milieux, etc.). Développer un observatoire du foncier et/ou des outils de suivi du foncier à l'échelle communale.	- rapport de présentation : - identifier des besoins en foncier - cils constructibles (hors des parcs) - justifier de l'adéquation accord de densité - évaluer le potentiel foncier - identifier les densités ciblées - mesure de densification - l'usage : - privilégier les densités ciblées - définir des zones constructibles moins concernées d'usage - ouverture zone AU plus proche des centralités - l'APAD - préciser le réajustement à prendre en compte entre le logement individuel et le logement collectif - l'usage : - indiquer une densité moyenne		
1.4 Être exigeant sur la qualité du bâti	FAVORISER la qualité architecturale, paysagère et énergétique du bâti. - Moderniser le parc existant ;	PRESCRIPTIONS - cadre des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères - promouvoir et utiliser les chartes architecturales et paysagères	- l'usage : - Présence d'un Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères		

Le constat et l'analyse:

Depuis l'approbation du SCoT en 2013, très peu de documents d'urbanisme ont évolué. Sur les 37 documents d'urbanisme du PETR au 1^{er} octobre 2018 (voir carte I4_1), 33 sont antérieurs à 2010, un a été approuvé après les lois Grenelle (Maillet en 2012) et 3 après le 18 mars 2013 (Chamblet, Saint-Martinien, Isle et Bardais).

Deux PLU sont en cours de révision complète : celui de la commune de Malicorne et celui de la commune d'Huriel.

Deux plans d'urbanisme intercommunaux d'envergure sont en cours : celui de Montluçon Communauté (21 communes et associé à un PLH) et Commeny Montmarault Nérès Communauté (33 communes).

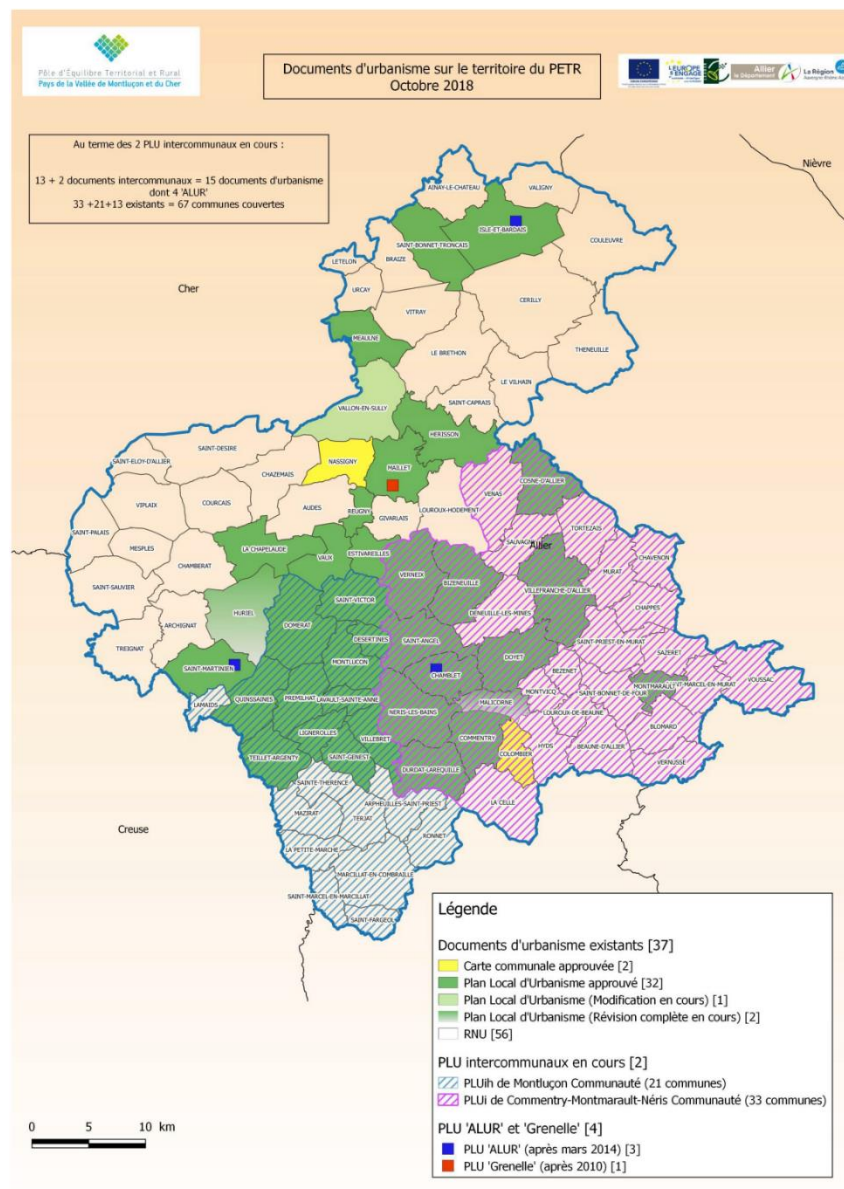
La plupart des PLU sont donc très anciens, certains datent de 2005 ou 2006, et ne pourraient répondre en l'état à l'ensemble des demandes du SCoT pour assurer la compatibilité avec celui-ci.

Ce sont donc uniquement les PLU révisés complètement depuis 2013 qui font référence au SCoT et reflètent bien à leur échelle l'esprit global du SCoT en terme environnemental, de développement durable et de Trame Verte et Bleue.

Donc globalement le SCoT est donc très peu mis en œuvre dans les documents d'urbanisme.

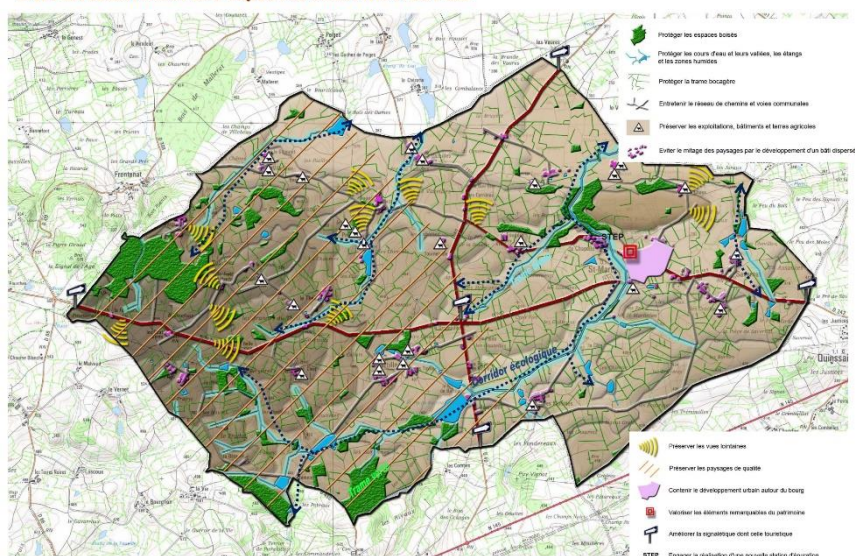
Néanmoins, la mise en route des 2 PLUi inter-communales d'envergure laisse présager une amélioration en ce sens puisqu'un examen détaillé du SCoT devra être effectué à cette occasion.

Au terme des 2 PLUi, 67 communes seront couvertes par un document d'urbanisme, dont 57 par un document d'urbanisme post-ALUR devant assurer une compatibilité avec le SCoT.



Exemple du PADD du PLU de ST Martinien

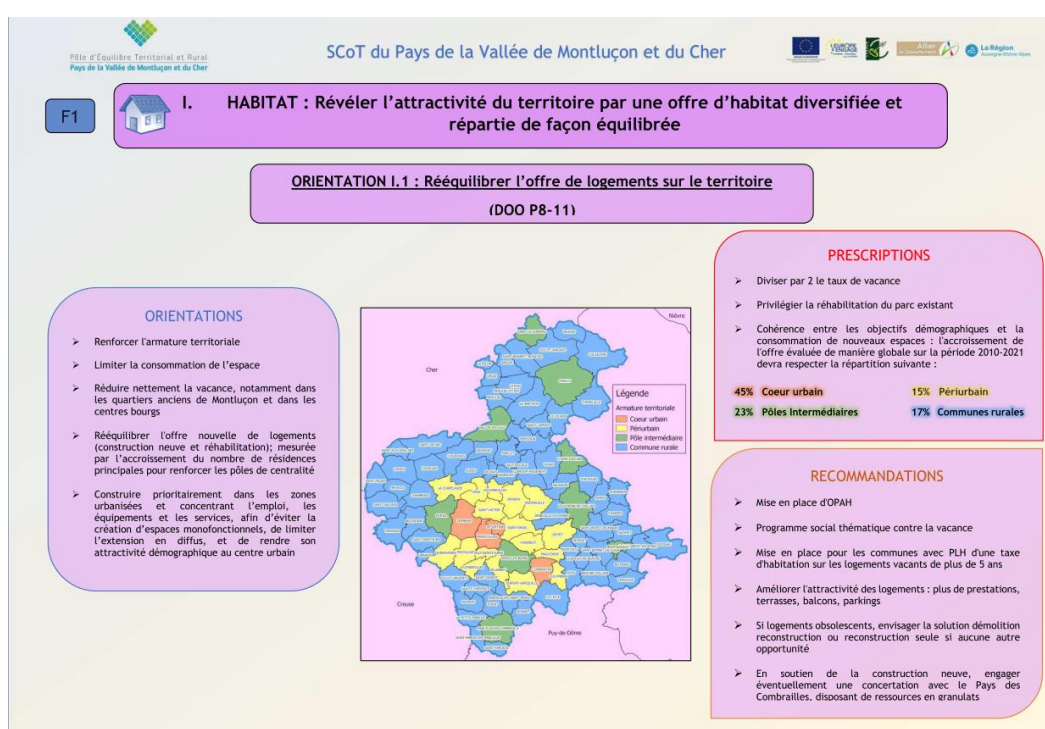
III-LES REPRESENTATIONS GRAPHIQUES DES ORIENTATIONS DU PADD



Le SCoT est-il compris ?

Dans le cadre de cette révision partielle et pour en faciliter la connaissance, puis appropriation, un outil 'fiches de lecture du DOO' a été proposé fin 2016 en complément aux documents officiels et lourds du SCoT (Voir extrait ci-dessous). Ces fiches de lecture sont déclinées selon les thématiques du Scot et synthétisent les orientations, objectifs, prescriptions et recommandations du DOO du SCOT.

L'ensemble des objectifs des 4 thèmes du PADD (Habitat, Economie, Environnement, Déplacements) et leur déclinaison opérationnelle dans les orientations, recommandations, prescriptions du DOO restent des sujets à débat dans le cadre de la révision partielle ; cette appréciation résulte des consultations entreprises dans le cadre de la révision partielle engagée depuis 2016.



Le constat et l'analyse:

Ce nouvel outil « Fiche de lecture » élaboré dans le cadre de la révision partielle n'a pas fait l'objet d'une large diffusion étant solidaire de l'ensemble de la révision partielle qui à ce jour est au stade de la production du PADD mis en débat le 12 décembre 2018.

Le débat PADD a révélé des questionnements persistants sur le volet Habitat du SCOT, ainsi que sur celui de l'Economie (cf. relevé du débat du PADD séance du Conseil syndical du 12 décembre 2018)

Le SCOT s'est vu également interrogé dans le cadre des travaux d'élaboration de PLUi notamment sur son scénario démographique et sa déclinaison en terme de production de logements et de résorption de la vacance conformément à l'armature territoriale du territoire et du SCoT.

La mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme reste en devenir.

I. L'évaluation des effets du SCoT

Cette partie correspond à l'évaluation des effets du SCoT et doit permettre de répondre aux questions :

- Les objectifs poursuivis dans le PADD et traduit dans le DOO sont-ils pris en compte ?
- Ces objectifs sont-ils toujours pertinents à 6 années de mise en œuvre ?

Pour ce faire, une analyse globale du SCoT est effectuée principalement à l'aide des indicateurs définis dans le SCoT en 2013, en fonction des données disponibles .

Les caractéristiques de l'analyse

Temporalité

L'analyse doit être réalisée 6 ans après l'approbation ou la délibération prescrivant la révision du Scot. Théoriquement, cette analyse devrait être réalisée sur la période 2013-2018. Toutefois, plusieurs contraintes apparaissent :

- Les données ne sont pas toutes disponibles l'année où est effectuée l'analyse. Par exemple, les données de l'INSEE ont 3 ans de retard.

La temporalité de l'observation sera donc adaptée en fonction des indicateurs pour tenir compte de la disponibilité de la donnée. Des périodes d'observations longues seront privilégiées, permettant ainsi de mieux identifier les inflexions qui relèvent de la mise en œuvre du Scot.

Les limites de l'analyse

Le Scot approuvé est un document qui fixe des objectifs pour le territoire à un horizon de 14 ans sur la période 2007-2021. Il doit répondre à des enjeux qui nécessitent des inversions de tendances lourdes.

L'échelle d'analyse

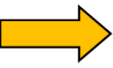
L'analyse sera effectuée à l'échelle des 90 communes du dernier périmètre valide du SCoT (01/01/2017), l'influence des deux communes hors-département sorties du périmètre reste minime.

Méthode d'analyse

Pour chacune des 5 thématiques du SCoT, l'essentiel de ce que dit le DOO du SCoT (orientations, recommandations, prescriptions) est rappelé. Les indicateurs du SCoT de 2013 seront majoritairement repris lorsqu'ils peuvent être exploités. Dans le cas contraire, d'autres données et indicateurs pourront également permettre d'apprécier le respect de ce que dit le SCoT.

Symbologie des résultats

Pour chacune des thématiques, la tendance sera évaluée de la manière suivante :

	Tendance favorable		Tendance neutre		Tendance défavorable
---	--------------------	---	-----------------	---	----------------------

L'évaluation du Scot en fonction de ses objectifs généraux

Indicateur POP : Croissance de la population et nombre de ménages

Les objectifs initiaux

Le projet de territoire du SCoT est basé sur le scénario de croissance suivant, établi sur la période 2007-2021 (14 ans) : une croissance moyenne de la population de +4% répartie comme suit :

Armature territoriale	Croissance projetée 2007-2021 (%)	Croissance projetée annuelle (%)
Cœur urbain	+5%	+0.35% /an
Périurbain	+6%	+0.42% /an
Pôles intermédiaires	+6%	+0.42% /an
Communes rurales	0%	+0.00% /an
Objectifs initiaux PETR moyenne	+4% +7090 ménages	+0.28% /an Nombre de ménages : +506 ménages /an

En nombre de ménages, l'objectif fixé était de passer de 52600 ménages en 2007 à 59690 ménages en 2021 (+7090 ménages) et d'un nombre de personnes/ménage de 2.12 à 1.93. Le rythme annuel de croissance souhaité du nombre de ménages était donc de +506 ménages/an.

En effet, un rééquilibrage de la population vers les pôles intermédiaires et le cœur urbain était également souhaité.

La population en 2007 sur l'ancien périmètre (95 communes), s'établissait à 113400 habitants pour 52600 ménages.

Ramené au nouveau périmètre, le chiffrage de 2007 s'établit à 112 962 habitants.

Bilans de population (évolution en nombre d'habitants et %, soldes migratoires)

Une analyse complète a été effectuée à partir des données de population INSEE 2010 (Population au 01/01/2010), et des dernières données INSEE 2018 (Population au 01/01/2015) ainsi que de celles des soldes naturels et migratoires sur la même période.

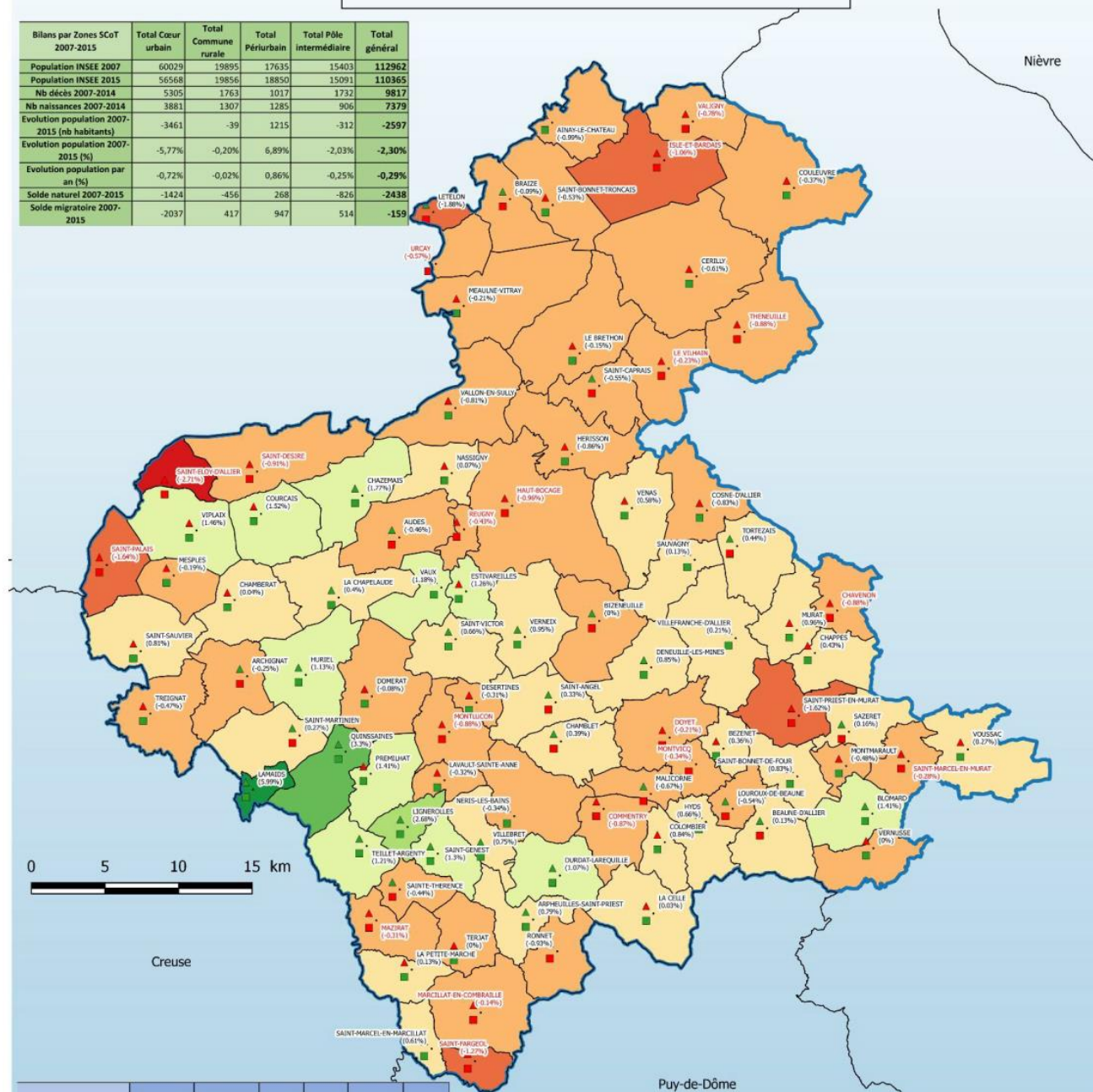
GEN_1 : Bilans de population par armature territoriale

Bilans par Zones SCoT 2007-2015	Total Cœur urbain	Total Commune rurale	Total Périurbain	Total Pôle intermédiaire	Total général
Population INSEE 2007	60029	19895	17635	15403	112962
Population INSEE 2015	56568	19856	18850	15091	110365
Nb décès 2007-2014	5305	1763	1017	1732	9817
Nb naissances 2007-2014	3881	1307	1285	906	7379
Evolution population 2007-2015 (nb habitants)	-3461	-39	1215	-312	-2597
Evolution population 2007-2015 (%)	-5,77%	-0,20%	6,89%	-2,03%	-2,30%
Evolution population par an (%)	-0,72%	-0,02%	0,86%	-0,25%	-0,29%
Solde naturel 2007-2015	-1424	-456	268	-826	-2438
Solde migratoire 2007-2015	-2037	417	947	514	-159

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Evaluation du SCoT 2013-2019

Bilans par Zones SCoT 2007-2015	Total Cœur urbain	Total Commune rurale	Total Périurbain	Total Pôle intermédiaire	Total général
Population INSEE 2007	60029	19895	17635	15403	112962
Population INSEE 2015	56568	19856	18850	15091	110365
Nb décès 2007-2014	5305	1763	1017	1732	9817
Nb naissances 2007-2014	3881	1367	1285	906	7379
Evolution population 2007-2015 (nb habitants)	-3461	-39	1215	-312	-2597
Evolution population 2007-2015 (%)	-5,77%	-0,20%	6,89%	-2,03%	-2,30%
Evolution population par an (%)	-0,72%	-0,02%	0,86%	-0,25%	-0,29%
Solde naturel 2007-2015	-1424	-456	268	-826	-2438
Solde migratoire 2007-2015	-2037	417	947	514	-159



Bilans par EPCI 2007-2015	Total CA Menton Communauté	Total CC Comunty Montmarault Néris Communauté	Total CC Pays de Troyes	Total CC Pays d'Hurel	Total CC Val de Cher	Total général
Population INSEE 2007	65341	26808	7888	7348	5577	112962
Population INSEE 2015	63316	26321	7496	7670	5562	110365
Nb décés 2007-2014	5332	2319	1095	583	488	9817
Nb naissances 2007-2014	4291	1776	412	552	348	7379
Evolution population 2007-2015 (nb habitants)	-2025	-487	-392	322	-15	-2597
Evolution population 2007-2015 (%)	-3,10%	-1,82%	-4,97%	4,38%	-0,27%	-2,30%
Evolution population par an (%)	-0,39%	-0,23%	-0,62%	0,55%	-0,03%	-0,29%
Solde naturel 2007-2015	-1041	-543	-683	-31	-140	-2438
Solde migratoire 2007-2015	-984	56	291	353	125	-159

Population_20072015 [90]

- Evolution annuelle population < -2% par an [1]
 -2% < Evolution annuelle population < -1% [5]
 -1% < Evolution annuelle population < 0% [42]
 0% < Evolution annuelle population < 1% [28]
 1% < Evolution annuelle population < 2% [11]
 2% < Evolution annuelle population < 3% [1]
 3% < Evolution annuelle population < 4% [1]
 4% < Evolution annuelle population < 6% [1]

Solde_naturel_2007-2015 [90]

- ▲ Solde naturel <0 [57]
- ▲ Solde naturel >0 [33]

Solde_migratoire_2007-2015 [90]

- Solde migratoire < 0 [36]
- Solde migratoire > 0 [54]

A l'échelle du PETR,

Les prévisions de croissance projetées non seulement ne sont pas atteintes, mais il s'avère que le territoire est en décroissance de manière nette. La décroissance s'établit à -0.29% par an, soit quasiment la valeur chiffrée annuelle de la croissance souhaitée pour le territoire mais en négatif.

Le PETR a perdu 2597 habitants en 8 ans, 42 communes/90 ont gagné de la population et 48 en ont perdu.

Cette perte est pour l'essentiel dû au vieillissement de la population car 94% du déficit de population est dû au solde naturel. Le solde naturel est positif pour seulement 33 communes / 90.

Le solde migratoire reste négatif à l'échelle du PETR. Néanmoins, il est positif pour 54 communes / 90.

En examinant l'armature territoriale, on constate que la situation est très différente suivant les territoires.

Communes rurales

Les communes rurales connaissent globalement un maintien de la population (-0.02%/an). La population s'équilibre quasiment, en raison d'un solde migratoire positif compensant un solde naturel déficitaire.

Périurbain

La croissance périurbaine se poursuit toujours à un rythme important, au détriment des pôles intermédiaires et surtout du cœur urbain. Le solde naturel et le solde migratoire sont largement positifs, ce dernier représentant 78% de l'augmentation de population (947 habitants sur 1215).

Pôles intermédiaires

En effet, Les pôles intermédiaires voient leur population en forte décroissance (-0.25%/an). Ils connaissent pourtant d'un solde migratoire largement positif (+514 habitants) mais le solde naturel est déficitaire (-826 habitants)

Cœur urbain

La population du cœur urbain est en décroissance (-0.72%/an), éloignée du scénario et objectifs du Scot de croissance annuelle de +0.35% par an.

La forte diminution de population du cœur urbain est due à la fois au vieillissement de la population (41% du déficit, soit -1424 habitants) mais surtout au très fort déficit migratoire (59% du déficit soit -2037 habitants).

Bilans sur le nombre de ménages

En 2015, le nombre de ménages a atteint 52993 ménages, soit seulement 303 de plus qu'en 2007.

Le nombre de nouveaux ménages par an est donc de seulement 38, essentiellement dû au phénomène de desserrement des ménages. Le nombre moyen de personnes par ménage, a légèrement diminué passant de **2,14 à 2,08**.



Le territoire est en décroissance, -0.29% pour +0.28% de croissance annuelle projetée

Le nombre de ménages n'augmente qu'à peine (+38/an) par rapport au scenario démographique du SCOT (+ 500/an).

Les perspectives de population du SCoT de 2013 paraissent donc très surévaluées au vu de l'évolution de la démographie du PETR. En examinant sa répartition territoriale, le périurbain continue de se développer fortement au détriment du cœur urbain et des pôles intermédiaires.

A terme ,un recalibrage plus réaliste du scenario de croissance démographique du SCOT apparaîtrait opportun sur la base d'un projet de territoire redéfini d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités , intégrant les plans d'actions de reconquête des bourgs centre et cœurs de ville .

Thématique 'Habitat' : Révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée

Orientation I1 : Rééquilibrer l'offre de logements sur le territoire (DOO P8-11)

4 indicateurs d'évaluation

- 🔍 Répartition territoriale de l'accroissement du nombre de résidences principale
- 🔍 Rythme de la construction neuve (tableau HAB_I1_2)
- 🔍 Evolution du taux de vacance (tableau HAB_I1_1)
- 🔍 Production de logement liée à l'évolution démographique par secteur (tableau HAB_I1_3)
-
- 🔍 Autres éléments d'analyse en lien avec les éléments du DOO

Répartition territoriale de l'accroissement du nombre de résidences principales

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Renforcer l'armature territoriale
- Limiter la consommation de l'espace
- Réduire nettement la vacance, notamment dans les quartiers anciens de Montluçon et dans les centres bourgs
- Rééquilibrer l'offre nouvelle de logements (construction neuve et réhabilitation); mesurée par l'accroissement du nombre de résidences principales pour renforcer les pôles de centralité
- Construire prioritairement dans les zones urbanisées et concentrant l'emploi, les équipements et les services, afin d'éviter la création d'espaces monofonctionnels, de limiter l'extension en diffus, et de rendre son attractivité démographique au centre urbain

PRESCRIPTIONS

- Diviser par 2 le taux de vacance
- Privilégier la réhabilitation du parc existant
- Cohérence entre les objectifs démographiques et la consommation de nouveaux espaces : l'accroissement de l'offre évaluée de manière globale sur la période 2010-2021 devra respecter la répartition suivante :

45% Cœur urbain 15% Périurbain
23% Pôles Intermédiaires 17% Communes rurales

RECOMMANDATIONS

- Mise en place d'OPAH
- Programme social thématique contre la vacance
- Mise en place pour les communes avec PLH d'une taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 5 ans
- Améliorer l'attractivité des logements : plus de prestations, terrasses, balcons, parkings
- Si logements obsolescents, envisager la solution démolition reconstruction ou reconstruction seule si aucune autre opportunité
- En soutien de la construction neuve, engager éventuellement une concertation avec le Pays des Combrailles, disposant de ressources en granulats

Les résultats détaillés de l'évolution du nombre de logements (résidences principales, secondaires et logements vacants) sur la période 2010-2015 figurent dans le tableau ci-dessous

HAB_I1_1 : chiffres des logements sur le PETR 2010-2015, INSEE 2018

ZONE SCOT	Total Cœur urbain	Total Commune rurale	Total Périurbain	Total Pôle intermédiaire	Total général
Nombre de logements 2010	34381	13592	8588	9327	65888
Résidences Principales 2010	29343	8981	7496	6963	52783
Résidences Secondaires 2010	698	2634	341	1062	4735
Logements vacants 2010	4340	1978	750	1301	8369
Taux de vacance 2010	12,62%	14,55%	8,74%	13,95%	12,70%
Nombre de logements 2015	35200	13961	9002	9662	67825
Résidences Principales 2015	28953	9194	7825	7021	52993
Résidences Secondaires 2015	761	2462	309	1141	4672
Logements vacants 2015	5486	2304	869	1501	10160
Taux de vacance 2015	15,58%	16,50%	9,66%	15,53%	14,98%
Logements 2010-2015 (nb)	819	369	414	336	1938
Logements 2010-2015 (%)	2,79%	4,10%	5,53%	4,82%	3,67%
RP 2010-2015 (nb)	-390	213	328	58	210
RP 2010-2015 (%)	-1,33%	2,37%	4,38%	0,83%	0,40%
RS 2010-2015 (nb)	63	-171	-33	78	-63
RS 2010-2015 (%)	9,05%	-6,51%	-9,65%	7,36%	-1,33%
Logements vacants 2010-2015 (nb)	1146	327	119	200	1791
Logements vacants 2010-2015 (%)	26,41%	16,51%	15,85%	15,33%	21,40%
Taux de vacance 2010-2015 (%)	23,47%	13,44%	10,52%	11,33%	17,93%

Le nombre de logements augmente bien évidemment sur la période (+1938) (porté par de nouvelles constructions, minoré de destructions) mais ce qui est frappant c'est que le **nombre de résidences principales** n'augmente presque pas (+0.4% soit seulement +210 nouvelles résidences principales sur la période, **+38 par an**). Le Scot en prévoyait +535 nouvelles résidences principales par an

Constat :

En effet, le nombre de résidences principales en cœur urbain non seulement n'augmente pas mais il diminue de 390 logements. Malgré de nouvelles constructions, les destructions mais surtout le transfert de RP vers des logements vacants en est l'explication principale.

	Objectifs SCoT 2010-2021	Evaluation 2019
Nombre de nouvelles Résidences Principales (RP)	+5890 RP sur 2010-2021 soit +535/an (à titre indicatif)	+210 RP sur 2010-2015 soit +38/an
Répartition territoriale de l'accroissement des RP	Cœur Urbain : 45% Pôles intermédiaires : 23% Périurbain : 15% Communes rurales : 17%	Cœur Urbain ; sans objet, décroissance RP Pôles intermédiaires : 10% Périurbain : 55% Communes rurales : 35%

Analyse :

Concernant la répartition territoriale, l'objectif recherché de maintien des grandes fonctions urbaines et de centralité, était de réorienter les nouvelles résidences principales vers le cœur urbain et les pôles intermédiaires. Au vu de la répartition actuelle de l'accroissement, c'est la tendance inverse qui se poursuit, par plus de logements vers le périurbain et les communes rurales.

 Rythme de la construction neuve (tableau HAB_I1_2)

Hab_I1_2 : chiffres des nouveaux logements sur le PETR 2010-2015, source Sitadel 2 en date réelle et ventilation par type de construction

Totaux Nb logements commencés (en date réelle) par zone SCoT	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Totaux 2010-2015	Moyenne annuelle 2010-2015
Cœur urbain	217	58	157	95	48	56	631	105 (42%)
Communes rurales	64	58	61	32	24	16	255	43 (17%)
Périurbain	103	108	75	59	55	32	432	72 (29%)
Pôles intermédiaires	31	37	40	30	25	15	178	30 (12%)
PETR	415	261	333	216	152	119	1496	249

Constat : Sur les constructions neuves (logements commencés de 2010 à 2015), on constate un rythme annuel de +249 logements par an, ce qui compte-tenu de la décroissance constatée semble bien suffisant.

Analyse : La répartition territoriale est cohérente pour le cœur urbain et les communes rurales. En revanche un déséquilibre assez net existe entre les pôles intermédiaires et le périurbain.

On ne peut que constater l'écart très important entre l'augmentation annuelle du nombre de résidences principales sur le PETR sur 2010-2015 (+38/an) et celui des constructions neuves (+249 logements neufs/an). Certes, des destructions de logements se sont produites, mais c'est surtout, la production de logements neufs qui a eu pour conséquence directe de créer de la vacance (forte augmentation) ayant pour effet de transférer des résidences principales en logements vacants.

📊 Production de logement liée à l'évolution démographique par secteur (tableau HAB_I1_3)

	Evolution RP par an 2010- 2015 (Nombre)	Evolution Population par an 2007- 2015 (Nombre)
Cœur urbain	-78	-432
Communes rurales	43	-5
Périurbain	66	152
Pôles intermédiaires	12	-39
PETR	42	-324

Constat : Pour 3 zones de l'armature territoriale sur 4, les signaux constatés sont alarmants

Analyse :

Pour les pôles intermédiaires et les communes rurales, l'accroissement annuel est négatif alors même que le nombre de résidences principales continue d'augmenter. Le cœur urbain est marqué par une très forte baisse de la population mais le nombre de résidences principales tend à diminuer également.

Dans l'absolu, seules les communes périurbaines disposent d'un rapport Population/Logements à priori cohérent, mais il faut garder à l'esprit que cette augmentation de population se fait au détriment des autres zones.

HAB_I1_1 : chiffres des logements sur le PETR 2010-2015, INSEE 2018

ZONE SCOT	Total Cœur urbain	Total Commune rurale	Total Périurbain	Total Pôle intermédiaire	Total général
Nombre de logements 2010	34381	13592	8588	9327	65888
Résidences Principales 2010	29343	8981	7496	6963	52783
Résidences Secondaires 2010	698	2634	341	1062	4735
Logements vacants 2010	4340	1978	750	1301	8369
Taux de vacance 2010	12,62%	14,55%	8,74%	13,95%	12,70%
Nombre de logements 2015	35200	13961	9002	9662	67825
Résidences Principales 2015	28953	9194	7825	7021	52993
Résidences Secondaires 2015	761	2462	309	1141	4672
Logements vacants 2015	5486	2304	869	1501	10160
Taux de vacance 2015	15,58%	16,50%	9,66%	15,53%	14,98%
Logements 2010-2015 (nb)	819	369	414	336	1938
Logements 2010-2015 (%)	2,79%	4,10%	5,53%	4,82%	3,67%
RP 2010-2015 (nb)	-390	213	328	58	210
RP 2010-2015 (%)	-1,33%	2,37%	4,38%	0,83%	0,40%
RS 2010-2015 (nb)	63	-171	-33	78	-63
RS 2010-2015 (%)	9,05%	-6,51%	-9,65%	7,36%	-1,33%
Logements vacants 2010-2015 (nb)	1146	327	119	200	1791
Logements vacants 2010-2015 (%)	26,41%	16,51%	15,85%	15,33%	21,40%
Taux de vacance 2010-2015 (%)	23,47%	13,44%	10,52%	11,33%	17,93%

Analyse : l'impact des autres indicateurs sur la vacance

Le nombre de logements vacants n'a pas diminué, il a réellement explosé franchissant la barre des 10000 logements vacants sur le PETR en 2015 (données INSEE 2018). Le taux de vacance augmente dans tous les secteurs de l'armature territoriale allant de 9.66% en périurbain à 15.68% en cœur urbain. L'augmentation de la vacance est la plus forte en cœur urbain (+23% d'augmentation du taux de vacance), passant d'un taux de 12.62% à 15.58%. La diminution du nombre de résidences principales en cœur urbain ayant pour effet celui de l'augmentation de la vacance.

Autres éléments d'analyse en lien avec les éléments du DOO

Pour la consommation d'espace, une analyse a été menée sur la période 2003-2013 (tableau I1_4) à partir d'un Modèle d'Occupation des Sols précis.

Hab_I_4 : Consommation d'espace sur la période 2003-2013

	Cœur Urbain (4 communes)	Périurbain (17 communes) (17 communes)	Pôles intermédiaires (9 communes)	Communes rurales (60 communes)	Total
Surfaces urbanisées 2003 (ha)	2575	1336	1081	1960	6952
Territoires artificialisés 2003 (ha)	2770	2193	1705	4348	11016
Surfaces urbanisées 2008 (ha)	2639	1430	1129	2033	7231
Territoires artificialisés 2008 (ha)	2839	2347	1781	4510	11477
Surfaces urbanisées 2013 (ha)	2681	1489	1161	2079	7410
Territoires artificialisés 2013 (ha)	2884	2444	1831	4662	11771
Evolution 2003-2008 (ha / %)	+69 ha / +2,49%	+154 ha / +7,04%	+76 ha / +4,44%	+162 ha / +3,72%	+461 ha / +4,19%
Evolution 2008-2013 (ha / %)	+45 ha / +1,59%	+97 ha / +4,13%	+50 ha / +2,83%	+102 ha / +2,26%	+294 ha / +2,56%
Evolution 2003-2013 (ha / %)	+114 ha / +4,12%	+251 ha / +11,45%	+126 ha / +7,40%	+264 ha / +6,07%	+755 ha / +6,86%

La consommation d'espace a augmenté de +755 ha sur 10 ans ; sur 2008-2013 la consommation atteint 45ha, alors qu'elle était de 69 sur la période précédente. On assiste donc à une baisse notable de la consommation d'espace pour partie liée à la crise immobilière de 2008.

Par ailleurs, la consommation d'espace est la plus forte dans le périurbain et les communes rurales. Elle a fortement augmenté dans le périurbain sur cette période (+11%).

Sur le PETR, 2 OPAH sont en cours : l'une sur l'ancienne Communauté d'Agglomération de Montluçon avec étude pour extension à l'ensemble du périmètre de Montluçon Communauté (comprenant l'ancienne Communauté de Communes de Marcillat en Combraille), l'autre sur l'ancienne Communauté de Communes de la région de Montmarault. Concernant les PLH, seule Montluçon Communauté a démarré un PLH en parallèle à son PLU. Ces démarches n'impactent pas encore la mise en œuvre du SCoT.

Orientation I2 : Développer et rééquilibrer l'offre de logement social sur le territoire (DOO P12-13)

2 indicateurs d'évaluation

-  **Part du logement social dans l'accroissement du nombre de résidences principales par commune, EPCI, Pays et secteur dans l'armature territoriale**
-  **Taux de logements sociaux par commune, EPCI, Pays et secteur dans l'armature territoriale (tableaux Hab_I2_2)**

❖ **Part du logement social dans l'accroissement du nombre de résidences principales par commune, EPCI, Pays et secteur dans l'armature territoriale (cœur urbain, périurbain, pôles intermédiaires, communes rurales)**

(Tableaux Hab_I2_1)

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Rééquilibrer l'offre en logement social sur le territoire en prenant en compte les différentes échelles territoriales que sont les communes, les EPCI, et le(s) Pays.
- Favoriser la création de logements sociaux dans le parc existant en mobilisant l'ensemble des dispositifs opérationnels existants (conventionnement ANAH, opérations d'acquisition-amélioration des bailleurs sociaux).
- Donner la priorité aux opérations proposant des logements PLUS et PLAI, afin d'avoir des logements sociaux concurrentiels avec le parc privé en termes de rapport qualité-prix.

PRESCRIPTIONS

- L'accroissement de l'offre de nouveaux logements sur la période 2010-2021 devra comporter une part de logement locatif social :

30% Cœur urbain	20% Périurbain
30% Pôles intermédiaires	5% Communes rurales
- Privilégier la réhabilitation du parc existant (opérations d'acquisition-amélioration) dans cet accroissement. Pour prendre en compte le fort taux de vacance qui existe au sein du parc social de certaines communes, la relocation des logements suite à des travaux de réhabilitation sera comptabilisé dans l'accroissement de l'offre locative sociale.

Part Logement social dans l'accroissement des RP 2010-2015 par EPCI	%
CA Montluçon Communauté	-482%
CC Commentry Montmarault Nérès Communauté	-90%
CC Huriel	2%
CC Tronçais	62%
CC Val de Cher	-18%
PETR	60%

Part Logement social dans l'accroissement des RP 2010-2015 par zone SCoT	%
Cœur urbain	-44%
Communes rurales	9%
Périurbain	-5%
Pôles intermédiaires	-86%
PETR	59%

Analyse :

Compte-tenu de la décroissance globale constatée sur le territoire, de la très faible augmentation du nombre de résidences principales sur le territoire (voire de sa diminution sur Montluçon Communauté et plus généralement sur le Cœur urbain), les proportions de logements sociaux dans l'accroissement des résidences principales ne peuvent donner lieu mécaniquement à une analyse en faveur de la mise en œuvre du Scot.

En effet pour Montluçon Communauté et le cœur urbain, alors même que le nombre de résidences principales diminue, celui des logements sociaux continue d'augmenter.

Le nombre de logements sociaux diminue dans le périurbain et les pôles intermédiaires

❖ Taux de logements sociaux par commune, EPCI, Pays et secteur dans l'armature territoriale (tableaux Hab_I2_2)

Nombre de Logements sociaux et taux RP par EPCI	2010		2015		Evolution 2010-2015	
CA Montluçon Communauté	4535	14%	4694	15%	159	4%
CC Commeny Montmarault Nérès Communauté	1387	11%	1342	11%	-45	-3%
CC Huriel	117	4%	119	3%	2	2%
CC Tronçais	179	5%	195	5%	16	9%
CC Val de Cher	150	6%	144	6%	-6	-4%
PETR	6368	12%	6494	12%	126	2%

Il ne s'agit pas des taux de logements sociaux à proprement parler mais ici du rapport entre Résidences Principales HLM et le nombre de résidences principales.

Nombre de Logements sociaux et taux RP par zone SCoT	2010		2015		Evolution 2010-2015	
Cœur urbain	5055	17%	5226	18%	171	3%
Communes rurales	308	3%	328	4%	20	6%
Périurbain	420	6%	403	5%	-17	-4%
Pôles intermédiaires	586	8%	536	8%	-50	-9%
PETR	6369	12%	6493	12%	124	2%

Constat :

Ces taux sont globalement stables (12% sur le PETR), mais à différencier en fonction de l'armature territoriale, en effet il est constaté une augmentation dans le cœur urbain et les communes rurales alors même qu'une baisse se produit en périurbain et dans les pôles intermédiaires (logements passés de résidences principales à logements vacants ??).

Orientation I3 : Optimiser l'occupation de l'espace (DOO P14-15)

5 indicateurs d'évaluation

- 🍇 Le rapport entre le nombre d'hectares consommés et le nombre d'habitants accueillis, par comparaison à la période précédente
- 🍇 Le nombre de logements à l'hectare en moyenne par territoire et par type d'habitat
- 🍇 Le nombre de logements remis sur le marché suite à des travaux de réhabilitation
- 🍇 Le nombre de logements remis sur le marché suite à une période de vacance
- 🍇 La taille moyenne des parcelles des logements individuels

- ❖ **Rapport entre le nombre d'hectares consommés et le nombre d'habitants accueillis, par comparaison à la période précédente :**

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- **DENSIFIER**, réfléchir à : la mobilisation du parc existant, la localisation de la construction neuve, l'emprise des nouveaux logements leur forme urbaine.
- Inciter à une gestion économe de l'espace par une politique foncière appliquée dans les documents d'urbanisme : recenser et programmer à court, moyen et long terme le potentiel foncier disponible pour une meilleure maîtrise de sa consommation.
- Orientations conformes avec les préconisations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

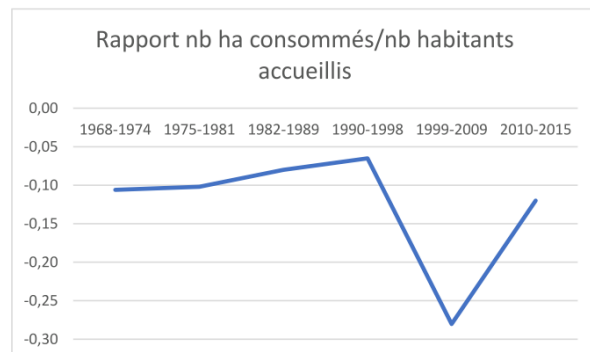
PRESCRIPTIONS

- DENSITE MOYENNE POUR LE FLUX DE CONSTRUCTION NEUVE SUR LA PERIODE 2010-2021 (nombre de logements neufs / hectares consommés par la construction neuve)
Application des niveaux de densité suivants :
35 logts/ha en cœur urbain (30 en extension du tissu urbanisé)
15 logts/ha en couronne périurbaine (12 en extérieur)
12 logts/ha dans les pôles intermédiaires (8 en extension)
8 logts/ha dans les communes rurales
- Privilégier les dents creuses et/ou en continuité du bâti

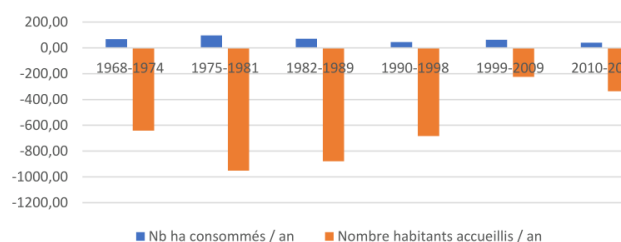
RECOMMANDATIONS

- Réaliser des diagnostics territoriaux à fine échelle qui répertorient le foncier disponible ou mutable et qui mentionnent une analyse de l'organisation urbaine (alignement, pentes, mitoyenneté...).
- Développer un observatoire du foncier et/ou des outils de suivi du foncier à l'échelle communale.

Cet indicateur a été renseigné au moyen des éléments transmis par les services de l'Etat permettant de le déterminer à l'échelle du PETR :



Nombre d'hectares consommés et nombre d'habitants accueillis par an



Un constat du ralentissement de la consommation de l'espace pour le logement à pondérer de la baisse démographique et sa répartition territoriale

Dans le détail sur la dernière période, la consommation d'espace pour annuelle pour le logement n'a jamais été aussi faible : 40ha par an sur la période 2010-2015 alors qu'en comparaison par exemple elle atteignait 97 ha/an sur la période 1975-1981.

Néanmoins, le territoire restant en décroissance, cette consommation d'espace pour le logement doit être analysée en fonction de l'armature territoriale Scot.

Le nombre de logements à l'hectare en moyenne par territoire et par type d'habitat

Les surfaces de terrains des nouveaux logements sont disponibles dans les fichiers majic3 mis à jour annuellement mais une demande doit être faite chaque année pour disposer des données de l'année en cours. Néanmoins, les éléments suivants sont disponibles :

Sur la période 1968-2015 de données globales transmises par les services de l'Etat

Zone SCoT 1968-2015	Surface consommée m2 1968-2015 appartements	Nombre d'appartements 1968-2015	Nombre moyen de logements/ha type appartements	Surface consommée 1968-2015 maisons	Nombre de maisons 1968- 2015	Nombre moyen de logements/ha type maisons	Nombre moyen de logements/ha tout type
Cœur Urbain	2026215	15510	77	12026058	17261	14	23
Pôle intermédiaires	414320	1610	39	7238091	7674	11	12
Périurbain	146156	424	29	11395159	8693	8	8
Communes rurales	222992	569	26	15059170	13247	9	9
PETR	2809683	18113	64	45718478	46875	10	13

Sur la période 2010-2012 : le PETR disposait de ces données pour toutes les communes

Zone SCoT 2010-2012	Nombre moyen de logements/ha tout type
Cœur Urbain	17
Pôle intermédiaires	6
Périurbain	7
Communes rurales	4
PETR	8

Moyenne du nombre de logements à l'hectare pour le flux de production neuve de logements pour
2010-2021

Localisation	Cœur urbain	Périurbain	Pôles intermédiaires	Communes rurales
Enveloppe urbaine	35 logts/ha	15 logts/ha	12 logts /ha	8 logts/ha
Extension du tissu urbanisé	30 logts/ha	12 logts/ha	8 logts/ha	

Constat : les dernières données disponibles (postérieures à l'étude de 2007 ayant servi de base au SCoT) permettant le constat d'un écart important avec les densités prescrites par le Scot que l'on doit néanmoins raisonner en moyenne pour la période du Scot.

La tendance constatée après 6 années de mise en œuvre (durée du SCOT 14 ans) est plutôt celle à la faible prise en compte des prescriptions du Scot en matière de densité Logements/ha

Le nombre de logements remis sur le marché suite à des travaux de réhabilitation

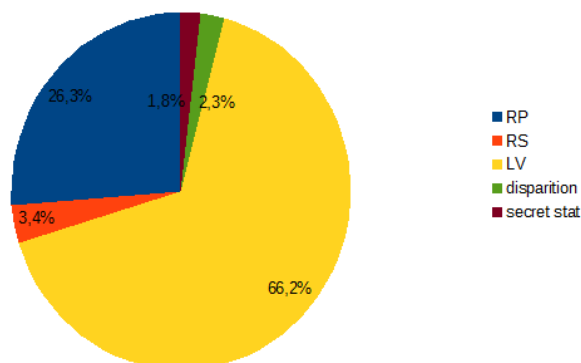
En l'absence de données exploitables significativement et restant à recueillir, cet indicateur ne peut être renseigné

Le nombre de logements remis sur le marché suite à une période de vacance

Les services de l'Etat ont pu produire certains éléments d'étude sur l'évolution du parc vacant à l'échelle du PETR aboutissant aux résultats suivants :

Examen du parc de Logements vacants de 2013 en 2015 (FILOCOM), il apparaît, qu'entre 2013 et 2015 :

Suivi du parc vacant entre 2013 et 2015 sur le territoire du SCOT



Le Constat : 66.2% du parc vacant est resté vacant (dont 33.8% de "mutations" du parc vacant initial)

Soit

environ 26.3% du parc vacant est devenu résidence principale (propriétaire occupant, bailleur privé ou public)

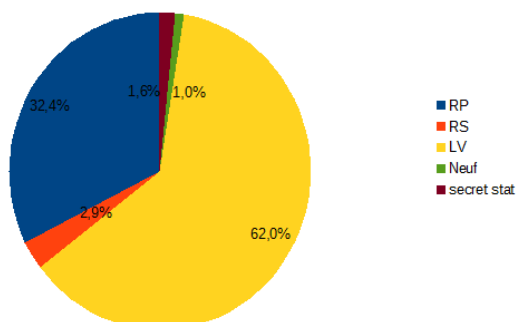
3.4% sont devenus des résidences secondaires (aucune donnée secrétisée sur ce point)

environ 2.3% ont "disparu" (probablement des démolitions notamment dans le cadre de l'ANRU sur Montluçon)

le reste (1.8%) est secrétisé, il s'agit de données portant sur les logements vacants qui sont devenus des logements locatifs sociaux (résidences principales), quelques logements qui ont disparus et des logements vacants qui seraient devenus des meublés (sur ce point, on peut noter que sur l'ex-CC de Commeny il y aurait entre 11 et 19 logements concernés).

Concernant le parc de logements vacants en 2015 (FILOCOM):

Le parc "devenu" vacant entre 2013 et 2015



Le constat : 62% du parc vacant 2015 correspond au parc vacant de 2013.

Environ 32.4% des logements vacants en 2013 étaient des résidences principales en 2015 (également beaucoup de secret statistique sur le parc HLM)

environ 2.9% sont issus du parc de résidences secondaires (1 seule donnée secrétisée sur Val de Cher)

environ 1% est issu du logement neuf

1.6% de secret statistique (notamment le logement neuf et quelques données sur des meublés).

Analyse :

Il apparaît clairement que la majeure partie de l'augmentation du nombre de logements vacants est liée à un transfert de résidences principales.

A titre indicatif : Chiffre de logements sortis de vacance (réhabilités et remis en location) sur l'ancienne CA de Montluçon, par OPAH :

Avec 6 l'OPAH-Renouvellement Urbain et 6 avec l'OPAH de droit commun.

La taille moyenne des parcelles des logements individuels

PETR	Surface Consommée 2010-2015 (m2)	Nombre de logements 2010-2015	Surface moyenne des parcelles 2010-2015 (m2)
Cœur Urbain	463657	862	538
Pôles intermédiaires	301914	215	1404
Périurbain	758509	463	1638
Communes rurales	488923	273	1791
PETR	2013003	1813	1110

Le Constat : une taille moyenne cohérente avec les données du nombre de logements à l'hectare par strate de l'armature territoriale du Scot

Sur la période 2010-2015, elle s'établit en moyenne à plus de 1100 m2, avec de fortes disparités : 538 m2 en cœur urbain mais des valeurs élevées en périurbain (1638m2) et communes rurales (1791 m2).

Orientation I4 : Etre exigeant sur la qualité du bâti (DOO P16-17)

4 indicateurs d'évaluation

- ◆ Nombre de documents d'urbanisme faisant figurer un volet architectural (cahier des charges architecturales)
- ◆ Sur la part des constructions dans la continuité du bâti, sur la part des réhabilitations dans les logements mis sur le marché et sur l'utilisation de dispositifs réglementaires incitant à la performance énergétique
- ◆ Répartition des nouveaux logements par type de logements

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- FAVORISER la qualité architecturale, paysagère et énergétique du bâti.
- Moderniser le parc existant : opérations de réhabilitation et des opérations de démolition-reconstruction dans les zones les plus dégradées.
- Construction neuve : favoriser le développement de l'urbanisation en épaisseur, et non de manière linéaire, afin de préserver les qualités paysagères des bourgs et des pôles urbains et de maîtriser les coûts des réseaux.
- Diversifier les formes urbaines : limiter la construction de pavillons individuels en incitant au développement d'immeubles collectifs et de logements individuels groupés.
- Améliorer la performance thermique des logements afin de prévenir la précarité énergétique des ménages les plus fragiles.

PRESCRIPTIONS

- Mettre en place un cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères
- Promouvoir et utiliser les chartes architecturales et paysagères existantes

RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre des démarches volontaristes d'intervention sur les centres bourgs ruraux en matière d'acquisition foncière, d'ingénierie de montage d'opérations et de mise en place de financements. Pour ce faire, mobiliser les outils de ZAD, DPU et ZAC. Pour le bâti existant, mobiliser les OPAH, PIG et programmes de restauration immobilière
- S'appuyer sur la politique volontariste du Conseil Général de l'Allier en matière d'Habitat et de Logement, notamment sur le volet réhabilitation/amélioration de la performance thermique.
- Les EPCI peuvent accompagner et informer sur les dispositifs réglementaires et financiers pour inciter à une meilleure performance énergétique
- Les EPCI peuvent s'appuyer sur les outils d'information et sur les dispositifs mis en place par le CAUE- et le Conseil Général.
- Peuvent également être développées des actions de sensibilisation auprès du grand public mais aussi auprès des professionnels du bâtiment, de la conception architecturale...

Le Constat :

- Nombre de documents d'urbanisme faisant figurer un volet architectural (cahier des charges architecturaux) :

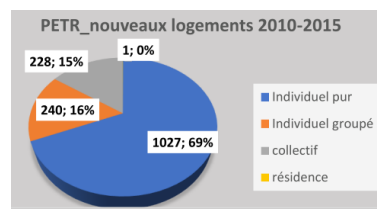
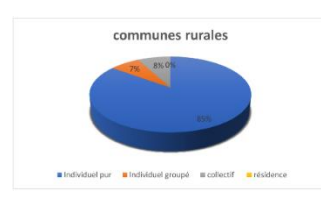
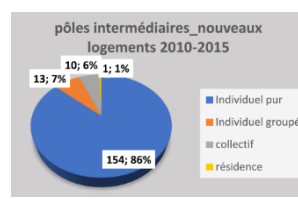
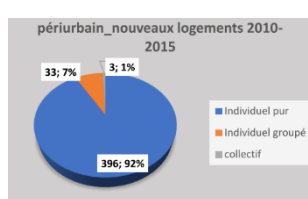
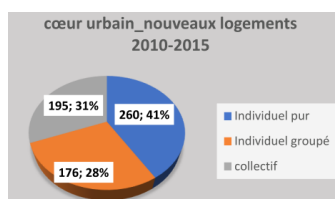
Parmi l'ensemble des documents d'urbanisme, aucun document d'urbanisme ne voit pour l'instant de volet avec une étude architecturale spécifique.

- Sur la part des constructions dans la continuité du bâti, sur la part des réhabilitations dans les logements mis sur le marché et sur l'utilisation de dispositifs réglementaires incitant à la performance énergétique

Comme évoqué lors des chapitres précédents, aucun suivi du droit des sols n'étant effectué par le PETR, il est difficile de parvenir à quantifier ces données renvoyant l'intérêt pour l'observation d'une liaison forte entre planification et droits des sols .

Répartition des nouveaux logements par type de logements

On constate par l'analyse des tableaux ci-dessous **la part toujours très importante de l'individuel pur** dans l'ensemble des nouveaux logements, celle-ci étant bien sûr très élevée en périurbain, dans les communes rurales mais aussi dans les pôles intermédiaires.



Orientation I5 : Développer une offre de logement en adéquation avec les profils des ménages (DOO P18-19)

1 Indicateur d'évaluation

🔲 Nombre d'EPCI ayant adopté un PLH ou un projet Habitat

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Produire une offre de logements en adéquation avec la demande et les moyens financiers des habitants : identifier les manques en matière de typologie des logements présents sur le marché, réflexion poussée sur les possibilités offertes aux ménages par le territoire en termes de parcours résidentiels, diagnostics à mener dans le cadre de PLH
- Développer une offre adaptée aux jeunes, aux étudiants, aux personnes âgées dépendantes, aux personnes handicapées, aux personnes sortant d'hébergement, aux personnes en difficulté, etc.
- Concentrer l'effort de construction sur le **cœur urbain** et les **pôles intermédiaires** pour répondre aux souhaits des jeunes ménages et aux besoins des personnes âgées en favorisant une proximité entre habitat, services, équipements et commerces offerte par les centres urbains.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser une proximité entre habitat et services, équipements, et commerces pour répondre aux attentes des jeunes ménages et des personnes âgées
- Élaborer un PLH ou un projet habitat par chaque EPCI en concertation avec les autres communautés membres du Pays

Le Constat :

Aucun EPCI n'a adopté de PLH depuis 2013, ni de projet Habitat spécifique.

A noter que Montluçon Communauté est engagé d'un PLUiH, un PLH étant créé en parallèle au PLU intercommunal.

Concernant les nouvelles constructions, il existe un effort dans le cœur urbain mais assez faible dans les pôles intermédiaires.

Aucune autre étude de typologie des habitats et de corrélation avec les besoins du territoire n'a été effectuée sur la période concernée.



Synthèse Thématique Habitat

❖ 11. Rééquilibrer l'offre de logements vers les centralités

Le déséquilibre est toujours fort entre centralités (cœur urbain et pôles intermédiaires) qui perdent de la population au profit principalement du périurbain. Compte-tenu du solde migratoire négatif et de la décroissance accrue de la population, le territoire n'accueille qu'une faible proportion de nouveaux arrivants sur le territoire. Les populations se déplacent à l'intérieur du périmètre du PETR, et les nouvelles constructions tendent à créer de la vacance.

Le taux de vacance a bondi à 15% en 2015 !! ; L'objectif du SCOT étant quant à lui un objectif de réduction de moitié (12% en 2007) ;

Cette prescription de division par 2 de la vacance peut poser question au vu de l'évolution démographique constatée (décroissance de -0.28% par an en moyenne sur la période 2007-2015).

Une politique d'urbanisme et d'habitat adaptée aux territoires en secteur détendu au moyen de PLUiH s'avère indispensable pour préserver les équilibres fragiles de l'armature territoriale du SCOT.

❖ 12. Développer et rééquilibrer l'offre de Logements sociaux

Pour Montluçon Communauté et le cœur urbain, alors même que le nombre de résidences principales diminue, celui des logements sociaux continue d'augmenter. Le cœur urbain se voit-il ainsi exposé à un risque de paupérisation ?

Le nombre de logements sociaux diminue dans le périurbain et les pôles intermédiaires

❖ 13. Optimisation de l'occupation de l'espace (règles de densité, occupation des dents creuses ...)

Les dernières données disponibles (postérieures à l'étude de 2007 ayant servi de base au SCoT) permettant le constat d'un écart important avec les densités prescrites par le Scot que l'on doit néanmoins raisonner en moyenne pour la période du Scot.

La tendance constatée après 6 années de mise en œuvre (durée du SCOT 14 ans) est plutôt celle à la faible prise en compte des prescriptions du Scot en matière de densité Logements/ha

Le suivi des règles densités nécessite la mise en place d'un Observatoire suffisamment fin permettant de mieux connaître les surfaces des terrains des logements, mais également les logements déconstruits et sortis de vacance influant directement sur le nombre de résidences principales. La mise en place d'un tel Observatoire devant se faire en concertation avec les différents territoires et acteurs de l'habitat et de l'urbanisme.

❖ 14 et 15. Améliorer la qualité du bâti et offre de logements en adéquation avec les profils des ménages

Il semble bien que les communes ne se soient pas encore appropriées le SCoT. Très peu de communes se sont mises en compatibilité avec le SCoT (3 seulement ont approuvé un document après 2014). En revanche, au terme des 2 PLUi, 67 communes (54+13)/90 seront couvertes par un document d'urbanisme, dont 57 censés être compatibles avec le SCoT (PLU ALURisés).

Thématique 'Economie' : Assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques

Orientation II6 : Organiser la localisation des activités économiques

5 indicateurs d'évaluation

- 🍃 L'évolution du nombre d'emplois sur le bassin
- 🍃 La répartition des emplois par secteur d'activité
- 🍃 Le taux d'occupation des zones d'activité
- 🍃 Mesures dans les PLU pour améliorer la qualité paysagère, environnementale et technique
- 🍃 La couverture numérique

Sous-orientation II6a : Structurer les zones d'activités en corrélation avec l'organisation territoriale souhaitée (DOO P21-24)

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

L'implantation et la promotion des ZA :

- Pour asseoir l'organisation territoriale choisie pour 2020
- Pour assurer un maillage d'espaces d'activités dédiés sur le territoire, en adaptant la taille des sites et leur vocation aux potentiels attendus sur les pôles identifiés
- Pour développer l'agglomération pour permettre une répercussion positive sur l'ensemble du Pays
- En faire un outil au service du développement économique afin d'assurer une lisibilité de l'offre aux entreprises et d'orienter ces dernières sur les sites correspondant le mieux à leurs besoins.

PRESCRIPTIONS

- Implanter la bonne entreprise au bon endroit :
 - 3 niveaux de zones définis :
 - zone 1 grande taille (>30ha)
 - zone 2 taille moyenne (10-20ha)
 - zone 3 petite (entre 1 et 5ha, artisanat uniquement)
- Exclusion de l'habitat dans les zones d'activité sauf les zones de niveau 3 si la surface est inférieure à 3000m²

RECOMMANDATIONS

- Elaborer, à l'échelle du Pays, idéalement sous forme d'une charte, d'une communication destinée aux acteurs économiques sur la hiérarchie et l'offre foncière des zones d'activités.
- S'appuyer sur le Comité d'Expansion Economique de l'Allier (CEEAA), en liaison avec le Conseil Général, la Direction Départementale du Territoire (DDT) et les deux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) du département pour le suivi des zones d'activités.

Rappel du PADD : au vu du scénario démographique en 2013 de +4% d'habitants sur l'ensemble du PETR, il avait été estimé :

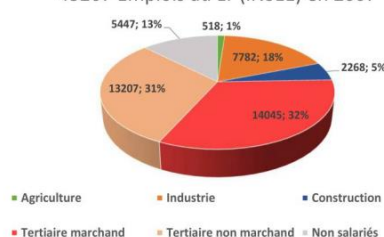
- Un besoin de 4000 à 4500 emplois salariés complémentaires d'ici 2020, soit une augmentation souhaitée de +300-350 emplois par an.
- Un besoin de 120 ha de surfaces d'activité sur le territoire, dont 50% de manière diffuse et 50% dans les zones d'activités

Or, au vu des chiffres de l'activité économique selon l'INSEE, il s'avère que le nombre d'emplois de 2007 à 2015 (chiffres INSEE, emplois au lieu de travail) a chuté de 2840 en 8 ans soit une baisse de 350 emplois par an... Les besoins en ZA estimés à l'époque restent élevés.

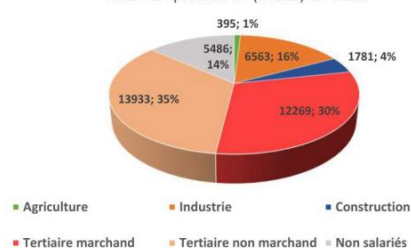
Les secteurs d'activités dont le nombre d'emplois chute significativement sont les secteurs de l'industrie et ceux du tertiaire marchand

II6a_1 : emplois au lieu de travail en 2007 et 2015

43267 Emplois au LT (INSEE) en 2007



40427 Emplois au LT (INSEE) en 2015



II6a_2 : actualisation des Zones d'activités du PETR (2017)

EPCI	Superficies de terrain (ha) :					
	total utilisable	occupée	dispo équipée	dispo non équipée	Total disponible	Taux occupation
CA Montluçon Communauté	356,6	236,2	24,2	85,4	109,6	66%
CC Commeny Montmarault Nérès Communauté	309,3	203,8	40,1	65,5	105,5	66%
CC Pays de Tronçais	41,8	38,7	0,3	2,7	3,0	93%
CC Pays d'Huriel	2,3	0,9	1,4	0,0	1,4	38%
CC Val de Cher	21,1	17,0	3,3	0,8	4,1	81%
PETR	731,0	496,6	69,3	154,3	223,7	68%

Le constat :

Concernant l'occupation des Zones d'activité, une actualisation a été menée auprès des EPCI lors des travaux de révision partielle ayant abouti aux résultats figurent au tableau II6a-2.

Concernant les indicateurs prévus, le PETR ne dispose pas à ce jour d'éléments (non communiqués ou inexistantes) sur les outils de communication mis en œuvre en faveur de l'installation d'entreprises et d'activités « au bon endroit ».

Le taux d'occupation moyen des ZA est passé de 52% (417ha occupés sur 804ha de surface totale dans le bilan du DOO 2013) à 68% aujourd'hui (497 ha occupés pour 731ha de surface totale).

L'Analyse : Néanmoins, la surface encore disponible aujourd'hui (224ha dont 154ha de non équipées) est très largement supérieure aux besoins qui avaient été définis en 2013 pour un taux de croissance de population surévalué.

De manière plus générale, la définition des 3 niveaux de zone semble assez cohérente de même que la typologie adoptée. Les seuils de niveau zone (en surface et en taille) pourraient être précisés car nécessitent parfois des adaptations.

Sous-orientation II6b : Assurer l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit (DOO P25-28)

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Arriver à croiser l'intérêt des entreprises et le projet d'aménagement du territoire, grâce au renforcement du partenariat avec le CEEA et les CCI.
- Promouvoir et renforcer le rôle de l'outil de recherche en ligne des zones d'activités, hébergé sur le site du CEEA (fondamental dans cette démarche de lisibilité de l'offre)

PRESCRIPTIONS

L'offre foncière et immobilière doit permettre de répondre à trois types majeurs de demande :

- les entreprises en recherche d'accessibilité : **zones de niveau 1 et 2**, proches des axes de communication structurants, flux de marchandise important, entreprises industrielles, de logistique ou de travaux publics, proximité des sites bénéficiant d'un accès fer à privilégier, taille importante des emprises foncières
- les entreprises en recherche de centralité : **sur le bassin de vie urbain autour de Montluçon et Commentry** (en ZA ou en continuité urbaine), entreprises de tertiaire supérieur, des services administratifs, des services aux entreprises, commerce de gros... , importance de la proximité de la ville centre et des filières économiques reconnues sur le territoire pour leur identité et leur image privilégier l'implantation à proximité des arrêts de transports collectifs
- les entreprises en recherche de proximité : **en centre-ville, en continuité urbaine ou dans les petites zones d'activités (niveau 3)**, localisation souvent appuyée par le prix du marché et s'oriente davantage sur les communes périphériques de l'agglomération ou le bassin de vie rural, entreprises artisanales avec un faible effectif.
- Habitat exclu de l'ensemble des zones d'activités de niveau 1, 2 et 3. / Des exceptions peuvent être considérées dans les zones 3, si leur surface < 3 ha et que l'activité justifie la présence du lieu de résidence de l'entrepreneur sur les lieux

Suivi de l'implantation des entreprises de leur typologie et du remplissage des ZA

Le Constat :

Le suivi des ZA est très compliqué à établir car depuis 2013 la communication et le suivi par les EPCI sur l'arrivée, la typologie et la surface d'implantation des entreprises n'a été que rarement produit .

Il en est de même pour le chiffrage des surfaces d'implantation des entreprises hors-ZA, qui devrait selon les prescriptions du SCoT être plafonné à 59ha sur l'ensemble du PETR.

La difficulté réside aujourd'hui dans la centralisation des informations de suivi d'implantation des entreprises pour en vérifier la compatibilité avec le SCoT.

- Pour les entreprises dans les ZA : Les ZA sont de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce sont donc les EPCI qui devraient pouvoir fournir et actualiser les données de remplissage de zones
- Pour les entreprises hors-ZA : les communes devraient pouvoir relayer l'information au PETR, le chiffrage de 59 ha hors ZA devrait être précisé

L'Analyse : Dans les 2 cas, il est nécessaire pour le SCOT de mieux localiser les besoins en foncier ou au contraire les zones (non équipées en priorité) pour lesquelles de la surface pourrait être restituée à l'agriculture

Sous-orientation II6c : Renforcer l'attractivité territoriale par une meilleure intégration des activités économiques (DOO P29-31)

Mesures dans les PLU pour favoriser la qualité architecturale, paysagère, environnementale et technique

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Viser une meilleure qualité urbaine sur le territoire
- En complémentarité avec la promotion touristique du territoire
- Prendre en compte l'intégration des espaces de ZA avec le paysage et l'environnement

RECOMMANDATIONS

- Exemples
Au titre de l'aspect extérieur des constructions (article 11), les matériaux réfléchissants en toiture ou en façade et liés à la production d'énergie renouvelables seront autorisés, tout comme les toitures végétalisées.
- Au titre des espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantation (article 13), la réalisation de dépôts ne pouvant bénéficier d'un traitement architectural devra obligatoirement être assujettie à la création d'un masque végétal assurant une protection visuelle. Par ailleurs, les surfaces libres de toute construction devront être prioritairement traitées en espaces verts plantés.
- Par ailleurs, une Charte environnementale des zones d'activités pourrait être mise au point.

PRESCRIPTIONS

- Requalifier, densifier, développer et créer des ZA identifiées devra systématiquement être encadrée par : un schéma de référence d'implantation des entreprises sur l'emprise foncière dédiée (au travers d'une OAP inscrite au PLU de la commune concernée), et des prescriptions architecturales, paysagères, environnementales et techniques.
- Traiter l'ensemble des items suivants avec des OAP : la qualité architecturale (volumétrie, couleurs, matériaux) / L'aménagement des abords (plantations, traitement des espaces publics et parkings...) / la signalétique et le règlement de publicité la maîtrise de l'énergie / la gestion de l'eau / la préservation de la biodiversité.
- Elaborer éventuellement une Charte à l'échelle du Pays. Les orientations d'une telle Charte seront ensuite retranscrites dans les PLU des communes concernées.
- Porter une attention particulière à la qualité architecturale des bâtiments ainsi qu'à l'aspect visuel des parcelles dans leur ensemble : ex. masques végétaux sur bâtiments ne pouvant bénéficier d'un traitement architectural (dépôt par exemple) pour une meilleure qualité visuelle / encourager les nouvelles formes architecturales du bâti durable (toitures et façades végétalisées, panneaux solaires sur les bâtiments...)
- ZA en entrées de ville : programme de mise en valeur relatif au règlement de publicité, à la réhabilitation des façades, à l'aménagement d'espaces verts ...

Le Constat :

Très peu de documents d'urbanisme (3) ayant évolué depuis 2013, aucun des éléments suivants n'a été mis en place :

-  cahier de prescriptions architecturales, paysagères, environnementales et techniques portant sur les zones d'activités
-  Dispositifs de traitement particulier des zones d'activité en entrées de ville

Cependant dans la cadre du transfert de la compétence des ZA aux EPCI au 01/01/2017 un Schéma d'Aménagement des Zones d'Activité de Montluçon Communauté a été établi.

Couverture numérique

Toutes les zones d'activités ne disposent pas d'une couverture numérique de premier plan. Pourtant c'est aujourd'hui un critère essentiel d'attractivité pour les entreprises.

Orientation II7 : Maîtriser la consommation d'espace par les activités économiques

Indicateurs découlant des sous orientations du DOO

- ◆ Le niveau d'utilisation des ressources foncières disponibles
- ◆ L'existence d'un inventaire des sites industriels et commerciaux en friche au niveau de chaque EPCI et au niveau du PETR
- ◆ Le niveau d'utilisation prioritaire des espaces de friches pour l'accueil d'activité économiques
- ◆ La prise en compte des espaces de friches libérés pour l'implantation prioritaire d'activités hors ZA
- ◆ La définition de seuil de densité minimum pour les ZA dans les documents d'urbanisme

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- planifier l'aménagement des ZA pour rationaliser le foncier utilisé (pas d'enclaves ni de zones non affectées)

PRESCRIPTIONS

- développer et étendre les ZA en conformité avec les valeurs du TABLEAU DU SCoT (DOO P34-35)
- Il est interdit de créer de nouvelles zones ou d'étendre un pôle existant au-delà des surfaces présentées
- L'ouverture et l'extension des zones d'activité conditionnées au taux de remplissage des ZA existantes sur le même bassin de vie : l'ouverture sera ainsi possible si le taux d'occupation sur les zones existantes dépasse 75%, à moins que la surface nécessaire au nouveau projet dépasse la surface disponible sur chaque zone de l'EPCI concerné.
- densification des ZA existantes dans les limites de leur périmètre de procédure autorisée et conseillée
- compte-tenu des disponibilités recensées en zones d'activités, toute implantation d'entreprises sur des tènements supérieurs à 3 000 m² proscrite en dehors des ZA
- développement des locaux d'activités en dehors des ZA limité à une surface de 59 ha sur l'ensemble du Pays, exception faite des bâtiments agricoles dont le développement quantitatif n'est pas limité, mais strictement réglementé par les documents d'urbanisme locaux.
- Ces prescriptions seront inscrites aux PLU et s'appliqueront dans les communes soumises au RNU par le biais des permis de construire.

Le Constat :

de la difficulté d'en opérer un suivi au regard d'une absence de suivi et de transmission d'informations des EPCI/communes pour l'implantation des entreprises.

Les indicateurs prévus (suivi du remplissage et de la commercialisation des ZA, suivi des potentiels de densification foncière au sein des zones existantes, suivi des surfaces des activités économiques hors ZA) sont impossibles à établir.

L'Analyse :

- ❖ Une Notion d'occupation des ZA à redéfinir

A été constaté une difficulté relative à la notion d'occupation des ZA, permettant d'étendre une ZA existante ou d'en ouvrir une nouvelle.

L'extension ou l'ouverture d'une nouvelle zone n'est possible aujourd'hui qu'à la condition suivante : sur le même bassin de vie, il n'existe pas d'autre ZA dont le taux d'occupation est inférieur à 75%. Il a été constaté un blocage avec cette formulation pour le bassin de vie d'Huriel

❖ Sous-orientation II7b : Réhabiliter les friches industrielles et commerciales (DOO P36)

Ce que dit le DOO du SCoT :

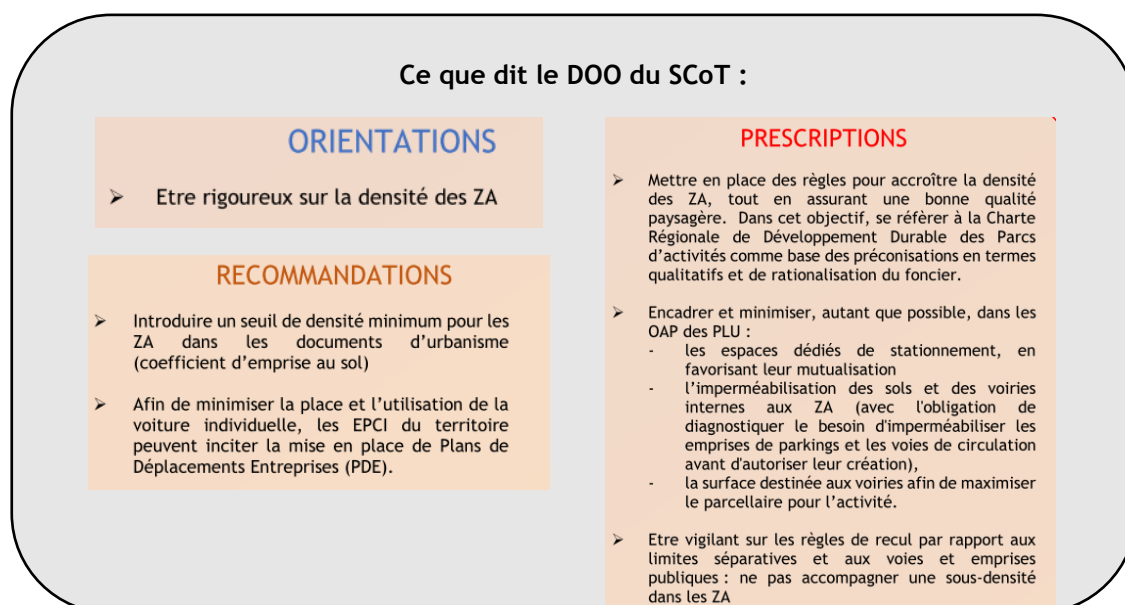
PRESCRIPTIONS

- Utiliser prioritairement les espaces de friches libérés en centre ville (tènement > 1ha) nécessitant un projet urbain structuré (étude de cohérence à l'échelle du centre-ville)
- Évolution de la vocation vers une fonction résidentielle (sauf si déconnecté du tissu urbain) et/ou des activités tertiaires
- Veiller à une densité remarquable de ces opérations
- Les friches situées en dehors des centres urbains pourront être réutilisées pour accueillir de l'activité économique : cela ne concerne pas les activités commerciales, dont les zones sont traitées dans le DAC. La limite de 3000m² ne s'appliquera pas aux projets d'implantation d'activités économiques dans des friches. L'implantation de nouvelles entreprises en dehors des ZA existantes devra prioritairement avoir lieu dans des friches.

RECOMMANDATIONS

- Effectuer un inventaire des sites industriels et commerciaux en friche au niveau de chaque EPCI du Pays.
- Solliciter l'établissement public foncier, EPF-SMAF, dont le Conseil Général est adhérent, pour des projets d'acquisition foncière.

❖ **Sous-orientation II7c : Travailler la densité des activités économiques (DOO P37-38)**



Le Constat :

Aucun outil de suivi des surfaces en friches (surfaces de friches recensées, surfaces de friches réutilisées et typologie des activités -logement, activités économiques, etc.) n'a été mis en place à ce jour.

De manière plus générale, le peu d'évolutions des documents d'urbanisme et des ZA existantes, la multiplicité des acteurs du champ de l'économie, compliquent la collecte de ces informations.

Orientation II8 : Conforter l'unité du territoire à travers la valorisation des activités agricoles et touristiques

4 indicateurs d'évaluation

-  Surface des terres agricoles
-  Le nombre de documents d'urbanisme disposant d'un recensement des sièges d'exploitations agricoles et des bâtiments techniques
-  Registre Parcellaire Graphique (pour les déclarations PAC)
-  Connaissance de l'Appareil Productif
-  Zones de développement touristiques

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- ordre d'urbanisation à privilégier :
 1. requalification des espaces en friche
 2. au sein du tissu urbain
 3. sur les dents creuses
 4. en continuité urbaine
- localisation des zones d'urbanisation future : éviter l'enclavement et le morcellement des entités agricoles, maintien de terres agricoles au sein de l'agglomération et sa périphérie
- pour le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire, organiser les déplacements des engins agricoles : sécurité et travail facilité pour les agriculteurs
- être rigoureux sur la densité au sein des ZA est une troisième orientation permettant de garantir une consommation restrictive des terres agricoles et des espaces naturels.

PRESCRIPTIONS

- Intégrer une étude agricole dans les PLU : espaces à protéger au titre de la pérennité des exploitations et de la qualité agronomique des sols. **Le zonage de nouvelles zones d'urbanisation future devra présenter une étude d'impact sur l'activité agricole.** La Charte départementale sur la consommation d'espace (« Agir ensemble pour une gestion économe des territoires de l'Allier ») sera utilisée comme référence.
- Interdire l'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol sur les zones agricoles et naturelles.

RECOMMANDATIONS

- Utiliser les outils fonciers à disposition des communes de protection des espaces agricoles : zonage A et N des PLU, zones d'agriculture protégée (ZAP), périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN), contractualisation avec la SAFER
- Etude de réflexion sur le déplacement des engins agricoles : itinéraires fréquemment empruntés, points durs liés à la circulation, obstacles gênants voire empêchant la circulation du matériel, caractéristiques spécifiques des différents engins et par la coopérative (gabarit, tonnage...), fréquence des passages et hausses ponctuelles de trafic dans l'année (moissons...). Cette étude devrait déboucher sur l'élaboration d'une charte des déplacements des engins agricoles

Le Constat : Surface des terres agricoles

Comme précisé sur la Surface Agricole Utile du PETR s'établit à 143 640 ha en 2016 en baisse de 917ha par rapport à 2010 (144 557ha). Néanmoins, cette surface représente toujours les 2/3 de la surface du PETR, signe de l'importance de l'activité agricole sur notre territoire.

Le nombre de documents d'urbanisme disposant d'un recensement des sièges d'exploitations agricoles et des bâtiments techniques

Parmi les documents d'urbanisme révisés depuis 2013, aucun ne semble recenser les sièges d'exploitations agricoles et les bâtiments techniques.

Registre Parcellaire Graphique (pour les déclarations PAC)

Le SCoT de 2013 ne faisait pas suffisamment apparaître la surface agricole du territoire et n'intègre pas une analyse des évolutions des surfaces agricoles ainsi qu'un suivi de consommation agricole (disposer d'un état zéro).

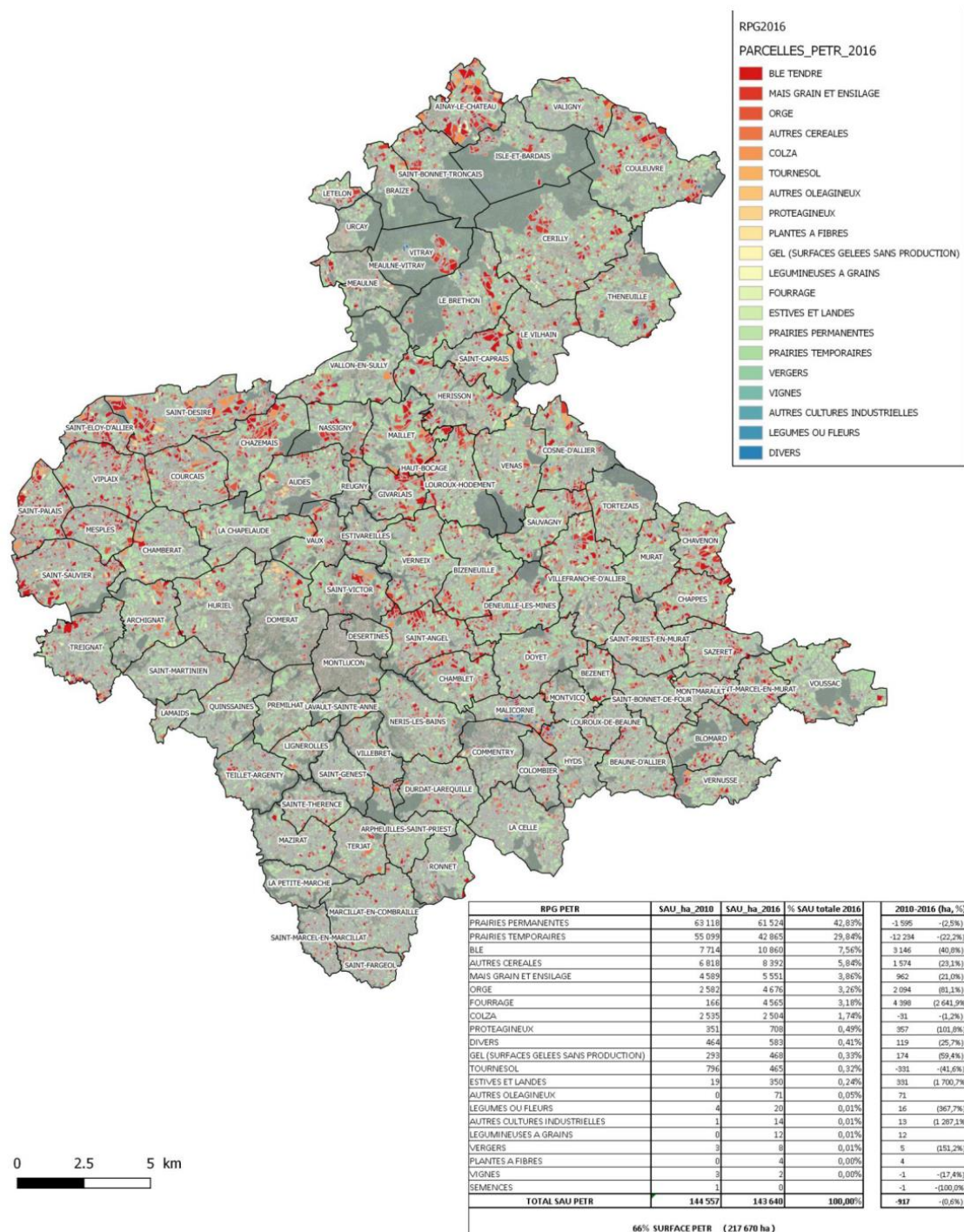
L'analyse :

Dans le cadre de la révision partielle engagée depuis 2016 une analyse plus fine des Registres Parcellaires Graphiques 2010 à 2016 (carte II8a_1) a abouti aux conclusions suivantes :

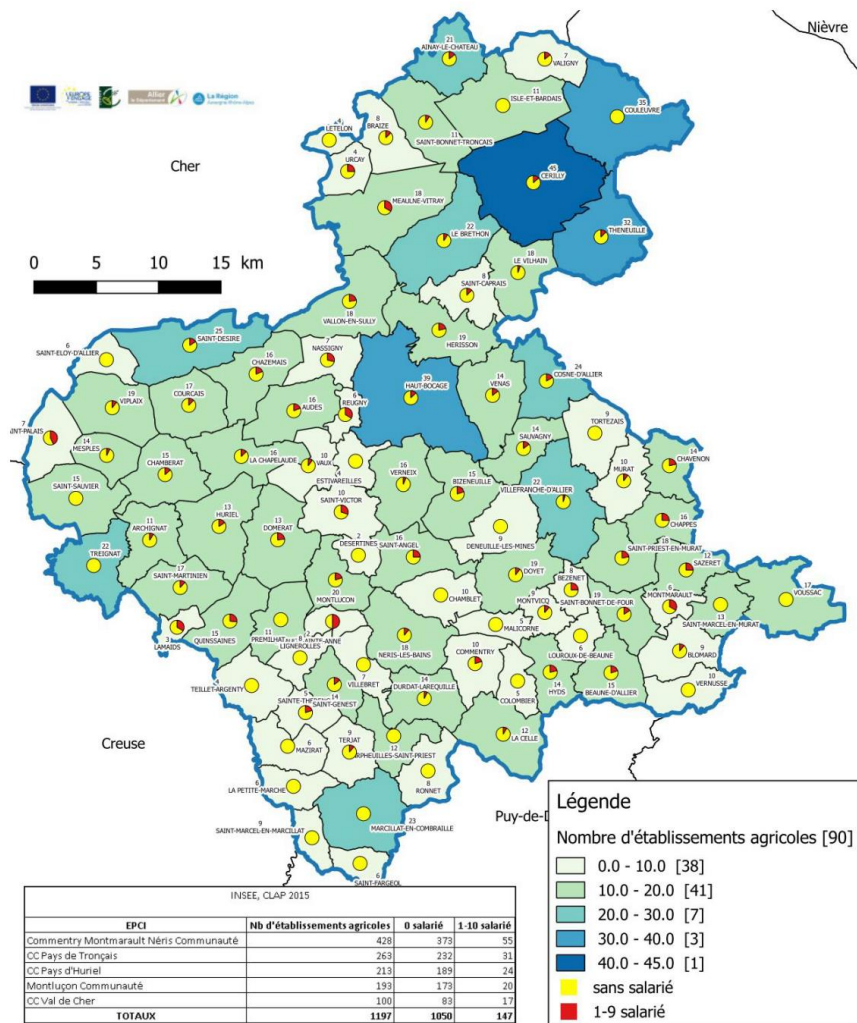
- La Surface agricole du PETR diminue depuis 2010, 144 600 ha en 2010, 144 400 ha en 2014 et 143 600 ha en 2016
- 917 ha de SAU ont disparu de 2010 à 2016 : 575 sur le Pays d'Huriel, 150 sur le Pays de Tronçais, 113 sur Montluçon Communauté, 104 sur le Val de Cher. Commentry Montmarault Nérès est le seul EPCI à avoir gagné de la SAU (+25ha).
- On constate une baisse importante de près de 13 800 ha de prairies, dont 1600 ha de prairies permanentes et 12 200 de prairies temporaires converties vers des céréales (7800 ha), des plantes fourragères (4400 ha) et d'autres cultures (700 ha)

Ces données et éléments d'analyse sont intégrées dans le SCoT en cours de révision

II8a_1 : Registre Parcellaire Graphique 2016 et 2010



II8a_2 : Nombre d'établissements agricoles (Connaissance Locale de l'Appareil Productif, INSEE 2015)



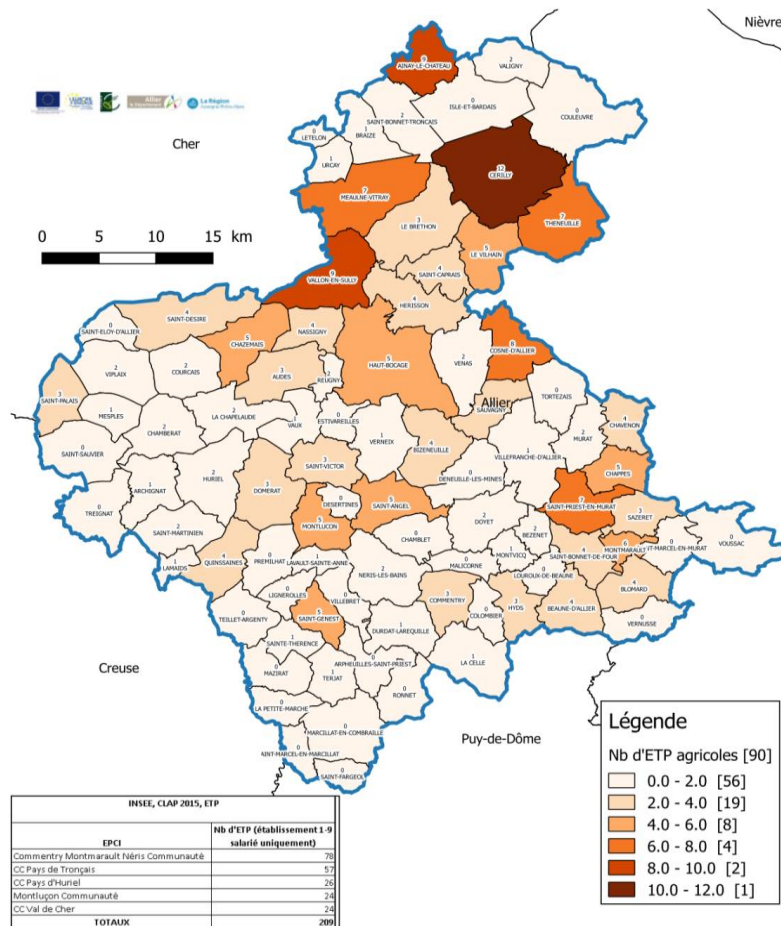
Le constat :

L'activité agricole certes en diminution se maintient puisqu'on compte tout de même près de 1200 établissements agricoles essentiellement sans salarié (9 établissements sur 10). Le nombre d'ETP dépasse les 200 sur l'ensemble du PETR.

On assiste à une chute importante du nombre des exploitations (leur taille devenant de plus en plus importantes). Le nombre d'actifs agricoles diminue fortement dans certains secteurs et augmente sensiblement dans d'autres.

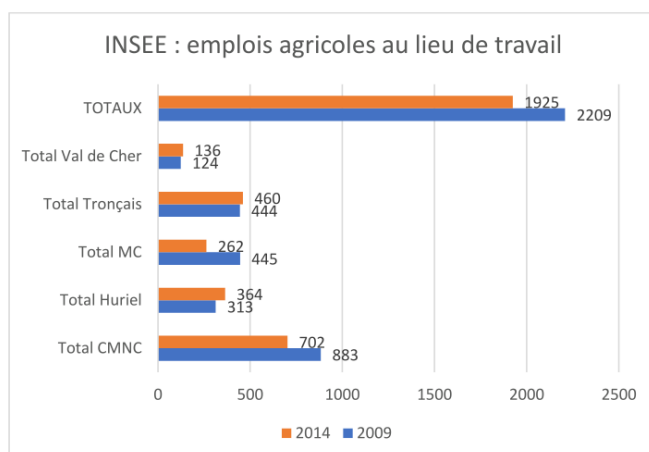
L'élevage bovin de races à viandes est un domaine où le territoire se distingue particulièrement, en liaison directe avec la forte proportion de zones de bocage. L'industrie agroalimentaire est très forte puisqu'elle emploie 850 personnes sur le PETR (Socopa à Villefranche : 600 et Puygrenier à Montluçon : 250), soit près de la moitié des emplois du département dans ce secteur (1800 emplois)

II8a_3 : Nombre d'ETP par commune



Emplois agricoles (source INSEE 2016), Tableau II8a_4

II8a_4 : Emplois agricoles au lieu de travail



Le Constat :

Le nombre d'emplois dans le secteur agricole a certes fortement diminué en 5 ans (-13%, soit -284 emplois) mais cette baisse est surtout très nette sur Montluçon Communauté (-183 emplois) et Commentry Montmarault Nérès Communauté (-181 emplois) alors même que les 3 autres EPCI ont gagné des emplois : Val de Cher (+12), Tronçais (+16) et surtout Huriel (+51). Le nombre d'exploitants agricoles est passé en 5 ans de 1803 à 1566.

Autres éléments

- Aucun outil foncier de type Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) ou Périmètre de Protection de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN) n'a été mis en place.
- Aucune charte de déplacement des engins agricoles n'a été mise en place. Concernant le nombre d'accidents d'engins agricoles sur le territoire du PETR, une étude réalisée sur les seuls accidents corporels de la circulation et pour les tracteurs a montré un nombre très faible d'accidents (un en 2014 à Saint-Sauvier et un autre en 2017 à Chavenon) mais cette analyse reste incomplète.

Une meilleure connaissance et identification des Trames Vertes et Bleues dans l'activité agricole sera produite dans le cadre de la révision partielle engagée

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Mieux valoriser le tourisme sur le territoire : mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, développer un urbanisme de qualité et maintenir l'agriculture sur le territoire

PRESCRIPTIONS

- Identifier et valoriser les éléments du patrimoine non protégés ou non classés dans le PADD de chaque commune lors de l'élaboration des PLU
- Valoriser ou recomposer les points forts du paysage bâti et naturel pour tout programme d'extension urbaine - avec une attention particulière sur les communes « portes d'entrée du Pays » et corridors touristiques identifiées sur la carte P42
- Considérer l'hôtellerie de plein air comme de l'urbanisation afin d'en assurer l'intégration paysagère et architecturale sur le territoire.

RECOMMANDATIONS

- Adopter une politique touristique concertée à l'échelle du Pays permettant d'organiser une offre touristique cohérente.
- Valoriser et promouvoir l'agro-tourisme (à la ferme, gîtes, chambres-tables d'hôtes) afin de garder une cohérence avec un patrimoine naturel et anthropique remarquable.

Le Constat :

d'évolution dans le cadre de la révision partielle du SCOT

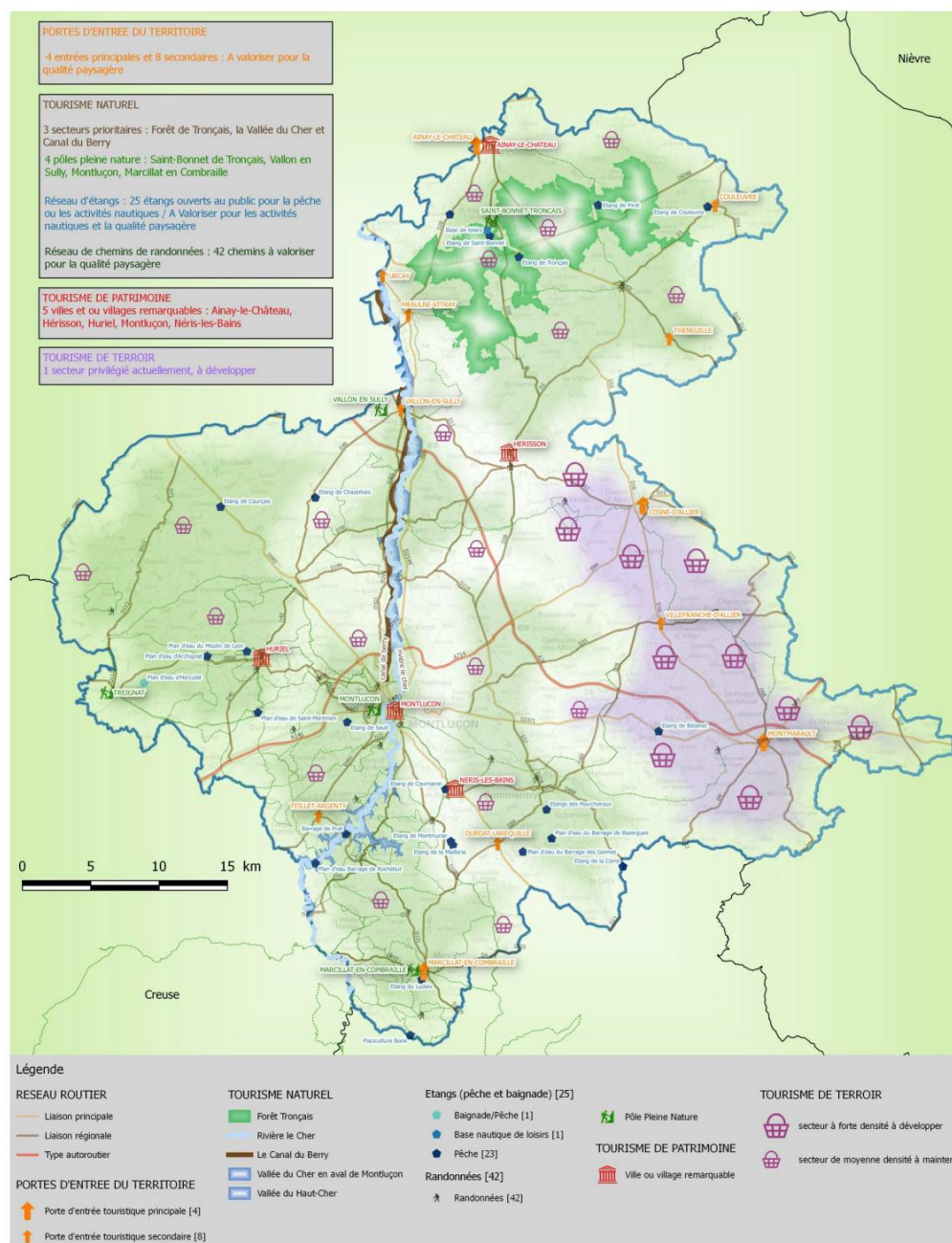
Depuis l'approbation du SCoT en 2013, le PETR a souhaité programmer le développement touristique du territoire au travers d'un Schéma de Développement touristique 2016-2020 permettant de mieux organiser son développement touristique.

A la lumière du Schéma de Développement touristique des atouts et faiblesses ont été mis en lumière en termes d'accessibilité, d'attractivité, de compétitivité, de solidarité et d'efficacité.

En application de ce schéma de développement :

- Un Office de Tourisme Intercommunautaire a été créé le 1er janvier 2018 afin de rendre plus cohérente la promotion et l'organisation touristique sur le territoire.
- des zones de développement touristiques ont été priorisées et figurent sur la carte II8b_11
Elles définissent des secteurs de développement prioritaires : portes d'entrée, tourisme de patrimoine (villes ou villages remarquables), tourisme naturel (Forêt de Tronçais, Canal du Berry, Vallée du Cher, Etangs, randonnées), tourisme de terroir (secteurs à forte et moyenne densité).

II8b_1 : Zones de développement touristique





SYNTHESE de Thématique Economie du SCOT

Sur l'ensemble des thématiques Economie, II6 et II7

Le suivi des surfaces de ZA a été actualisé et il s'avère que le nombre d'hectares disponibles est largement suffisant. Il pourrait être envisagé une mutation pour meilleure adaptation aux besoins voire restitution d'une partie des surfaces de ZA non équipés au monde agricole.

D'autre part, il ressort au vu de l'analyse menée des difficultés réelles de suivi de l'implantation des entreprises (en ZA par les EPCI et par les communes hors ZA) en raison de différents facteurs : multiplicité des acteurs, absence de transmission d'informations et de mise à jour d'occupation, rendant difficile la collecte de données économiques à l'échelle du PETR

D'autre part, il conviendrait de mieux définir les conditions de développement (extension ou agrandissement) d'une ZA existante en fonction de besoins spécifiques et localisés.

Sur la thématique Agricole (II8a)

Cette thématique importante mérite sans doute à elle seule un développement spécifique dans le DOO, notamment concernant l'évolution constatée sur la diminution très nette des surfaces de prairie, mais également pour mieux développer la préservation des Trames Vertes et Bleues. Ces évolutions ont été anticipées et sont prises en compte dans le cadre de la révision partielle du SCOT.

Sur la thématique Tourisme (II8b)

De la même manière, cette thématique économique mérite d'être développée dans un chapitre spécifique afin de mieux appréhender ces enjeux en matière d'aménagement et d'organisation territoriale conformément au Schéma de Développement touristique du PETR.

Selon deux axes transversaux :

-  avec la thématique environnementale : L'offre touristique (patrimoine culturel et naturel, pleine nature ...) doit toujours être valorisée de manière raisonnée et respectueuse de l'environnement (qualité environnementale, paysagère, développement durable) : maîtriser la fréquentation dans les sites sensibles, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels, encadrer l'utilisation de véhicules motorisés, limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs ...
-  avec la thématique numérique : afin de parvenir à mieux positionner le territoire sur le Web, il faudrait définir les conditions d'amélioration de la couverture numérique volet également introduit dans le cadre de la révision partielle du SCOT.

Thématique ‘Déplacements’ : Optimiser les mobilités sur le territoire pour favoriser l’accès aux différentes fonctions

10 Indicateurs

- 🔹 Nombre de voyageurs sur les trois pôles d’échanges en fonction de leurs modes d’accès
- 🔹 Développement de l’intermodalité
- 🔹 L’évolution de la fréquentation des différentes offres de TC
- 🔹 Analyse des parts modales TC dans les déplacements domicile travail
- 🔹 L’évolution du nombre de Km offert en TC par habitant
- 🔹 Analyse de la part modale de la marche à pied dans les déplacements quotidiens
- 🔹 Analyse de la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens
- 🔹 Développement des pistes cyclables
- 🔹 Part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile travail
- 🔹 Part modale du covoiturage dans les déplacements domicile-travail

Orientation III9 : Renforcer et développer la place des transports collectifs

Sous-orientation III9a : Créer de véritables gares pôles d'échange (DOO P45-46)

Ce que dit le DOO du SCoT :

- Organiser les gares de Montluçon, de Commentry et de Vallon-en-Sully comme de véritables pôles d'échanges quel que soit le mode d'accès (marche, vélo, voiture, TC...) et en lien avec le développement d'une bonne intermodalité entre les différents réseaux de TC
- Faire évoluer la structure des gares de façon à :
 - Favoriser la transition des bus/cars depuis ou vers les trains TER, accessibilité des quais
 - Disposer d'un accueil de qualité pour les véhicules des actifs pendulaires qui effectuent un report modal (parc relai spécifique à proximité de la gare avec de préférence un système d'abonnement, payant ou non)
 - Prendre en compte le besoin de stationnement des cycles en mettant en place des abris vélo sécurisés en lien avec la gare.
 - Prévoir l'accessibilité à la gare pour les modes doux avec des cheminements piétons et un réseau cyclable
 - Réserver si nécessaire des espaces de stationnement et un jalonnement spécifique aux opérateurs de taxi,
 - mettre en place si nécessaire des aires de dépose / reprises minutes pour les véhicules depuis la gare (pas à proximité immédiate de la gare)
- Développer l'intermodalité afin de :
 - Permettre un renforcement de la desserte des TC routiers
 - Développer une information et une communication cohérente au niveau de ces pôles d'échanges à l'échelle des différents réseaux de TC.
 - Accorder une grande coordination entre les autorités organisatrices de transport (AOT) sur les pôles gares.

PRESCRIPTIONS

- Réserver au sein des PLU les espaces nécessaires aux alentours des pôles d'échanges identifiés pour la mise en œuvre de quais de TC (cars et/ou bus), des emplacements de stationnement pour les parcs relais, des parcs à vélo.

RECOMMANDATIONS

- Traiter le linéaire de cheminements piétons aux abords du pôle d'échange :
 - Aire de chalandise d'environ 600 mètres (à vol d'oiseau) soit 10 min. de trajet à pied
 - Aménagements de cheminements piétons sur cette aire de chalandise sous réserve de la présence d'habitation.
- Faire évoluer l'offre de TC routier : qu'il s'agisse des transports urbains ou interurbains, l'arrêt au niveau des pôles d'échanges est obligatoire pour les lignes qui passent à proximité, à l'exception de certains services scolaires.
- Evolution des documents de communication et d'information des différents réseaux de transports :
 - Pour la région Auvergne et l'offre TER, il conviendrait d'indiquer la présence d'offre de TC depuis les 3 pôles gares,
 - Pour l'offre départementale, le plan de chaque ligne de TC devra mettre en avant le pôle d'échange desservi
 - Pour l'offre urbaine de Montluçon, le plan, les informations horaires du réseau et les différents plans de lignes devront être modifiés afin de mettre en avant la desserte de la gare

Le Constat : Nombre de voyageurs sur les trois pôles d'échanges en fonction de leurs modes d'accès

Au vu de l'étude de mobilité menée début 2018 sur le PETR en vue de la création d'une centrale de mobilité, 13 communes sur 90 bénéficient du transport en commun pour se rendre e au travail à Montluçon (SNCF ou réseau Maelys). Pour aller travailler à Commentry, ce chiffre tombe à 8.

Concernant la fréquentation des 3 gares SNCF, celle-ci diminue constamment. Pour la gare de Montluçon, on comptait ainsi 332 160 voyageurs en 2016 contre 382 782 en 2014. Ceci en raison de l'insuffisance de la desserte et de l'état des infrastructures notamment la liaison Bourges- Montluçon (fermetures de certains guichets en 2018 dans les gares de Montluçon et Commentry).

Par voie de conséquence l'intermodalité ne s'est donc pas développée entre et à partir de ces 3 gares.

Concernant la desserte en autocar, il est très difficile de récupérer des données fiables, car le comptage s'établit en nombre de voyages.

Sous-orientation III9b : Favoriser l'intermodalité et aller vers une unité tarifaire (DOO P47)

Développement de l'intermodalité

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Aller vers une intermodalité :
 - Une billettique interopérable ou à minimum une tarification inter-opérateur avec des abonnements couplés entre les différents réseaux de TC,
 - Une bonne lisibilité pour l'ensemble des usagers de l'offre de transports collectifs possible avec une mise en avant des principaux points d'interconnexions,
 - Les différents réseaux de transports doivent avoir des nœuds de connexions communes afin de rendre l'intermodalité possible (cf. action avec les pôles d'échanges),
- Aller vers une unité tarifaire :
 - Aboutir à une unité tarifaire à l'échelle du territoire ou étendue à l'échelle régionale
 - Aller vers une unité tarifaire globale (du ticket à l'unité aux abonnements divers).
 - Elaborer une charte commune pour faciliter la lisibilité de l'offre tarifaire pour les usagers
 - Prévoir une campagne commune de communication sur l'ensemble des réseaux concernés par cette unité tarifaire.

RECOMMANDATIONS

- Engager une réflexion entre les différentes AOT sur la mise en place d'une unité tarifaire et même une coordination de l'offre.
- Inciter les communautés de communes à se saisir de la compétence des transports et des déplacements.
- Préconiser au sein des différents schémas de transports (schémas départementaux, régionaux, PDU...) le projet d'aller vers la mise en place d'une unité tarifaire entre les différentes autorités organisatrices de transports à l'échelle du territoire du SCOT.
- Travailler en concertation avec la centrale de la mobilité régionale dont la création est projetée

Le Constat :

Pour la compétence transports et déplacements, seule Montluçon Communauté en dispose à ce jour.

Aucune réflexion sur l'intermodalité et la mise en place d'une unité tarifaire n'a été engagée depuis 2013.

Le PETR porte depuis 2018 le projet de mise en place d'une centrale de mobilité visant à :

- Développer des alternatives à la voiture individuelle
- Informer les usagers par différents moyens (outil smartphone, accueil physique et téléphonique) de toutes les possibilités de déplacement offertes pour aller d'un point A à un point B
- Apporter un service de réservation et de conseils à la mobilité pour la planification des déplacements

Sous-orientation III9c : Favoriser un rabattement de l'offre de TC sur les gares de Commentry et Vallon en Sully (DOO P48-49)

L'évolution de la fréquentation des différentes offres de TC Lignes Trans Allier (Tableaux III9b_2)

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Pour ce faire, adapter la desserte des gares de Commentry et Vallon-en-Sully par le réseau du Conseil Général pour en faire des pôles d'échanges
- Essayer de développer un service de transport à la demande (TAD) pour favoriser l'accès à ces gares pour les habitants des communes qui ne disposent pas d'une ligne du Conseil Général en rabattement.

RECOMMANDATIONS

- Engager une réflexion avec les Autorités Organisatrices de Transport compétentes, notamment le Conseil Général, sur l'offre de TC en gares de Commentry et Vallon-en-Sully.
- Développer avec le Conseil Général et éventuellement les Communautés de Communes un TAD en rabattement vers les gares de Commentry et Vallon-en-Sully dans le cadre du projet labellisé Pôle d'Excellence Rurale visant à développer le transport à la demande.
- Engager une réflexion entre le Conseil Général et la Région pour la mise en correspondance des lignes B et H sur Commentry et leur accueil sur le futur pôle d'échange.
- Inscrire au sein des schémas départementaux et régionaux de transports les projets de rabattement en ligne régulière et en TAD.

Le Constat : Concernant la fréquentation des lignes TransAllier, le chiffrage est très compliqué à établir car c'est le nombre de voyages qui est défini et pas le nombre de voyageurs.

Les données transmises par le Conseil Départemental à ce sujet sont souvent partielles et reflètent mal la réalité de la fréquentation.

Il existe des lignes sur réservation en plus de la fréquentation de lignes TransAllier classiques (scolaires et hors-scolaire).

Maelis, bus de Montluçon Communauté

Comme pour de nombreuses villes moyennes sans difficulté majeure de circulation automobile, le nombre de voyageurs diminue sensiblement depuis plusieurs années (baisse de 6% par exemple sur la seule année 2017). Une optimisation du réseau a été décidée mi-2018 avec notamment la refonte de la monétique et la mise en place d'un nouveau plan de circulation.

Lignes de Transport à la Demande (tableau III9b-3)

Hormis l'ancienne Communauté d'Agglomération de Montluçon, toutes les communes sont desservies 2x par semaine. En revanche, la fréquentation reste très moyenne sur l'ensemble du réseau (1700 voyages annuels sur tout le réseau TAD), sans doute liée aux contraintes d'utilisation.

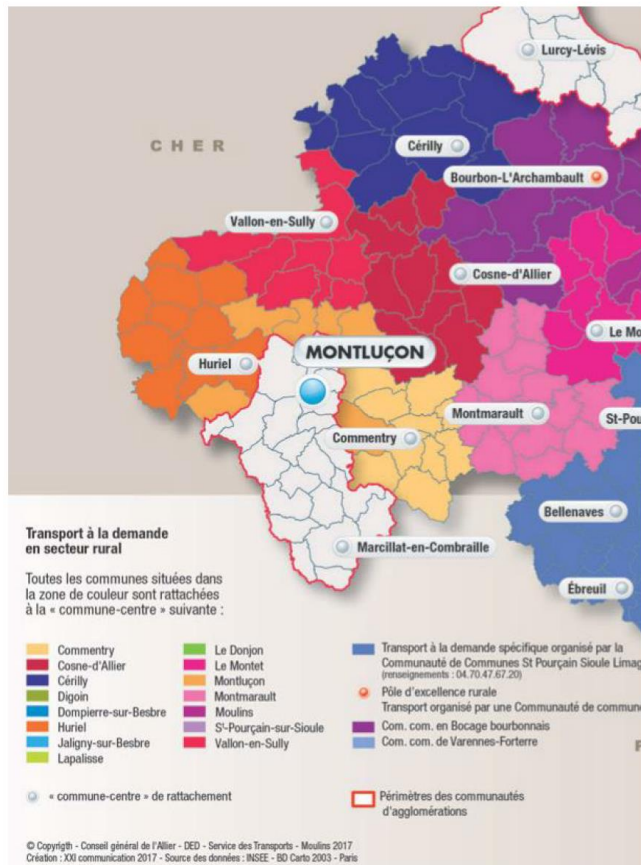
III9b_2 : Voyages effectués sur les lignes 'TransAllier'

Récapitulatif 2016/2017 Services sur Réservation

	Nombre de voyages
SR H	1377
SR L	1720
SR M	46
SR P	1123
SR S	336
SR T	4
SR U	705

Nombre de voyages sur la période de septembre 2016 à août 2017

Ligne	Dénomination	Nbre de voyageurs (hors scolaire)
LR A	Montluçon - Moulins	36163
LR B	Montluçon - Vichy	25483
LR H	Marcillat en Combraille - Montluçon	4148
LR L	Cosne d'Allier - Montluçon	1540
LR P	Châteaumeillant - Montluçon	1158

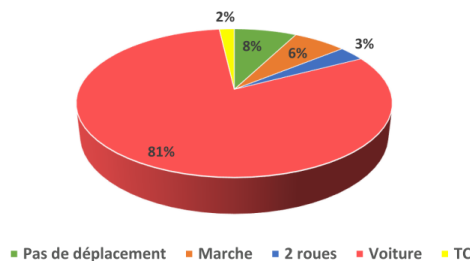


Nombre de voyages annuels par secteur de TAD

	Sept 16 à août 17
Cosne d'Allier	440
Commentry	622
Vallon en Sully	101
Cérilly	115
Montmarault	236
Huriel	32
Montluçon	146
Marcillat en Combraille	0

Analyse des parts modales TC dans les déplacements domicile travail (Carte et tableau III9b_1)

Modes de déplacement des actifs sur le PETR



Le Constat : Comme le montrent les chiffres, cette proportion est très faible sur le PETR : 2%.

Dans le détail, elle atteint 3% dans le cœur urbain, 0.9% dans les pôles intermédiaires, mais seulement 0.7% en périurbain et dans les communes rurales.

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Partage de la voirie
 - l'entreprendre pour développer la marche, le vélo, les transports collectifs même dans des lieux moins centraux
 - envisager des pénétrantes urbaines ou des traversées de bourg dans des tarifs contenus
 - essayer de profiter de la loi "accessibilité pour tous" de février 2005 pour le déployer dans les secteurs stratégiques

PRESCRIPTIONS

- -Mise en œuvre de Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie à l'échelle de différentes communes, conformément à la loi du 11 février 2005, reliant dans les secteurs les plus stratégiques la mise en place d'un partage de la voirie comme condition de mise en accessibilité.

RECOMMANDATIONS

- Pacification des voies grâce à une maîtrise réglementaire et physique de la vitesse automobile afin de sécuriser et inciter à la pratique de la marche
 - 30 Km/h dans les secteurs résidentiels et dans les secteurs commerçants
 - éviter des aménagements limitant la vitesse qui pénalisent les autres modes et notamment les TC (inconfort sur les ralentisseurs ou sur les rétrécissements de voirie ponctuelles)
- Prévoir un éclairage adapté pour les déplacements à pied nocturnes (scolaires jusqu'aux arrêts de bus, par exemple)
- Adapter le Plan de circulation des villes en fonction des prescriptions du SCoT

L'évolution du nombre de Km offert en TC par habitant

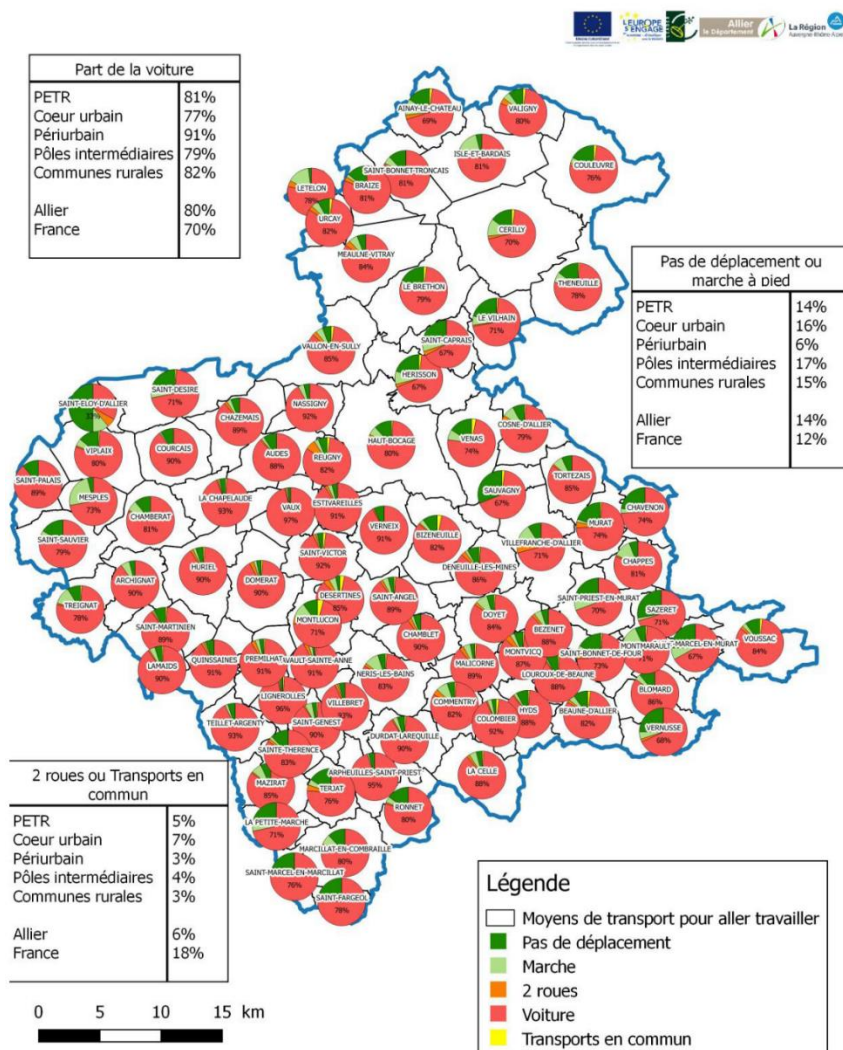
Cette donnée reste difficile à constituer, mais il semble bien que la tendance générale soit à la baisse au vu notamment de la baisse constante de fréquentation constatée sur le réseau TC.

Orientation III10 : Développer les modes doux et autres alternatives à la voiture individuelle

❖ Sous-orientation III10a : Aller vers des villes et bourgs marchables (DOO P50-52)

❖ Analyse de la part modale de la marche à pied dans les déplacements quotidiens (Carte III9_b1)

III9b_1 : Modes de déplacement des actifs (INSEE 2014)



Le Constat :

Sur l'ensemble du PETR, la part de la marche à pied dans les déplacements domicile-travail reste très faible (6%). Par zone territoriale, on a les résultats suivants :

9% dans les pôles intermédiaires, 8% en cœur urbain, 5% dans les communes rurales mais seulement 2% dans le périurbain où la voiture prédomine.

Il est important de signaler également l'absence de déplacement qui atteint 8% sur l'ensemble du PETR avec la ventilation suivante :

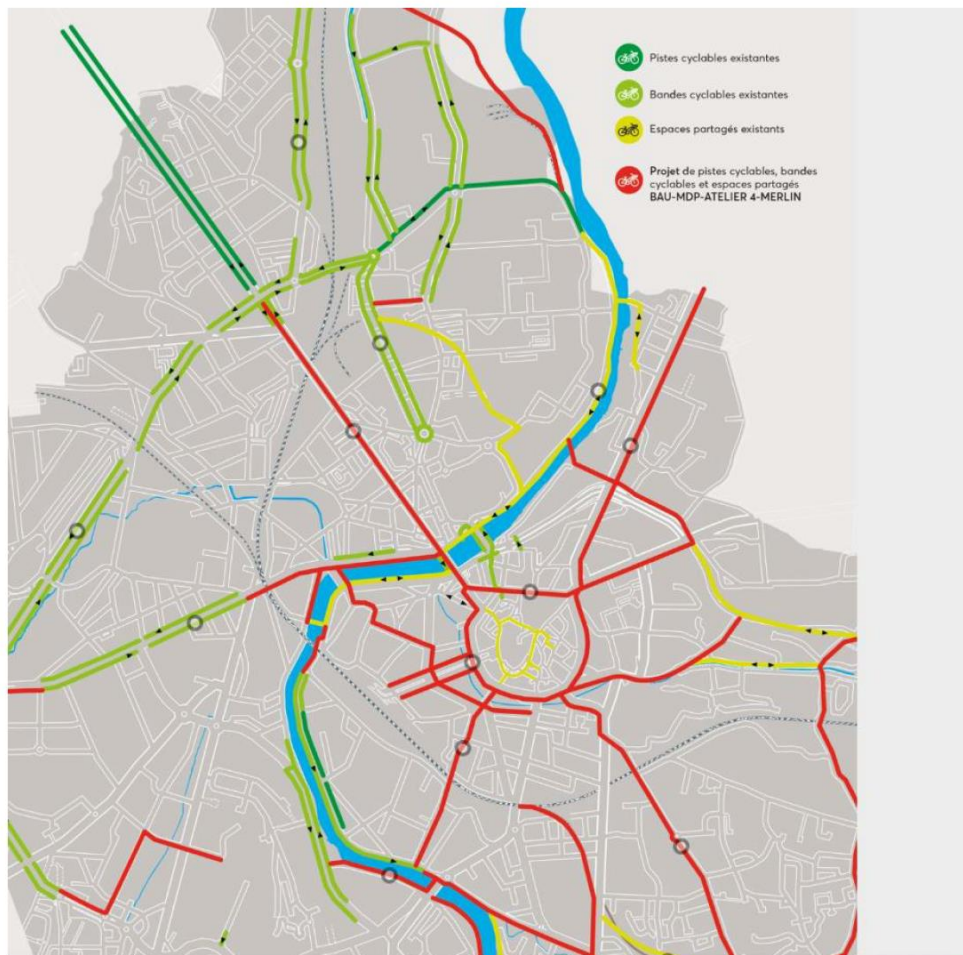
11% dans les communes rurales, 8% dans les pôles intermédiaires, 8% en cœur urbain, 4% dans le périurbain

Partage de voirie

Le projet urbain global C Montluçon qui vise à donner un nouveau visage à la ville de Montluçon a pour objectif de renforcer sensiblement la marche et le vélo en centre-ville comme le laisse supposer la carte du projet prévu (Carte III9c_1).

Montluçon Communauté n'a pas enclenché de PDU mais dispose de son Plan Global de Déplacements assez ancien datant de 2006.

III9c_1 : Projet de pistes cyclables et de zones piétonnières, C Montluçon



❖ **Sous-orientation III10b : Mettre en place un réseau cyclable autour des principaux pôles générateurs de déplacements (DOO P53)**

❖ **Analyse de la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens (Carte et tableau III9_b1)**

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Développer le réseau cyclable non seulement entre les principales centralités mais également entre les points structurants de chaque centralité identifiés dans chaque commune; liaison cyclable de communes non reliées par un réseau à grande circulation
- Un rabattement en cycle ou à pied de 15 minutes maxi autour des centralités peut être attendu (voir tableau)
- Prendre en compte les difficultés de traversée de carrefour dans un souci de sécurisation des cyclistes
- Déterminer les points structurants, les itinéraires cyclables sécurisés à aménager (en liaison directe dans les secteurs centraux avec la pacification des voies)

RECOMMANDATIONS

- Modification éventuelle du Schéma des Itinéraires Cyclables de l'Allier

Le Constat :

L'INSEE permet de fournir de données sur la part modale du 2 roues pour les déplacements domicile-travail, sans préciser s'il s'agit de 2 roues motorisées ou non. Le taux est très faible sur l'ensemble du PETR (3%) avec 5% en cœur urbain et 3% en périurbain mais seulement 2% dans les communes rurales et les pôles intermédiaires.

Développement des pistes cyclables

Sur Montluçon Communauté, le projet de renouvellement urbain intègre les espaces piétonniers, bandes cyclables et espaces partagés.

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- 2 facteurs (forte motorisation des habitants, offre de TC actuelle très limitée) laissent supposer un développement important de ce mode de transport
- Renforcé par le Schéma Départemental pour le Développement du Covoiturage :
 - Encourager le rapprochement de l'offre et de la demande (via des sites Internet Covoiturage Auvergne, covoiturage.fr ou en développant le covoiturage spontané);
 - Identifier et aménager des aires de stationnement pour le covoiturage;
 - Mettre en place une politique d'animation et de communication

PRESCRIPTIONS

- Réserver des emplacements au sein des PLU pour la réalisation d'aires de co-voiturage sur les sites identifiés par le Schéma Départemental pour le Développement du Covoiturage, sans exclure la possibilité d'en rajouter d'autres.

RECOMMANDATIONS

- Appuyer la démarche d'animation et de communication autour du covoiturage amorcée par le Schéma Départemental pour le Développement du Covoiturage.

Le Constat :

La part de la voiture individuelle est toujours aussi importante dans les trajets domicile-travail : 81% des trajets se font en voiture individuelle pour les résidents du PETR avec des différences importantes suivant l'armature territoriale :

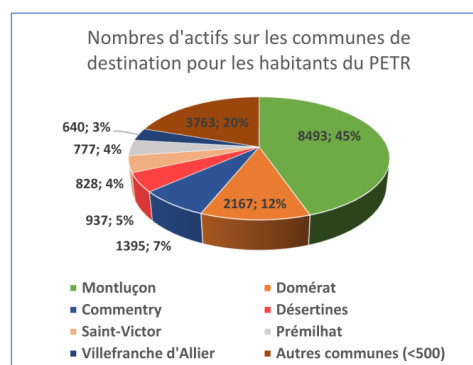
91% en périurbain, 82% dans les communes rurales, 80% dans les pôles intermédiaires et 77% en cœur urbain

Au vu d'une étude sur les lieux d'arrivée de déplacement pour le travail il s'avère que 59% des actifs du PETR (soit 24000 personnes) se déplacent pour aller sur leur lieu de travail. Sur ce chiffre :

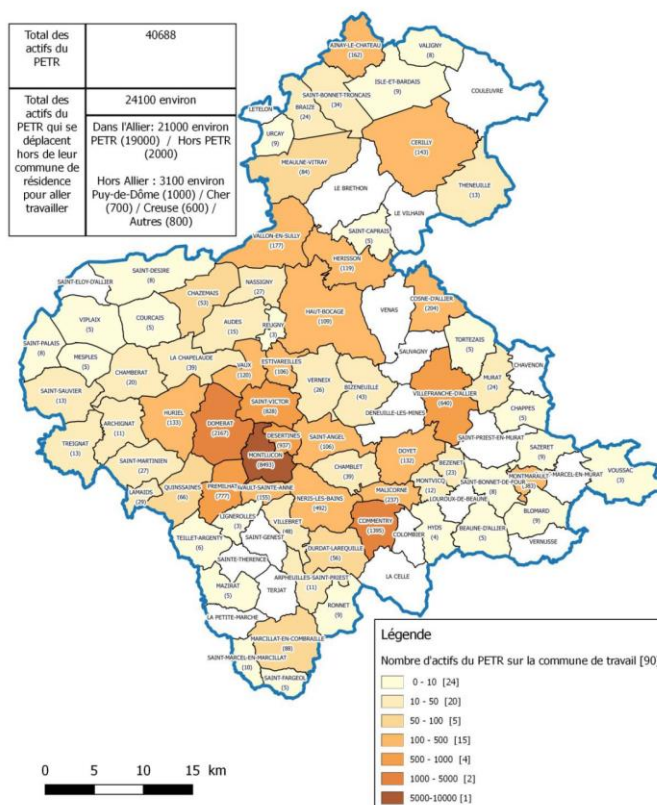
79% se déplacent à l'intérieur du PETR pour aller travailler (19000 actifs), 8% dans le reste du département de l'Allier (2000 actifs) et 13% en dehors du département .

Le pôle de destination Montluçon-Domérat-Désertines-Prémilhat-Saint-Victor concentre à lui seul 70% des déplacements des actifs habitants du PETR. Commentry et Villefranche d'Allier sont deux autres pôles majeurs (10% à eux deux)).

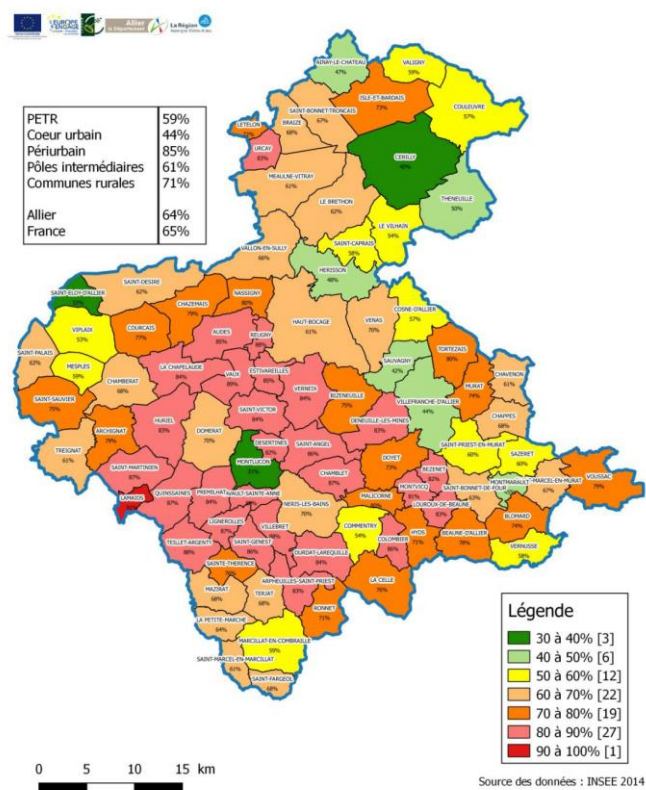
III10c_3 Nombre d'actifs sur les communes de destination du PETR (>500)



III10c_2 : Nombre d'actifs du PETR de +15ans exerçant un emploi se déplaçant sur une autre commune du PETR pour aller travailler en 2014 (INSEE 2017)



III10c_1 : Part des actifs du PETR de +15ans exerçant un emploi se déplaçant hors de leur commune de résidence pour aller travailler en 2014 (INSEE 2017)



Part modale du covoiturage dans les déplacements domicile-travail

Cet indicateur est incomplet, il n'intègre pas les pratiques de covoiturage spontané.

Il existe aujourd'hui 6 aires de covoiturage (5 communales et 1 départementale), il n'existe pas de données relatives à leur taux d'occupation.

Quelques indicateurs toutefois sur les plateformes de covoiturage en ligne qui concernent principalement les destinations hors territoire :

Nombre d'annonces publiées sur le trajet 01/2019	Blablacar	Covoiturage auvergne
Montluçon-Moulins	20	20
Montluçon-Vichy	50	7
Montluçon-Bourges	65	8
Montluçon-Clermont Ferrand	166	40
Montluçon-Guéret	116	2



Alternatives : l'autopartage ou la mise à disposition de véhicules électriques

Des initiatives sont expérimentées par des EPCI. Ainsi en 2018, Montluçon Communauté a adhéré au réseau Rézopouce (autostop modernisé) et a développé un service de mise à disposition 2 véhicules électriques avec chauffeurs bénévoles basé à Marcillat en Combraille.



Synthèse Thématique Déplacements

Sur la prédominance de la voiture individuelle dans les trajets

Son usage s'est accru, notamment dans le périurbain et dans les communes rurales où il n'existe pas aujourd'hui d'alternative réelle de déplacement.

Sur la thématique Ferrovaire et les Transports en Commun

La situation s'est nettement dégradée puisqu'aujourd'hui la mise en avant des avantages du train n'est plus une priorité. Concernant les transports en commun, on constate malgré la mise en place d'un Transport A la Demande à la fréquentation très moyenne une baisse de son usage.

Sur les modes doux (marche à pied et vélo)

A l'échelle du PETR, la marche à pied et l'absence de déplacement représentent tout de même 14% des déplacements.

L'usage du deux-roues reste très minoritaire. Mais des efforts semblent engagés pour développer son usage dans les nouveaux aménagements notamment de la Ville centre .

Au vu des éléments étudiés ci-dessus, il apparaît que la mise en œuvre des objectifs du SCOT se voit conditionnée compte-tenu du caractère rural du territoire et sa ville « moyenne » aux nécessités de :

- Mieux mettre en avant des alternatives à la voiture individuelle et aux déplacements individuels
- Développer une centrale de mobilité à l'échelle du PETR appuyée sur un réseau de mobilité inclusive (MSAP, centre sociaux etc.) en réponse aux besoins et situations des populations du bassin .

❖ Thématique ‘Environnement’ : Valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager du territoire

19 Indicateurs d'évaluation

- ❖ Identification des zones naturelles
- ❖ Part de documents d'urbanisme disposant d'un volet architectural et paysager
- ❖ Chartes architecturales et paysagères
- ❖ Cahiers de prescriptions architecturales et Paysagères
- ❖ Mise en place d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP)
- ❖ Tableau des essences locales et des espèces envahissantes
- ❖ Etude de la Trame Verte et Bleue
- ❖ Présence de volets environnementaux dans les documents d'urbanisme
- ❖ Actions en faveur de la biodiversité
- ❖ Actions en faveur de la préservation du bocage
- ❖ Qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- ❖ Dispositifs réglementaires ou financiers mis en place incitant à la performance énergétique
- ❖ Production des énergies renouvelables sur le territoire par filière (éolien, solaire, biomasse, bois-énergie, etc.)
- ❖ Nombre d'habitants exposés aux risques (inondation, industriel, etc.)
- ❖ Nombre de sites présents dans la base nationale BASOL des sites pollués ou potentiellement pollués Carte IV14_3
- ❖ Nombre de sites soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), Carte IV14_2
- ❖ Nombre de déchetteries et de centres d'enfouissement
- ❖ Evolution sur la qualité de l'air (données ATMO Auvergne)
- ❖ Bruits liés aux infrastructures linéaires

Orientation IV11 : Révéler les identités du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

❖ Sous-orientation IV11a : Préserver et valoriser les grands ensembles paysagers, particulièrement les zones inventoriées (DOO P55-57)

❖ Localisation des zones naturelles

Ce que dit le DOO du SCoT :

PRESCRIPTIONS

- Prendre en compte les zones Natura 2000, les ZNIEFF, les espaces naturels sensibles, le règlement sera adapté à leur protection.
- Voir Orientation II-8, sous orientation II-8 a, pour des prescriptions quant à la protection des terres agricoles

RECOMMANDATIONS

- Préserver une trame bocagère minimum, sans pour autant pénaliser l'activité des agriculteurs
- Classer les haies, à condition que la démarche soit motivée et concertée pour définir avec l'ensemble des acteurs concernés des mesures de conservation optimales
- Actions de sensibilisation menées sur l'intérêt de conserver ces éléments environnementaux, favorables à l'équilibre des écosystèmes (ex. Mission Haies et méthodologie de diagnostic des haies bocagères établie en 2011 à l'échelle du Pays)
- Veiller à la préservation des chemins de randonnée dans les projets d'aménagement

Le Constat : Dans le SCOT de 2013, il avait été noté la faible qualité des données cartographiques avec notamment l'absence de localisation précise des zones 'naturelles'. Une étude cartographique dans le cadre de la révision partielle engagée du SCOT a permis de mieux localiser les zones naturelles à enjeux importants. Ainsi le PETR comporte :

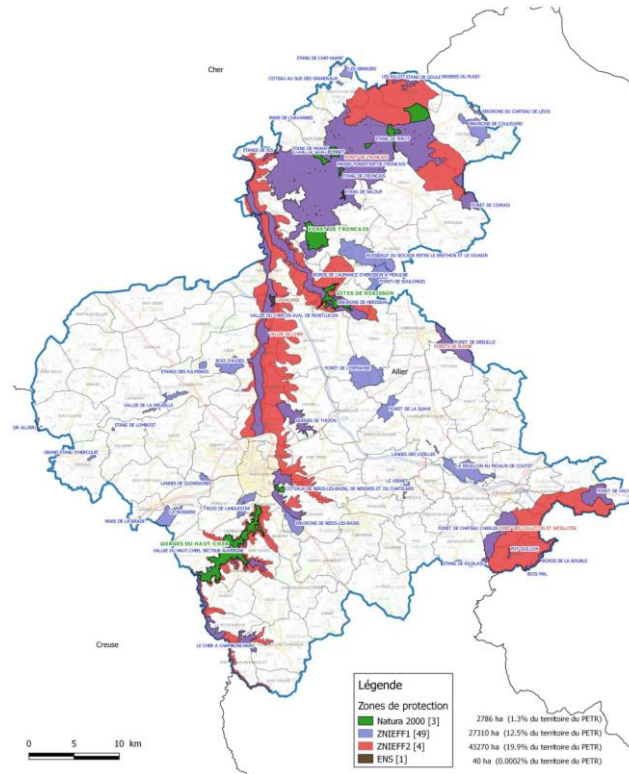
3 zones Natura 2000 (2787 ha), 49 ZNIEFF1 (27390 ha), 4 ZNIEFF2 (43270 ha), 2 ENS (140ha) soit 73587 ha (33% de la surface du PETR)

Dans les PLU approuvés depuis 2013, une analyse des zones environnementales concernées existe bien mais souvent la protection se limite au zonage (Naturel ou agricole).

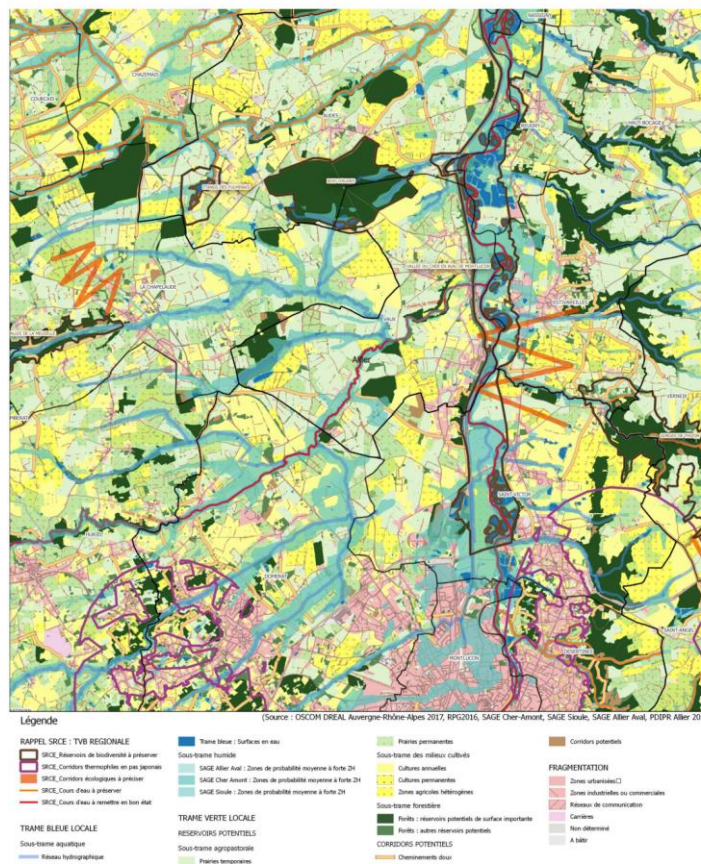
Concernant les cheminements doux, une étude plus poussée (révision partielle) a également été menée sur la Trame Verte et Bleue permettant de mettre en lumière l'importance du réseau de chemins doux pour le territoire.

Ces éléments permettent d'outiller utilement le SCOT et les documents d'urbanisme.

IV11a_1 Zones naturelles sur le PETR



IV12a_3 Trame Verte et Bleue du PETR locale du PETR, exemple planche au 1/50000ème



❖ Sous-orientation IV11b : Valoriser l'identité des villages et des hameaux (DOO P58-61)

- ❖ Part de documents d'urbanisme disposant d'un volet architectural et paysager
- ❖ Chartes architecturales et paysagères
- ❖ Cahiers de prescriptions architecturales et Paysagères
- ❖ Mise en place d'Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP)
- ❖ Tableau des essences locales et des espèces envahissantes

Ce que dit le DOO du SCoT :

PRESCRIPTIONS

- Cahier de Prescriptions Architecturales, Environnementales et Paysagères pour préserver l'identité des bourgs et hameaux - Cahiers : réalisés en priorité sur les secteurs sensibles (Gorges du Haut Cher, Gorges de Thizon, Forêt de Tronçais, Forêt de l'Espinasse, Montluçon, Hérisson, Huriel, Virlet) / aide par le service départemental d'architecture et du patrimoine et le CAUE, en s'appuyant sur les chartes architecturales et paysagères existantes / les cahiers devront renforcer l'harmonie du bâti et traiter les entrées de bourgs
- Prescriptions suivantes pour les documents d'urbanisme :
 - Privilégier les matériaux locaux pour les nouvelles constructions et la réhabilitation
 - Limiter l'extension du tissu urbain
 - Utiliser des essences naturelles locales pour les aménagements paysagers (voir tableau DOO P59)
 - Rendre prioritaire l'insertion paysagère des locaux et zones d'activités
 - Les dispositifs de préservation mis en place ne doivent pas constituer une barrière à la reconstruction
 - Proscrire l'utilisation d'espèces envahissantes (voir tableau DOO P60)
- Proscrire toute construction en crête

RECOMMANDATIONS

- Renforcer la protection de l'architecture et du patrimoine locaux par le biais de procédures adaptées.
- Des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP) pourront être mises en œuvre dans les sites d'intérêt significatif

❖ Aucun document d'urbanisme à ce jour ne dispose de volet architectural et paysager.

Le PLU d'Huriel actuellement en révision prévoit un PVAP associé à la révision.

❖ Tous les EPCI disposent de chartes mais elles n'ont pas évolué depuis 2013 et elles sont anciennes :

Charte de la CC du Pays de Marcillat en Combraille (1998) / Charte de la CC du Pays de Tronçais (2002) / Charte de la CC de Montmarault (2003) / Charte de la CA de Montluçon (2006) / Charte de la CC du Val de Cher (2006) / Charte de la CC de Commeny Nérès-les-Bains (2006) / Charte de la CC du Pays d'Huriel (2010)

Elles n'ont pas donné à l'élaboration d'une charte plus large à l'échelle du territoire du SCoT.

❖ Aucun cahier de Prescriptions Architecturales et Paysagères n'a été défini en complément.

❖ La procédure d'AMVAP mise en place avec les lois Grenelle de 2010 remplace celle des ZPPAUP. Depuis le 8 juillet 2016, les AMVAP et les anciennes ZPPAUP ont été remplacées par les Sites Patrimoniaux Remarquables.

Le PETR comporte 4 SPR :

- Celui de Montluçon (ancienne ZPPAUP du 09/08/1990)
- Celui d'Huriel -(21/09/2005), actuellement en révision
- Celui de Hérisson (21/07/2006)
- Celui de Nérès les Bains (15/09/2009)

❖ Lors d'avis SCoT émis pour les projets d'aménagements, le tableau des essences locales et des espèces envahissantes a bien été utilisé .

Orientation IV12 : Préserver et valoriser les continuités écologiques

Sous-orientation IV12a : Volet environnement dans les documents d'urbanisme, TVB, zones humides (DOO 62-66)

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Préserver le Cher et le canal du Berry, pour assurer la pérennité de la ressource en eau, et des activités touristiques induites
- Valoriser l'agriculture
- Mettre en œuvre une politique foncière raisonnée et économe
- Adapter le développement urbain et économique aux ressources naturelles (foncier, énergies, diversité paysagère, etc.) et non l'inverse

PRESCRIPTIONS

- Intégrer systématiquement un volet environnemental dans les documents d'urbanisme
- Trame Verte et Bleue :
 - Le volet environnement des documents d'urbanisme devra prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Auvergne
 - Poursuivre et faire connaître les projets de continuité écologique de l'ensemble de la Vallée du Cher.
- Zones humides :
Prendre en compte les résultats du recensement des zones humides en cours dans le cadre du SDAGE/SAGE Cher Amont

RECOMMANDATIONS

- Trame Verte et Bleue :
 - Encourager le développement d'espaces verts en zones urbanisées
 - Favoriser la gestion volontariste et optimisée des espaces de vallée.
 - Se rapprocher du Pays afin de disposer des informations relatives aux trames vertes et bleues. Elles pourront ainsi relayer la sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire, localement.



Etude de la Trame Verte et Bleue

Le Constat : Une Trame Verte et Bleue du SCoT assez minimaliste,

Aussi deux études complémentaires ont été menées dans le cadre de la révision du SCOT
A partir de la Trame Verte et Bleue issue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne en 08/2015

La déclinaison régionale a identifié 5 types d'éco-paysages : 2 éco-paysages agricoles (polyculture d'élevage au Nord et système agropastoral à prairies temporaires dominantes au sud), 1 éco-paysage forestier et 2 éco-paysages de vallées, vallées alluviales et vallées escarpées.

Une cartographie spatialisée au PETR a pu être établie mettant en lumière l'importance des réservoirs de biodiversité, de corridors diffus (bocage très important) et également la présence de zones thermophiles à préciser localement

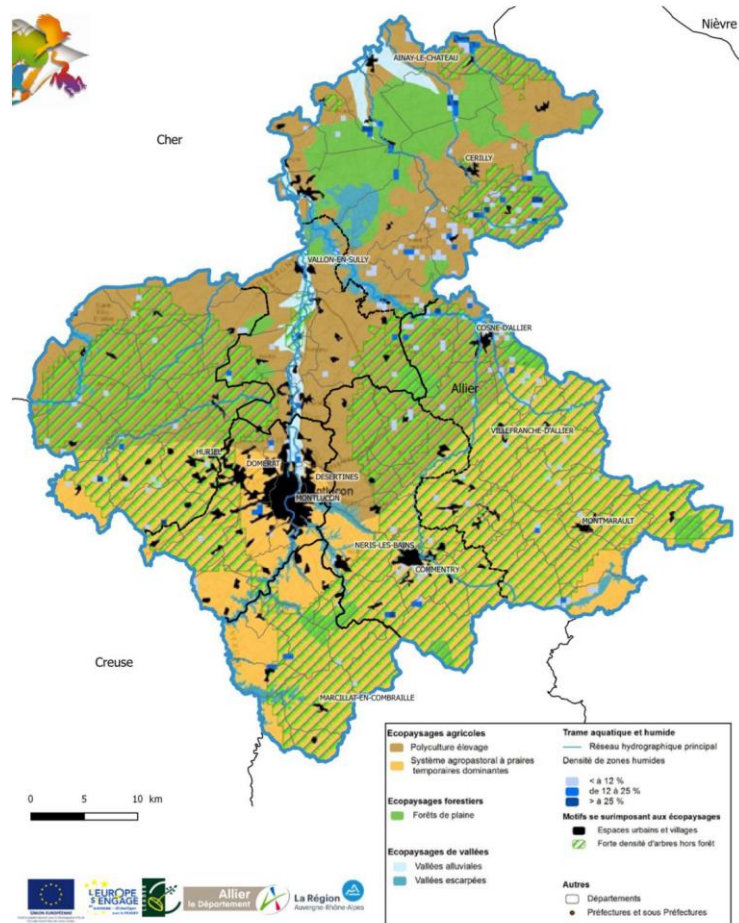
Trame Verte et Bleue locale

A partir d'une étude d'occupation des sols plus fine, une Trame Verte et Bleue intermédiaire entre l'échelle régionale et celle des documents d'urbanisme a pu être établie.

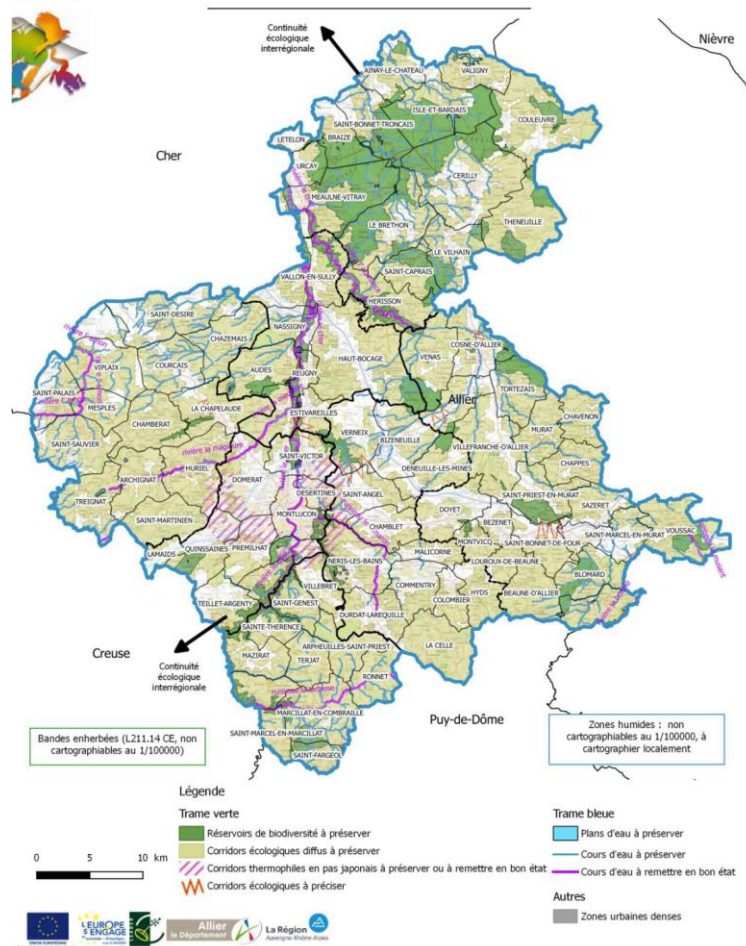
L'analyse de la cartographie locale à l'échelle de notre territoire a conduit à l'élaboration de 19 cartes TVB plus fines au 1/50000^{ème} (voir exemple de carte IV12a_3).

Le SCOT se voit donc outillé pour une meilleure prise en compte dans le cadre des documents d'urbanisme locaux

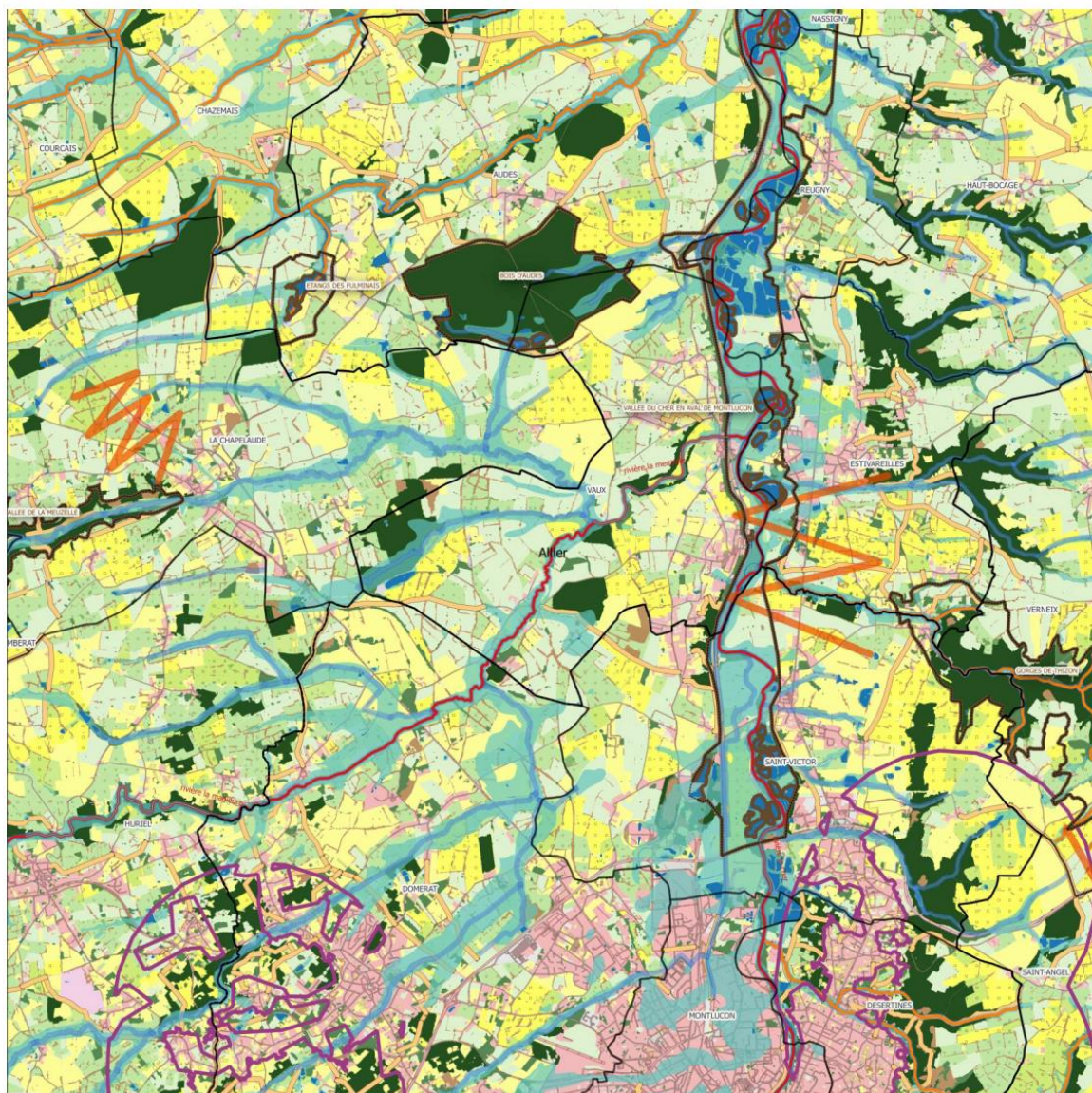
IV12a_1 Ecopaysages du SRCE Auvergne 08/2015)



IV12a_2 Trame Verte et Bleue du PETR (issue de l'analyse régionale du SRCE Auvergne 08/2015)



IV12a_3 Trame Verte et Bleue du PETR locale du PETR, exemple planche au 1/50000ème



(Source : OSCOM DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2017, RPG2016, SAGE Cher-Amont, SAGE Sioule, SAGE Allier Aval, PDIPR Allier 2014)

Légende

RAPPEL SRCE : TVB REGIONALE

- SRCE_Réservoirs de biodiversité à préserver
- SRCE_Corridors thermophiles en pas japonais
- SRCE_Corridors écologiques à préciser
- SRCE_Cours d'eau à préserver
- SRCE_Cours d'eau à remettre en bon état

TRAME BLEUE LOCALE

- Sous-trame aquatique
- Réseau hydrographique

Trame bleue : Surfaces en eau

Sous-trame humide

- SAGE Allier Aval : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Cher Amont : Zones de probabilité moyenne à forte ZH
- SAGE Sioule : Zones de probabilité moyenne à forte ZH

TRAME VERTE LOCALE

RESERVOIRS POTENTIELS

- Sous-trame agropastorale
- Prairies temporaires

Prairies permanentes

Sous-trame des milieux cultivés

- Cultures annuelles
- Cultures permanentes
- Zones agricoles hétérogènes

Sous-trame forestière

- Forêts : réservoirs potentiels de surface importante
- Forêts : autres réservoirs potentiels

CORRIDORS POTENTIELS

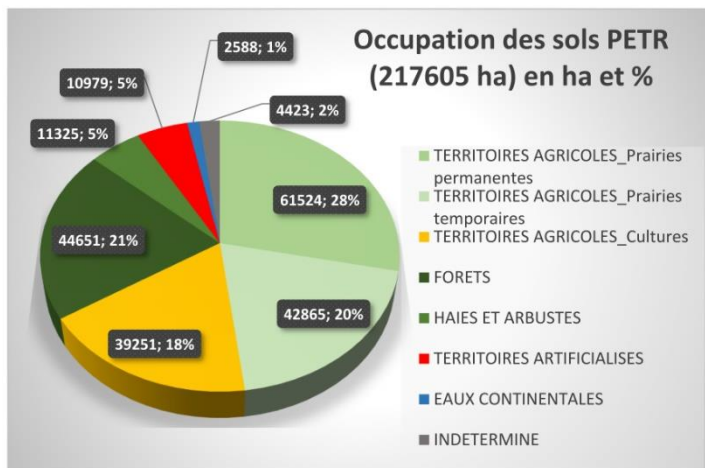
- Cheminements doux

Corridors potentiels

FRAGMENTATION

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Réseaux de communication
- Carrières
- Non déterminé
- A bâtir

L'évolution de l'occupation des sols



Comme le montre bien le [graphique IV12a_4](#) Le territoire est composé à 66% de territoires agricoles (prairies permanentes, temporaires et cultures), 21% de forêts, 5% de haies, 5% de surfaces artificialisées (zones urbanisées, industrielles ou commerciales, réseaux de communication ...), 1% de surface en eau. 2% n'ont pas pu être déterminées avec précision.

Le Constat : On constate que le territoire comporte plus de prairies permanentes que de prairies temporaires (tous les EPCI sont concernés sauf Val de Cher dont la proportion de prairies temporaires est supérieure). Néanmoins à l'examen des cartes la répartition entre prairies permanentes, temporaires et cultures est très hétérogène.

Les éco-paysages agricoles identifiés dans le SRCE (plutôt à prairies permanentes dominantes donc et polyculture d'élevage) se mélangent et sembleraient aller au-delà d'un découpage Nord-Sud.

Les études menées sur l'historisation du RPG (2010, 2014 et 2016) ont par ailleurs prouvé une diminution très nette des prairies au profit des cultures comme évoqué précédemment : près de 14000 ha de perdus en 6 ans !

Enfin le recensement des zones humides potentielles a été pris en compte et elles sont nombreuses (13% de la surface du SCoT, IV12a_5)

L'étude locale montre bien l'identité forte du territoire de bocage constitué essentiellement de prairies (73% des surfaces agricoles pour 27% de cultures) et en majorité de prairies permanentes. Les Cultures et les prairies s'entremêlent, l'agriculture reste une agriculture majoritairement extensive.

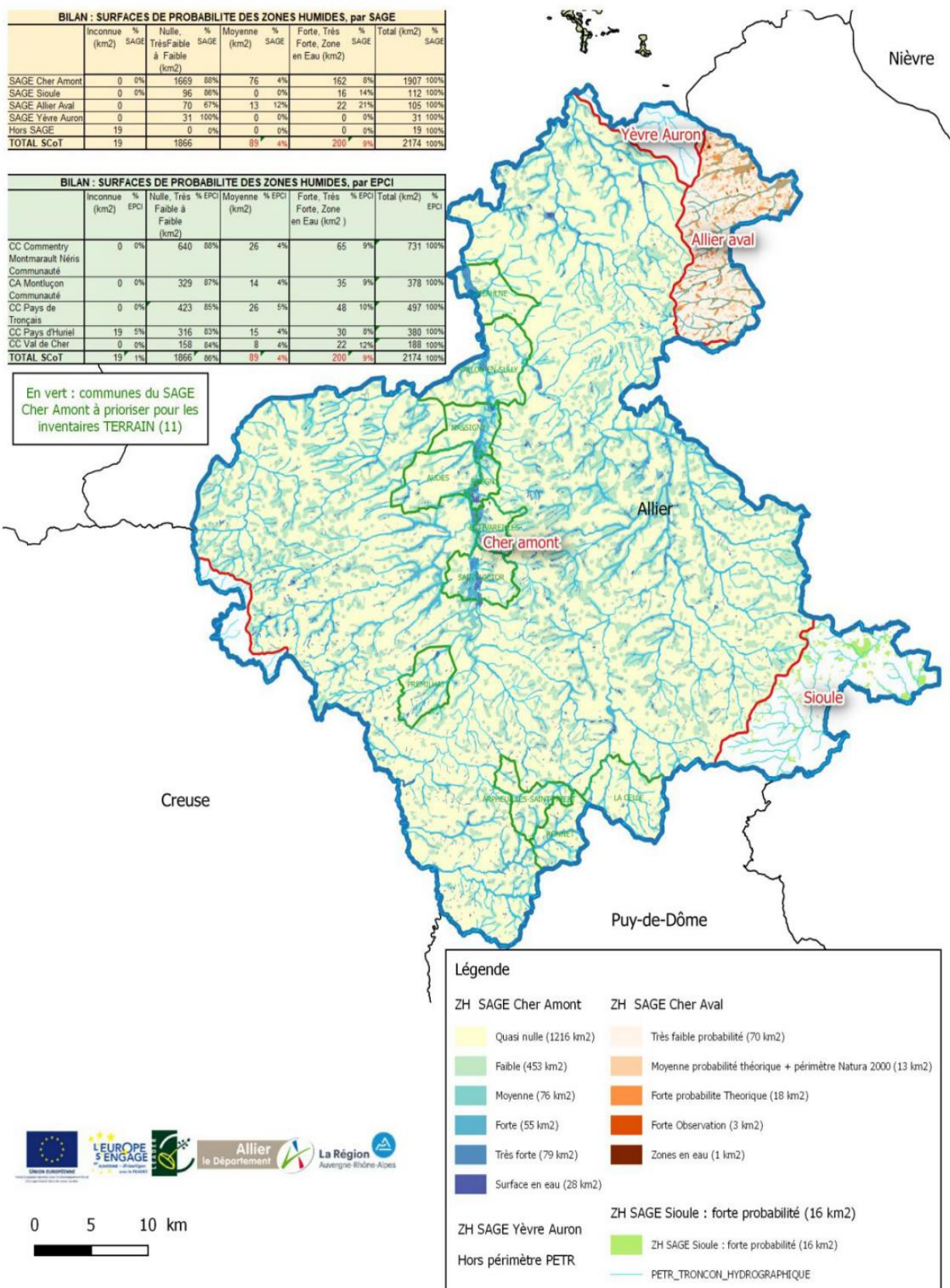
Pour les réservoirs potentiels

- la qualité des cours d'eau sur le PETR va de moyenne à mauvaise sur l'ensemble du territoire. Sur le bassin Cher-Amont seule 14% est en qualité classée 'bonne'.
- La tendance à la diminution des prairies vers les cultures est réelle

Pour les corridors potentiels

- Le réseau écologique est dense soit 11 000 ha de haies (5% de la superficie du PETR) et 1730 kms de chemins doux, son identification par les cartes locales permettent de doter le SCOT d'un état initial pour son suivi d'évolution.
- Le réseau de zones humides est important mais mal identifié, au regard de l'enjeu du maintien et d'un usage frugale et de la qualité de la ressource en eau sur le bassin.

IV12a_5 : Enveloppes de probabilité des zones humides



Présence de volets environnementaux dans les documents d'urbanisme

Dans les 4 documents d'urbanisme approuvés depuis 2013, ce volet est bien présent. Il est globalement plutôt bien développé à l'échelle des 3 PLU post-ALUR. Mais le Volet Trame Verte et Bleue aurait pu être enrichi par une cartographie locale plus précise des éléments majeurs des continuités écologiques.

 Actions en faveur de la biodiversité

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Préserver le Cher et le canal du Berry, pour assurer la pérennité de la ressource en eau, et des activités touristiques induites
- Valoriser l'agriculture
- Mettre en œuvre une politique foncière raisonnée et économe
- Adapter le développement urbain et économique aux ressources naturelles (foncier, énergies, diversité paysagère, etc.) et non l'inverse

PRESCRIPTIONS

- Mettre en œuvre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), et du Plan Biodiversité 2010-2021 en intégrant une considération pour la biodiversité dans l'ensemble d'opérations d'aménagement.

RECOMMANDATIONS

- Biodiversité :
 - Le Plan Biodiversité doit servir de cadre de référence pour la mise en œuvre des politiques de la Région Auvergne pour la période 2010-2020. Il fixe cinq grands engagements, pour cela le Pays peut contribuer à la gouvernance régionale en matière de biodiversité et porter la biodiversité sur son territoire en soutenant différents acteurs en faveur de la nature, en favorisant la recherche et l'expérimentation et en sensibilisant la population.
 - Contribuer au Contrat Nature et Paysages qui intègre trois volets
 - Conforter et pérenniser le bocage et les hauts lieux de biodiversité
 - Initier et encourager les bonnes pratiques par des actions incitatives et exemplaires en faveur du maintien de la haie bocagère, du corridor écologique et des paysages bocagers

Le PETR est gestionnaire depuis 2009 du site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher. A ce titre avec l'assistance technique du CEN Allier, une opération d'envergure de restauration des Landes de Nerdre (au Nord Est de la zone) a été menée.

Des études complémentaires dans le cadre de la révision partielle du SCOT pour mieux identifier les surfaces de prairies, haies, et zones humides ont été réalisées (voir le chapitre précédent).

 Actions en faveur de la préservation du bocage

Sur la base d'une étude sur la haie bocagère menée par le Pays en 2010, ont été menés des ateliers du paysage. Ces ateliers ont été conduits de 2011 à 2014 dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Haies Auvergne et le lycée professionnel agricole de Durdar Larequille. Un programme d'actions de préservation, régénération et valorisation économique de la Haie bocagère a été entrepris ; il s'est traduit en plans de gestion auprès des communes, communautés de communes et des agriculteurs.

Ainsi après la réalisation de plusieurs guides en 2011 et 2012 sur la gestion des haies, entre 2012 et 2013, 17 kms de haies ont fait l'objet de replantation, plus de 50 plans de gestion de la haie ont été élaborés avec les agriculteurs volontaires. Les élèves du Lycée professionnel de Durdar Larequille dans le cadre des ateliers du paysage ont réalisé une exposition photos sur le bocage.

Sous-orientation IV12c : Préserver la ressource en eau (DOO P63-64)

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Préserver le Cher et le canal du Berry, pour assurer la pérennité de la ressource en eau, et des activités touristiques induites
- Valoriser l'agriculture
- Mettre en œuvre une politique foncière raisonnée et économe
- Adapter le développement urbain et économique aux ressources naturelles (foncier, énergies, diversité paysagère, etc.) et non l'inverse

RECOMMANDATIONS

- Rendre obligatoire les mesures de rétention à la parcelle, et le contrôle des rejets pour l'assainissement individuel.
- Les aménagements des cours d'eau devront intégrer le respect des berges, le respect des espèces et, le cas échéant, une approche environnementale de l'urbanisme.
- Prendre en compte l'évolution des Contrats Territoriaux d'Eau.

PRESCRIPTIONS

- Compatibilité des documents d'urbanisme à, assurer avec les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne (2010-2015) et devront être révisés pour être rendus compatibles avec le SAGE Cher Amont
- Repenser les aménagements des cours d'eau / réduire la pollution par les nitrates / réduire la pollution organique, maîtriser la pollution par les pesticides et les substances dangereuses / maîtriser les prélèvements d'eau / préserver les zones humides et la biodiversité / réduire le risque d'inondations par les cours d'eau / renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques / mettre en place des outils réglementaires et financiers, sensibiliser et favoriser les échanges, etc.
- Favoriser la territorialisation des prescriptions issues des SAGE auxquels elles sont rattachées (Cher Amont, mis en œuvre en 2010 ou Sioule, mis en œuvre en 2012) :
 - Cher Amont : sécuriser l'alimentation en eau potable et industrielle, augmenter les débits d'étiage des cours d'eau, améliorer la qualité des eaux superficielles, préserver la circulation piscicole et des écosystèmes, etc.
 - Sioule : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, en préservant les têtes de bassins, limiter les impacts des plans d'eau, préserver les zones humides et la biodiversité, surveiller la prolifération des espèces envahissantes, organiser l'entretien des milieux aquatiques, réduire la pollution organique, maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses, etc.



Qualité des eaux souterraines et des eaux

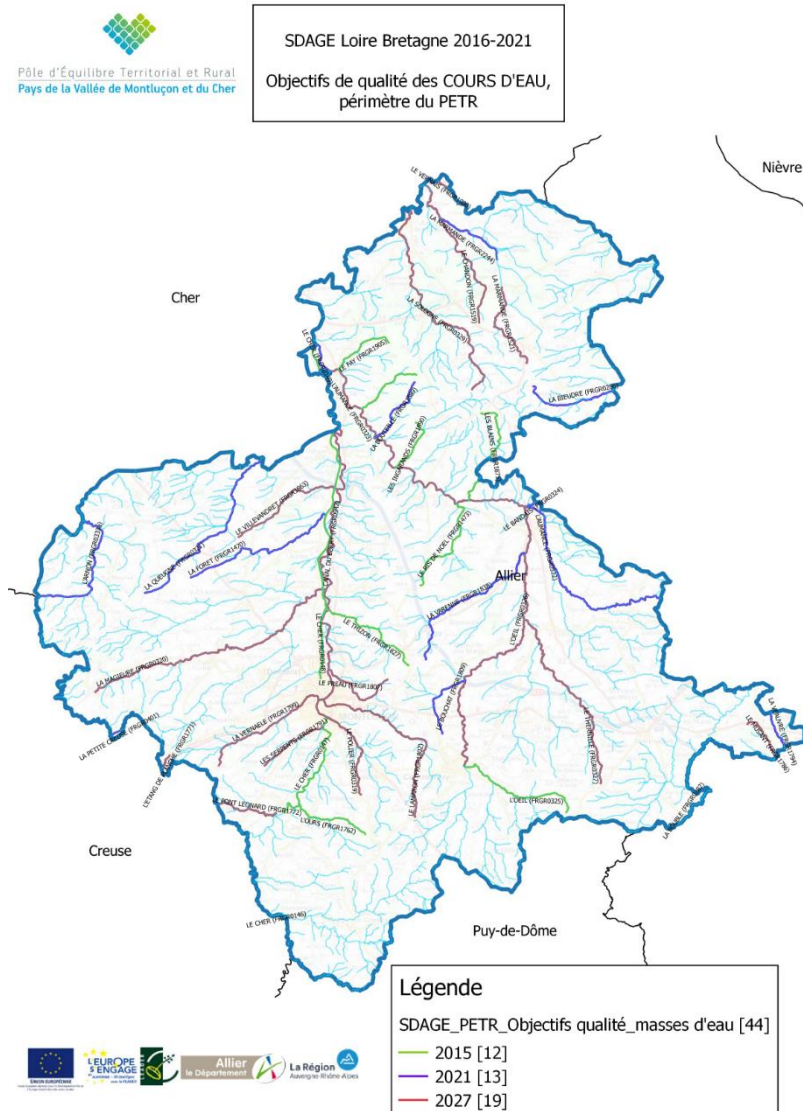
Une étude approfondie du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 et les 4 SAGE du territoire (Cher Amont, Yèvre-Auron, Allier Aval et Sioule) a été menée courant 2017 fixant les enjeux relatifs à la ressource en eau pour le bassin venant préciser les orientations et prescriptions du SCOT.

Rappel des enjeux et axes forts pour le territoire

1. Mieux préserver et organiser la ressource en eau
 - Assurer l'approvisionnement en eau en quantité suffisante et qualité optimale
 - Satisfaire l'alimentation en eau potable et les exigences écologiques
 - Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les rejets polluants
 - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues (SDAGE)
 - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée (SDAGE 3D)
2. Préserver les zones humides de manière plus efficace
 - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités (SDAGE 8A)
 - Préserver les zones humides dans les projets et installations, ouvrages, travaux, activités (SDAGE 8B)
 - Améliorer la connaissance par des inventaires de ZH (SDAGE 8E)
 - Renforcer la cohérence des politiques publiques (SDAGE 12C)
3. Agir pour anticiper les effets du changement climatique
 - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau (SDAGE 7A)
4. Agir de manière plus efficace pour le développement durable
 - Mieux mobiliser et valoriser les ressources en biomasse, pour développer les usages non-alimentaires (énergie, chimie verte, etc.) et trouver des synergies entre les différents usages de la biomasse ;
 - Soutenir les projets futurs d'énergie renouvelable sur le territoire (éolien, photovoltaïque méthanisation), en s'appuyant notamment sur la réalisation du parc éolien de Savernat mis en service début 2017, et en veillant à minimiser leur impact sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
 - Anticiper l'évolution (naturelle ou souhaitée) des usages de la biomasse, améliorer les connaissances et suivre l'évolution des gisements
 - Définir des objectifs en termes de projets de production d'énergie renouvelable à partir de biomasse et les dispositifs d'accompagnement nécessaires.
5. Agir pour la prévention des inondations
 - Gestion des crues (PGRI Loire Bretagne)
 - Gestion du risque inondation (PGRI Loire Bretagne)
 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable (PGRI Loire Bretagne)
 - Rappel de l'application conforme à faire des dispositions prévues par les PPRI (PGRI)

Le Constat : La qualité des eaux du territoire va de moyenne à mauvaise sur l'ensemble du territoire ayant conduit à reporter les objectifs de bonne qualité d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) à 2021 pour 13 masses d'eau (/44) et à 2027 pour 19 masses d'eau (/44).

Pour les plans d'eau, l'objectif a été reporté également pour les 3 plans d'eau identifiés : Etang de Goule, de Pirot et Complexe de Rochebut. En revanche, pour les masses d'eau souterraine, la quasi-totalité du territoire du PETR a atteint l'objectif de qualité en 2015.



Orientation IV13 : Lutter contre le changement climatique et économiser des ressources (DOO P 67-68)

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- Autoriser les choix de développement dans les différents types d'énergies renouvelables (schémas régionaux de développement).

RECOMMANDATIONS

- Encourager l'optimisation de l'éclairage public (réduction de la consommation énergétique, limitation des nuisances lumineuses des zones fortement éclairées)
- Encourager les installations photovoltaïques et solaires thermiques intégrées au bâti (toiture, bardage, etc.)
- participer au développement de la valorisation du bois à travers l'animation de partenariats entre acteurs locaux, la ressource bois est en effet bien présente dans les forêts et dans le bocage.
- - Une étude de réflexion pourrait aborder la question de l'énergie éolienne.

PRESCRIPTIONS

- Pour les documents d'urbanisme
 - Prendre en compte les préconisations et des données issues du PCET, qui devra s'appuyer sur un bilan d'émissions de gaz à effet de serre.
 - Limiter strictement l'ouverture des zones agricoles à des projets d'installations photovoltaïques, aux seuls terrains reconnus de faible valeur agronomique par les instances chargées de l'agrément des projets. Les projets d'installation sur les toits des bâtiments agricoles existants et futurs pourront par contre se développer sans restriction. Des terrains réservés à l'accueil d'activités économiques mais non encore aménagés pourront également recevoir des installations photovoltaïques.

❖ Dispositifs réglementaires ou financiers mis en place incitant à la performance énergétique

Rappel : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) (article L 303-1 du code de la construction et de l'habitation)

- ont pour objet la réhabilitation du parc immobilier bâti
- tendent à améliorer l'offre de logements, en particulier locatifs, ainsi qu'à maintenir ou à développer les services de voisinage
- mises en œuvre dans le respect des équilibres sociaux, de la sauvegarde du droit des occupants, des objectifs du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et s'il existe, du programme local de l'habitat.
- donnent lieu à une convention entre la commune ou l'EPCI compétent, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Depuis le 01/01/2006, le Département de l'Allier, délégataire des aides à la pierre, signe en lieu et place de l'État et de l'Anah

On distingue plusieurs catégories d'OPAH :

- l'OPAH de droit commun
- l'OPAH de renouvellement urbain, permettant de traiter spécifiquement les territoires urbains confrontés à de graves dysfonctionnements urbains et sociaux
- l'OPAH de revitalisation rurale, permettant de traiter spécifiquement les territoires ruraux confrontés à de graves phénomènes de dévitalisation
- l'OPAH-copropriété, qui concerne spécifiquement des ensembles immobiliers placés sous le régime de la copropriété
- le programme d'intérêt général (PIG)

Le Constat : arte IV13

2 OPAH de droit commun sont en cours sur le territoire, avec SOLIAH, comme opérateur chargé du suivi-animation

- ancienne Communauté d'Agglomération de Montluçon (10 communes) 01/2013-11/2018
- OPAH de la région de Montmarault 2017-2021

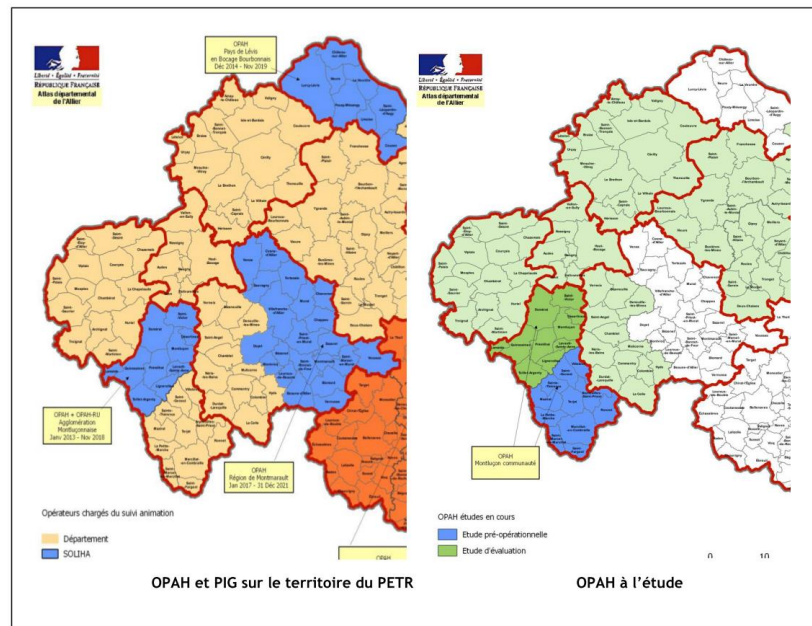
De plus, une étude d'évaluation est en cours sur l'OPAH de Montluçon ainsi qu'une étude opérationnelle sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Marcillat

Pour les autres EPCI, le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux 2018-2022 :

Le Département de l'Allier anime un PIG « Habiter Mieux » visant à offrir une ingénierie à l'ensemble des propriétaires éligibles aux aides de l'Anah possédant des logements situés en dehors des périmètres d'OPAH. Pendant la phase de suivi-animation, un opérateur apporte une aide aux propriétaires bailleurs et occupants pour le montage de leurs dossiers de demande de financements.

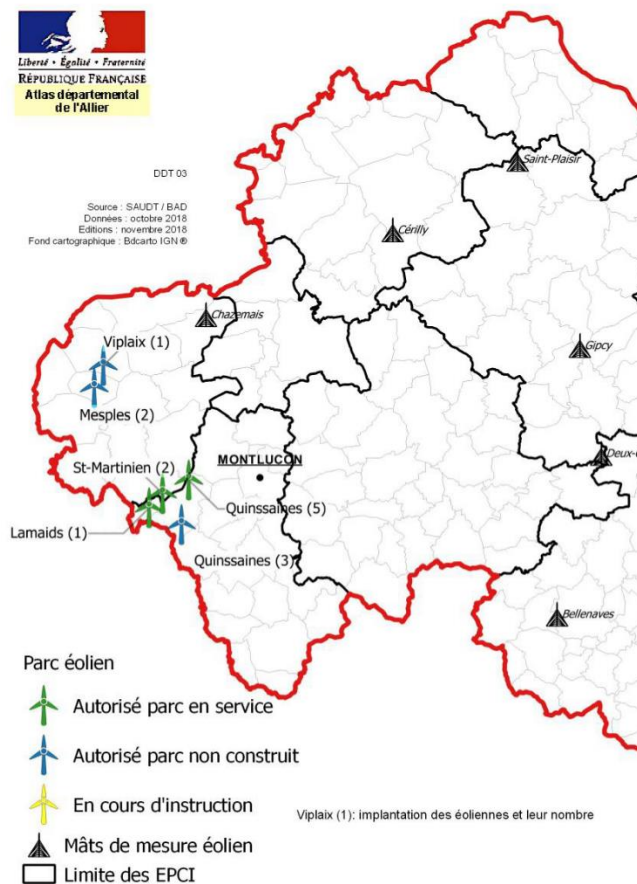
EPCI concernés : Pays de Tronçais, Pays d'Huriel, Val de Cher

IV13_1 : OPAH et PIG sur le territoire du PETR



Production des énergies renouvelables sur le territoire par filière (éolien, solaire, biomasse, bois-énergie, etc.) Eolien Carte IV13_2

IV13_2: Carte Grand éolien sur le territoire du PETR (11/2018)



Le Constat : L'ancien Schéma régional Eolien auvergnat de 2012, partie du SRCAE aujourd'hui annulé prévoyait à l'horizon 2020 800MW de production d'électricité éolienne pour les 4 départements de l'ancienne région soit entre 175 et 225 MW pour chaque département.

47 MW sont installés à fin juillet 2018. On est donc bien loin de ce chiffre.

Le PETR comporte un site éolien d'importance (8 éoliennes) mis en service fin 2016 sur le plateau de Savernat : 5 à Quinssaines, 2 à Saint-Martinien et 1 à Lamaids soit une puissance totale de 16MW (2x8).

3 autres éoliennes sont autorisées mais non construites (2 à Mesples et 1 à Viplaix) car elles faisaient partie d'un projet beaucoup plus important rendu caduque en 2011 pour des raisons de procédure (faisaient partie d'un projet beaucoup plus important avec la commune de Courçais).

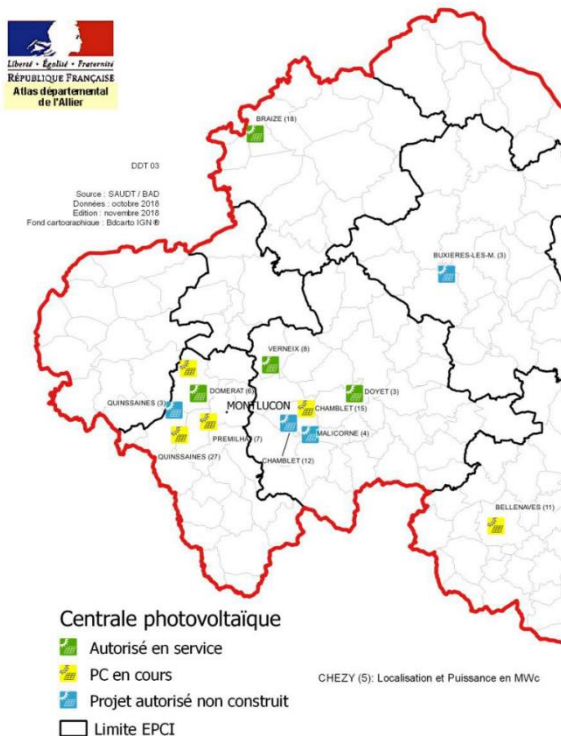
Sont à l'étude :

3 parcs éoliens en projet :

- un parc de 9 éoliennes sur le site des Brandes à Chazemais, sur lequel un projet de 2008 n'a pas abouti (mât de mesure en place)
- Un autre parc sur la commune d'Audes
- Un troisième sur la commune de Cérilly (mât de mesure en place)

La question de l'éolien est très délicate car son développement reste mal maîtrisé, il faut prendre en compte à la fois les demandes des élus souhaitant développer leur commune mais aussi les contraintes paysagères et environnementales et dans ce domaine les oppositions sont fortes.

IV13_3: Carte, Photovoltaïques au sol sur le territoire du PETR (11/2018)



Le Constat : Le Solaire

Le SRCAE avait fixé comme objectif 200 MW de puissance installée en 2020 pour l'ensemble de la région Auvergne dont 80 Mw au sol. Dans le seul département de l'Allier, ce chiffre atteint 79MW au sol en octobre 2018.

Dans le périmètre du PETR, on compte (voir) :

- 4 centrales en service pour une puissance de 35MW : Braize, Domérat, Vernet, Doyet. Avec 18MW de puissance (correspondant à la consommation électrique de +10000 personnes), Braize est la plus grande centrale photovoltaïque d'Auvergne Rhône Alpes

Mais également :

- 3 autres centrales autorisées mais non construites : Quinssaines, Chamblet, Malicorne pour une puissance de 19MW
- 4 autres projets dont l'examen du permis de construire est en cours : Quinssaines, Premilhat, Domérat et Chamblet pour une puissance d'au moins 49MW

Le développement du photovoltaïque au sol est donc très important sur le territoire.

IV13_4 : Centrales photovoltaïques en service, autorisées non construites et PC

Centrales Photovoltaïques au sol 10/2018 EN SERVICE	Puissance (MW)
Braize	18
Domérat	6
Vernet	8
Doyet	3
Total	35

Centrales Photovoltaïques au sol 10/2018 AUTORISEES NON CONSTRUITES	Puissance (MW)
Quinssaines	3
Chamblet	12
Malicorne	4
Total	19

Photovoltaïques au sol 10/2018 PC EN COURS	Puissance (MW)
Quinssaines	27
Premilhat	7
Chamblet	15
Domérat	
Total	49

Méthanisation

Aucune unité de méthanisation n'est en fonctionnement sur le territoire.

Projets en cours :

- 2 GAEC ont un petit projet sur les communes de Sazeret et Chappes
- La Communauté de communes du Val de Cher a un partenariat avec la société Vol-V Biomasse pour l'installation d'une unité de méthanisation territoriale. La collectivité et l'entreprise ont signé un compromis de vente sur un terrain, situé à Nassigny sur la zone d'activités des Contamines, au printemps 2016. Aujourd'hui, Vol-V Biomasse et son partenaire local Solaterra poursuivent la phase d'étude. Un démarrage du chantier de construction est prévu pour 2021.
- Le projet de l'abattoir Socopa à Villefranche-d'Allier initié en décembre 2015, est toujours en phase d'études
-

Nombre de chaudières à bois déchiqueté (privée et collective) - Des évolutions

Centrale de cogénération biomasse Adisseo sur le site de Commentry (opérationnelle 2015) :

Centrale approvisionnée de plaquettes de bois issus des massifs forestiers de la région : fournit 50% des besoins en vapeur du site Adisseo et produit 102 GW/h d'électricité par an, soit l'équivalent en consommation d'une commune de 100 000 habitants. Par cette nouvelle source d'énergie, Adisseo permet la réduction de GES à hauteur de 46 000 t de CO2 par an. Elle a permis la création de 15 emplois directs.

Réseau de chaleur de Commentry

A Commentry, une chaufferie Biomasse inaugurée le 24 mars 2016 à Commentry, distribue chauffage et eau chaude à 31 bâtiments publics et 800 logements. Le réseau s'étend sur 3,6 km et est alimenté par près de 3 000 tonnes de biomasse par an - majoritairement des plaquettes forestières, mais aussi du bois de scierie ou de récupération provenant des forêts environnantes, dans un rayon de 80 km maximum. L'investissement porté par Dalkia, dans le cadre d'une concession de 24 ans, s'élève à 3,5 millions d'euros, dont 1,25 million de subvention de l'Ademe.

Il permet de réduire des émissions de CO2 de la ville de plus de 1 460 tonnes par an, soit l'équivalent des émissions annuelles de 610 voitures

Réseau de chaleur de Montluçon, quartier de Fontbouillant

En octobre 2018, la chaufferie de Fontbouillant, qui alimente 4.000 équivalents logements en chauffage et eau chaude sanitaire, a fait peau neuve au cours des derniers mois pour booster sa production d'énergie renouvelable. Dalkia a complètement restructuré le site en construisant une deuxième chaudière bois de 2,8 MW de puissance.

La chaufferie charbon - qui n'était plus en service depuis 2008 - a été détruite pour accueillir une nouvelle chaufferie gaz pour assurer l'appoint et le secours en cas de problème sur le réseau »,

La nouvelle chaufferie alimente le réseau de chaleur de Fontbouillant/Bien-Assis et consommera jusqu'à 10.000 tonnes de bois. Ces aménagements vont permettre aux réseaux de chaleur de Montluçon (qui comprend aussi la chaufferie gaz de Ville Gozet) de fonctionner à 58 % à base d'énergies renouvelables.

Le montant des travaux réalisés par Dalkia s'élève à 4,6 millions d'euros en tout, financé à 1M d'Euros par l'ADEME le biais du fonds chaleur », Centre-Est.

La nouvelle unité va valoriser des plaquettes forestières de 3 à 5 centimètres « issus de bois de la région achetés dans un rayon de 50 à 60 km.

Le réseau de chaleur de Fontbouillant fournit de l'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire à 39 abonnés. Parmi eux : des locataires des HLM du quartier, l'école de gendarmerie, le lycée Paul-Constans ou encore le collège Jean-Jacques Soulier. Ces travaux vont participer à améliorer le bilan énergétique de Montluçon : 6.000 tonnes de CO2 par an ne vont pas être émises, soit l'équivalent de 3.240 véhicules retirés des routes.

Autres réseaux de chaleur et chaufferie bois

Cérilly dispose toujours de sa chaufferie bois ainsi que Meaulne qui peut compter également sur un réseau de chaleur.

Orientation IV14 : Limiter les risques et les nuisances (DOO P69-71)

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS

- La démarche de SCoT doit permettre la mise en œuvre d'actions cohérentes avec le Grenelle de l'Environnement, favorisant la prise en compte systématique dans les documents de planification de l'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques, aux pollutions et aux nuisances identifiés par les pouvoirs publics.

RECOMMANDATIONS

- Mener une sensibilisation au tri des déchets auprès des habitants et des entreprises

PRESCRIPTIONS

- Limiter l'exposition aux risques :
 - Rappeler dans leur document d'urbanisme la réglementation à prendre en compte en matière de risques naturels et technologiques. Les collectivités concernées par un ou plusieurs risques devront faire l'objet d'une attention particulière, la cartographie (DOO P71) identifie les communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs.
 - Concernant le risque sismique, de niveau faible à l'échelle du pays, des prescriptions constructives particulières sont opposables aux bâtiments de catégorie 3 et 4 (établissements recevant du public, établissements scolaires, etc.).
 - Les documents d'urbanisme devront limiter l'urbanisation dans les zones exposées aux risques cités précédemment. Les collectivités devront être attentives aux zones dont la topographie et l'aménagement accentuent les risques.
 - Pour les communes exposées à un ou plusieurs risques, prendre en compte l'exposition au(x) risque(s) dès le plus en amont possible afin de déterminer un zonage approprié.
 - Par ailleurs, les documents d'urbanisme devront limiter les nuisances sonores (lors d'extensions du tissu urbain ou de construction de projets d'habitation) et favoriser le lien avec les déplacements doux et la limitation des déplacements en automobile.
- Poursuivre la sensibilisation sur la gestion et le tri des déchets : les documents d'urbanisme devront faciliter le développement de nouveaux équipements de tri des déchets.

Le Constat :



Nombre d'habitants exposés aux risques (inondation, industriel, etc.)

Le Scot 2013 ne disposait pas d'une analyse fine menée à partir de données SIG des périmètres des différents risques ramenés aux populations des contours de communes correspondantes ; Aussi ce sont donc 10 650 habitants environ soit près de 10% de la population serait exposée aux 4 grands types de risques sur le territoire (inondations, technologiques, éboulement, minier).



Nombre de sites soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), Carte IV14_2

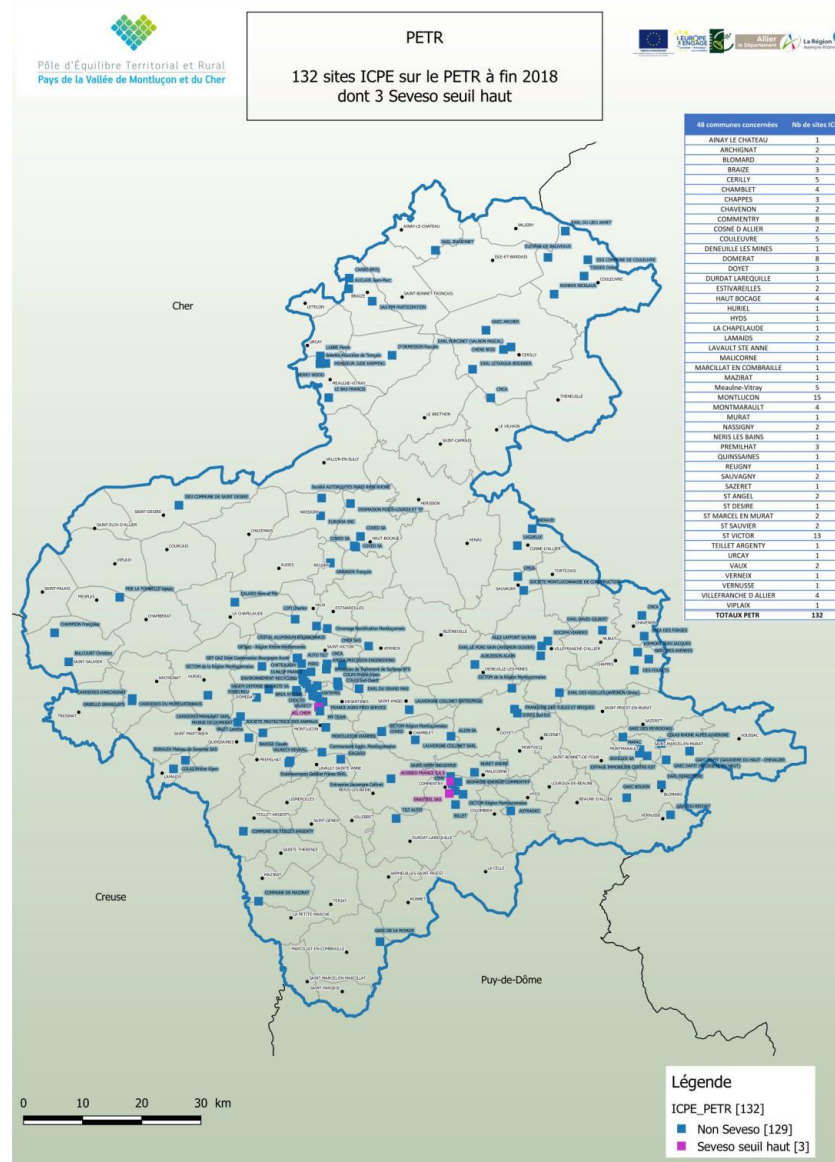
Fin 2018, le PETR comportait tout de même 132 sites ICPE réparties sur 48 communes avec les régimes suivants : 77 autorisations, 2 autorisations avec servitudes, 29 enregistrements, 1 non classée et 23 non renseignées.

La connaissance des risques s'est améliorée depuis 2013

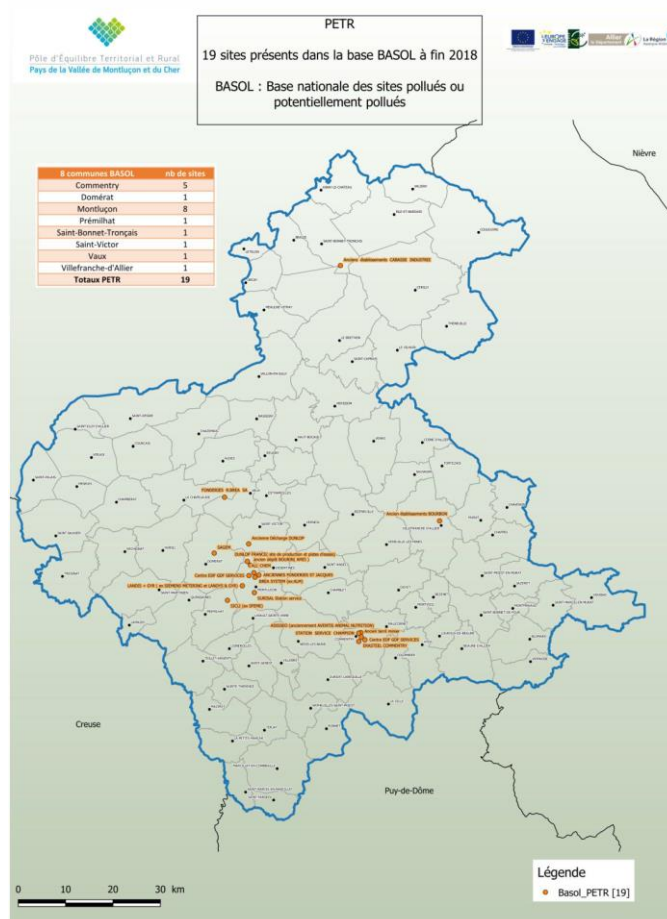
IV14_1 : Nombre d'habitants exposés aux risques sur le territoire du PETR

Population PETR 2016	109190	%
Exposition risque inondation : PPRi Aumance 1999, Val de Cher 2000, Cher 2003, Cèil 2013, PSS du Cher 1958	8600	7,88%
Exposition risque technologique : PPRt ADISSEO Commentry 2016 ALL/CHEM Montluçon 2014(PM3)	1819	1,67%
Exposition Mouvements de terrain (PM1), PPRM Eboulement de Hérisson	70	0,06%
Exposition Risques Miniers : PPRm de l'ancien bassin houiller de Bezenet-Doyet-Monvicq 2016	156	0,14%
Totaux Exposition risques estimée (nombre d'habitants)	10645	9,75%

IV14_2 : 132 Sites ICPE dans le périmètre du PETR



IV14_3 : 19 Sites du PETR présents dans la base BASOL



Nombre de sites présents dans la base nationale BASOL des sites pollués ou potentiellement pollués

Le Constat : Fin 2018, le PETR comportait 19 sites répertoriés dans la base BASOL répartis sur 8 communes, dont 12 supplémentaires de recensés depuis 2016 (non recensés en 2013) .

Sur ce critère, la connaissance se voit également améliorée depuis 2013

Nombre de déchetteries et de centres d'enfouissement

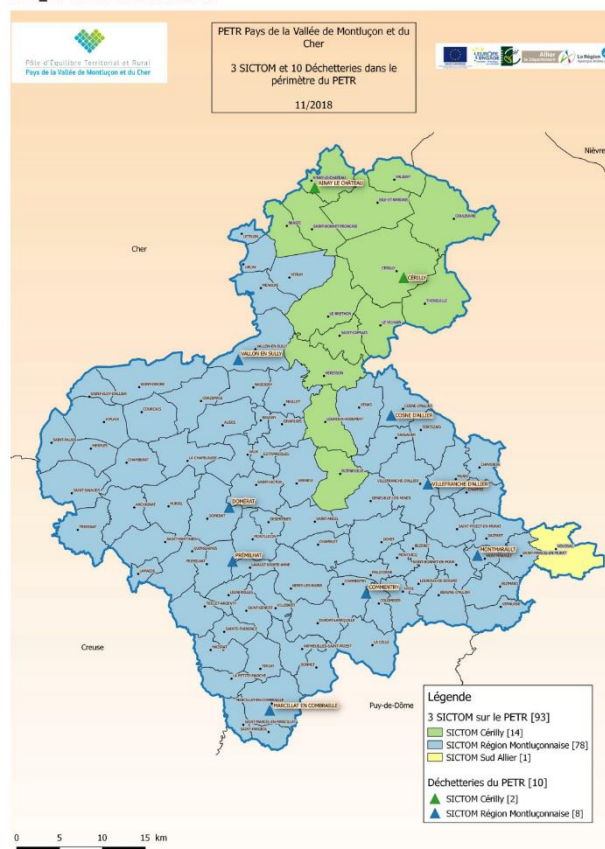
Le PETR comporte 10 déchetteries et 2 centres d'enfouissement technique à Domérat et Maillet.

Quelques indicateurs sur les déchets

Les chiffres fournis concernent le département de l'Allier, le volume de déchets des ordures ménagères est en baisse constante depuis plusieurs années mais celui collecté en déchetteries augmente.

Un projet de ressourcerie est en cours à l'échelle du PETR

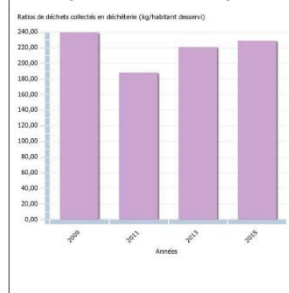
IV14_4 : Carte des déchetteries



DECHETTERIES

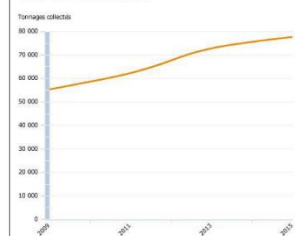
Ratio de déchets par habitant desservi (tous types de déchets)

2015
Allier : 228.79 kg/hab
Région ARA : 228.38kg/hab
France : 229.54 kg/hab



Evolution du tonnage de collecte en déchetterie (tous déchets)

2015 : 77655 tonnes

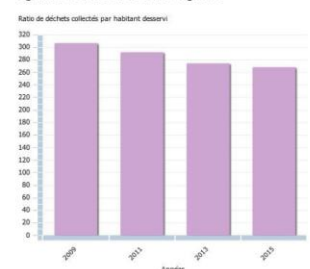


IV14_5 : Quelques indicateurs données Déchets département de l'Allier (base SINOE)

COLLECTE

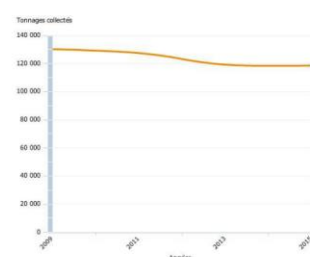
Ratio de déchets par habitant desservi (ordures ménagères résiduelles)

2015
Allier : 268.19 kg/hab
Région ARA : 235.53 kg/hab
France : 261.27 kg/hab



Evolution du tonnage de collecte des ordures ménagères hors déchetterie

2015 : 120695 tonnes



Evolution sur la qualité de l'air (données ATMO Auvergne)

Depuis plusieurs années, la surveillance de la qualité de l'air à Montluçon était assurée par trois stations de mesure : Montluçon - Centre (proximité trafic), Montluçon - Hippodrome (périurbaine) et Montluçon - Château (urbaine de fond).

Conformément au nouveau Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (une seule station « urbaine de fond » dans les agglomérations inférieures à 100 000 habitants), en lien avec la mise en place de la modélisation haute définition sur l'agglomération et en concertation avec la ville de Montluçon, il a été décidé d'arrêter les stations de « Montluçon - Centre » et de « Montluçon - Hippodrome » et de transférer la station de « Montluçon - Château » sur un site équivalent afin de ne pas perturber l'historique des mesures de qualité de l'air sur la commune.

Depuis sa mise en service en janvier 2017, la nouvelle station fixe « Montluçon », située rue Hector Berlioz, donne la possibilité d'appréhender les niveaux moyens de particules fines (PM₁₀), de dioxyde d'azote (NO₂) et d'ozone (O₃) auxquels peut être soumis le public et permet de continuer à calculer l'indice quotidien.



Le Constat :

La qualité de l'air mesurée sur la station de Montluçon est globalement bonne puisque sur les 5 dernières années :

- 81% de l'année, la qualité de l'air va de bonne à très bonne
- 18% de l'année, de moyenne à médiocre
- Aucun jour de l'année ne connaît de qualité mauvaise à très mauvaise

IV14_6 : Tableau de la Qualité de l'air Station de Montluçon sur 5 ans (ATMO Auvergne)

Pourcentage en nombre de jours dans l'année					
Indices QA	Bon à Très bon	Médiocre à Moyen	Très mauvais à mauvais	TOTAUX	
2014	84%	16%	0%	100%	
2015	74%	25%	1%	100%	
2016	82%	18%	0%	100%	
2017	88%	11%	1%	100%	
2018	78%	22%	0%	100%	
Moyenne(2014-2018)	81%	18%	0%	100%	

Polluants analysés : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), Ozone (O₂), Particules (PM₁₀)

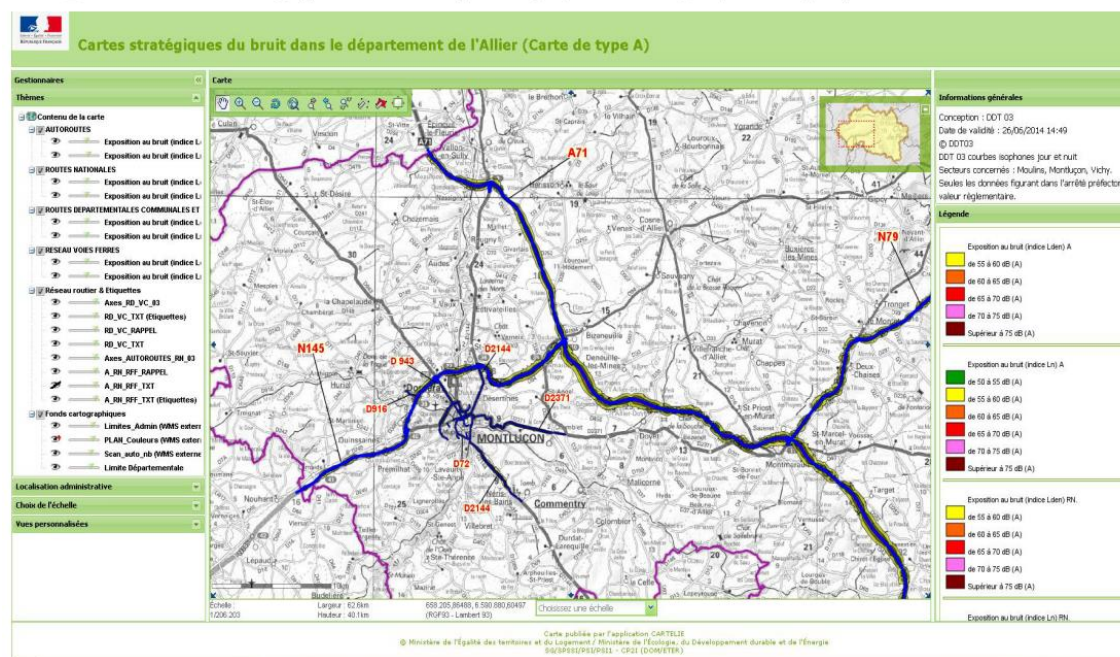
Bruits liés aux infrastructures linéaires

La réglementation à ce sujet est complexe et depuis l'approbation du SCoT, plusieurs plans ont été adoptés :

Plan de Prévention du Bruit de la Ville de Montluçon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

- Plan de Prévention du Bruit de l'Etat, 1ère et deuxième échéance
- Cartes stratégiques, 1ère, 2ème et 3ème échéance
- Une cartographie en ligne permet d'afficher les différents niveaux de bruits sur les infrastructures du PETR les plus bruyantes : voies ferrées, A71, N145(A714), D916, D943, D2144, D72 et D2371. (voir [extrait de cartographie IV14_7](#))

IV14_7 : Cartes stratégiques de bruit(cartographie en ligne, exemple)





Synthèse Thématique Environnement

Sur la valorisation des paysages

Les études complémentaires menées sur les zones naturelles à enjeux les cheminements doux mériteraient de compléter efficacement le SCoT

Les études architecturales et paysagères devraient être développées dans les documents d'urbanisme.

Sur les continuités écologiques

Les données et études faites sur la trame verte et bleue régionale et locale sont intégrées au SCoT dans le cadre de sa révision

Sur la biodiversité

Les études SDAGE et SAGE sont intégrées dans le SCoT dans le cadre de sa révision

Sur le changement climatique

L'opportunité de la mise en place d'un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du PETR

Sur la gestion des risques et des nuisances

Ils semblent bien décrits dans le SCoT mais méritent d'être actualisés. En revanche, la mise en place d'un suivi plus efficace (Observatoire global) semble nécessaire

La thématique environnementale par son importance a été fortement outillée dans le cadre de la conduite de la révision du SCOT permettant d'en effectuer une observation ainsi que sa prise en compte dans les documents d'urbanisme à une échelle locale d'appréhension.

Concernant le changement climatique et les énergies renouvelables et leur répartition, une réflexion globale doit être proposée dans le cadre de l'élaboration en cours des PCAET intercommunaux et ce à l'échelle du PETR afin d'organiser leur prise en compte et développement aux échelles pertinentes.

Observations : De manière plus générale, au vu de la difficulté de suivi et de traitement cohérent des nombreuses sources de données environnementales disponibles, une meilleure organisation de celui-ci semble nécessaire notamment au travers d'un Observatoire thématique global.

Thématique ‘Commerce’ : Document d’Aménagement Commercial

7 Indicateurs d’évaluation

- ◆ Evolution des ZACOM
- ◆ Nombre de commerces en 2017(Carte V15_1)
- ◆ Dispositifs pour assurer la dynamique des centralités (maintenir les commerces)
- ◆ Dispositions dans les PLU
- ◆ Suivi des règles d’implantation en fonction de la typologie des commerces
- ◆ Nombre d’implantations commerciales sur le PETR en CDAC depuis 2013 (surfaces de vente>1000m2)
- ◆ Documents d’urbanisme ayant adopté des mesures spécifiques

Orientation V15 : Appuyer et conforter le maillage territorial défini par le SCoT par une mise en cohérence de l'offre commerciale (DOO P72-85)

Orientation V16 : Assurer la dynamique des centralités par le maintien et la dynamique commerciale (DOO P86-87)

Ce que dit le DOO du SCoT :

ORIENTATIONS	PRESCRIPTIONS
➤ Apporter une lisibilité sur l'organisation commerciale à l'échelle du Pays • Définition d'un cadrage des caractéristiques de l'offre commerciale en fonction de la fréquence des achats (typologie), TABLEAU DE CADRAGE DOO P75 • Définition des niveaux d'offre commerciale actuelle sur l'ensemble du territoire : tableau ➤ Définir la localisation préférentielle des commerces en lien avec l'organisation souhaitée • ZACOM pour activités commerciales • surface de vente $\geq 1000m^2$ pour les communes ≥ 20000 hbts • surface de vente $\geq 500m^2$ pour les communes < 20000 hbts • Définition d'objectifs de développement à l'échelle des sites commerciaux (voir carte DOO P79) • Définition des niveaux d'offre commerciale future (voir carte DOO P80)	Cœur Urbain : ➤ Conforter les centralités urbaines de quartier (Centre ville de Montluçon, Ville-Gozet, Centre ville de Commentry, à privilégier pour magasins de niveau 1, 2, 3, 4 et 5) ➤ Maintenir les autres centralités : surfaces commerciales moyennes ➤ Privilégier les offres commerciales de type 4 et 5 sur le site Carrefour-Saint Jacques Périurbain : ➤ Maîtriser la dynamique de projets commerciaux ➤ Privilégier les implantations de niveau 1 et 2 sur les centralités urbaines ➤ Stabiliser les offres de type 4 et 5 sur la périphérie et les orienter vers des sites majeurs de périphérie (Châteauneuf, Terre Neuve, Saint-Jacques) Pôles intermédiaires : ➤ Maintenir les offres 1 et 2 dans les centralités urbaines accroître les possibilités d'implantations de niveau 2 et 4 sur les périphéries des PI Cas particuliers : centres villes de Nèris-les-Bains et Vallon en Sully pouvant accueillir des offres de niveau 4 dans la limite de 2000m² de surface par cellule commerciale ➤ ZACOM : Si activités commerciales ne correspondent pas au tableau de cadrage (DOO P75) Extension limitée : - Si surface étendue $\leq 500m^2$: maxi +75%, +200m², >500m² et < 1000m² maxi + 50%, +300m², >1000m², maxi + 25% ➤ En dehors des ZACOM (dans les centralités) : nouveaux développements commerciaux de zone 1 (quotidienne) dans les secteurs identifiés des documents d'urbanisme surface individuelle < 300m². ➤ Limitation des extensions des activités existantes : étude au cas par cas au regard de l'impact de l'extension sur : l'organisation commerciale souhaitée, les flux de déplacements, consommation foncière

Ce que dit le DOO du SCoT :

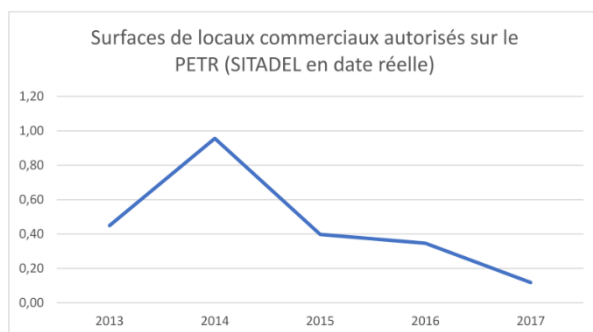
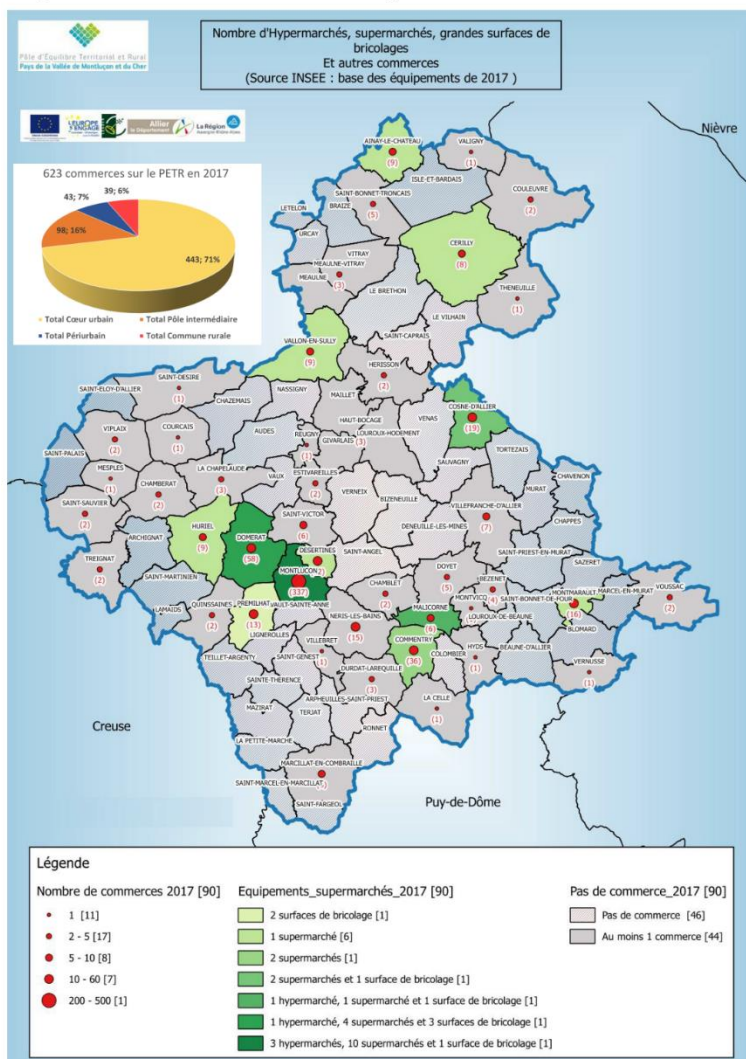
PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
➤ Définir des périmètres de PLU au sein desquels l'implantation d'activités commerciales sera privilégiée en cohérence avec la délimitation des ZACOM ➤ Y instaurer des règles incitatives : implantation des commerces, traitement espace public, stationnement, alignement et caractéristiques du bâti ➤ Proscrire les implantations de niveau 1, 2 et 3 en périphérie ➤ En périphérie, surface de vente devra désormais être $> 300m^2$ / si des surfaces de vente $< 300m^2$ existe, ne pas favoriser leur extension / Si elle a lieu, respecter les règles d'extension	Inscrire dans les PLU les dispositions suivantes ➤ Recul limité par rapport à la voie pour l'implantation des bâtiments sur les axes marchands ➤ Homogénéité des règles de recul des bâtiments par rapport à la voie sur un même axe ➤ Mise en place de linéaires « commerce, artisanat et service » au titre de l'article L 123-1-5 7° bis du code de l'urbanisme. ➤ Nombre minimal de places de stationnements par local commercial peu contraignant

Actualisation des ZACOM

Le tableau de cadrage des ZACOM défini en 2013 est toujours d'actualité. Parmi les 33 ZACOM recensées (DOO P76 et 77) :

La liste des ZACOM proposée en 2013 semble en adéquation avec les besoins.

V15_1 : Carte du Nombre de commerces et de grandes surfaces sur le PETR



Le Constat :

Le nombre de commerces est assez important sur le PETR (623) mais ne comprend que 39 commerces sur l'ensemble des 60 communes rurales (soit 6% du nombre total de commerces).

Dans le détail, l'on a 38 grandes surfaces, 192 commerces alimentaires, 393 commerces spécialisés non alimentaires,

Plus de 7 commerces sur 10 sont localisées dans une des 4 communes du cœur urbain et la ville de Montluçon concentre à elle seule 54% des commerces du PETR.

Concernant l'évolution, le nombre de commerces semble assez stable, il a même augmenté entre 2016 (591) et 2017 (623) mais cette augmentation est portée par le cœur urbain.

Evolution du nombre de commerces autorisés 2013-2017

Sur la période 2013-2017, le total des surfaces commerciales s'élève à 2,27 ha sur 5 ans soit une moyenne annuelle de 0.45ha par an.

L'année 2014 a connu un pic atteignant 0.96 ha (dont 0.87 ha pour Montluçon) et depuis le nombre a nettement diminué pour atteindre 0.12 ha en 2017.

Dispositifs pour assurer la dynamique des centralités (maintenir les commerces)

Action cœur de ville

Lancé par l'État en janvier 2018, le programme Action Cœur de Ville a retenu 222 communes sur le territoire français. A la clé une aide de plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans. Sur le PETR, Montluçon fait partie des villes retenues.

Dispositif départemental de reconquête des centres-bourgs

Le Conseil départemental de l'Allier a décidé de créer un nouveau dispositif prévu à cet effet. 23 communes de l'Allier ont été sélectionnées dont 6 sur le territoire du PETR :

- Haut-bocage, Nérès les Bains et Cosne d'Allier en phase de diagnostic territorial
- Saint-Victor et Désertines en phase pré-opérationnelle
- Montluçon en démarche opérationnelle

Démarche de redynamisation du centre-ville

Dans continuité du projet C Montluçon, la ville de Montluçon souhaite proposer un projet autour de la galerie Saint-Pierre, développer des navettes vers le centre-ville ou encore par l'intermédiaire d'un manager de centre-ville parvenir à mieux commercialiser les espaces commerciaux vacants.

Dispositions dans les PLU

Très peu de PLU ayant évolué, aucun PLU n'a à ce jour, inscrit de dispositions particulières pour l'implantation des activités commerciales au sein des PLU.

Suivi des règles d'implantation en fonction de la typologie des commerces

Ce suivi s'opère au moment de l'examen du dossier de permis de construire. En application de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, les actes et autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme...) de certaines communes ne sont plus instruits par les services de l'Etat depuis le 1er juillet 2015. Les communes concernées sont celles qui sont situées dans un EPCI de plus de 10 000 habitants et qui disposent soit d'un PLU, soit d'un POS, soit d'une carte communale dont les actes sont signés au nom de la commune.

V16_1 : Instructions des autorisations d'urbanisme sur le territoire du PETR

EPCI	Instruction Services de l'Etat (nb de communes)	Instruction autres, ATDA ou autre service (nb de communes)
CC Val de Cher (-10000 habitants)	7	
CC Pays d'Huriel (-10000 habitants)	14	
CC Pays de Tronçais (-10000 habitants)	15	
CC Commeny Montmarault Nérès Communauté	20	13
CA Montluçon Communauté	10	11
TOTAUX PETR	66	24
	73%	27%

Ainsi sur le PETR (voir [Tableau V16_1](#)), les services de l'état instruisent encore les demandes d'urbanisme de 66 communes sur 90, les 24 autres ayant confié cette mission aux services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) ou pour Montluçon du service instructeur de la Ville de Montluçon.

Le PETR n'a pas de visibilité, une meilleure articulation avec les services instructeurs serait souhaitable.

Orientation V17 : Améliorer l'intégration des sites commerciaux dans l'environnement et le fonctionnement territorial

❖ **Sous-orientation IV17a : La qualité paysagère des sites commerciaux et leur intégration dans le système urbain (DOO P88-89)**

❖ **Sous-orientation V17b : Mettre en place les conditions d'un aménagement commercial durable (DOO P90-91)**

Ce que dit le DOO du SCoT :

PRESCRIPTIONS

- Prendre en compte les chartes architecturales et paysagères dans les projets de construction et de réhabilitation
- Pour toute création de surface de vente nécessitant demande d'autorisation d'exploitation commerciale, le dossier devra justifier d'une bonne intégration urbaine et paysagère, en précisant notamment :
 - le traitement des façades (palette de couleur, matériaux, position et taille des enseignes...);
 - le traitement des limites (hauteur, couleur et composition des clôtures ou haies...);
 - La constitution des espaces verts (essences, nombre de plantations, localisations...), notamment sur les espaces de stationnement. Les surfaces libres de toute occupation devront être prioritairement traitées en espace vert, préférentiellement en pleine terre;
 - le traitement paysager dédié aux infrastructures et équipements dédiés aux modes doux (piétons, cycles);
 - les aménagements choisis permettant de dissimuler et mutualiser les emplacements de stockage avant collecte des déchets;
 - Intégration du stockage des matériaux en extérieur
- Assurer une continuité des espaces dédiés aux déplacements en modes doux depuis les zones commerciales vers les points d'arrêt des transports collectifs. Les documents d'urbanisme auront la possibilité dans ce cadre de définir des modalités d'aménagement relatives au mobilier urbain et à la signalétique dans l'objectif de valoriser ces axes forts.
- Les aménagements intérieurs des sites favoriseront l'utilisation des modes doux : parking 2 roues, liaisons sécurisées entre les enseignes, traversées piétonnes adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

PRESCRIPTIONS

- 1/ Consommation d'espace densification des zones commerciales :
 - projets d'urbanisation et d'aménagement de plus de 5 000 m² de SHON comprenant de la surface de vente : construction sur plusieurs niveaux / intégration de la partie du stationnement en sous-sol, rez-de-chaussée ou toit terrasse
- 2/ conditions pour atteindre des objectifs de réduction des besoins en **énergie** : chauffage, refroidissement et éclairage :
 - Enveloppe (toiture terrasse végétalisée, isolation...), types d'énergie utilisés ainsi que le rendement des dispositifs de chauffage et refroidissement prévus, système vitrage (doubles vitrages peu émissifs sont à privilégier, pour limiter l'entrée de chaleur l'été et réduire les consommations énergétiques l'hiver), présence éventuelle de « puits(s) de lumière », système de ventilation (étudié selon le degré d'occupation des locaux), équipements d'éclairage projetés, revêtement des zones de stationnement (le béton sera à privilégier pour les zones prévues en toiture, afin de limiter la surchauffe des véhicules et de la toiture l'été)...
 - Favoriser toutes dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect extérieur encourageant les économies d'énergie dans les bâtiments.
 - Les règles des documents d'urbanisme locaux ne devront pas aboutir à entraver toute solution en faveur d'une diminution de consommation énergétique, sous réserve de leur bonne insertion paysagère.
- 3/ En matière de **biodiversité, de traitement des eaux et des déchets**, pour les documents d'urbanisme locaux :
 - tenir compte des continuités écologiques identifiées dans le SCoT lors de la transcription graphique des ZACOM
 - définir des règles adaptées à leur préservation ou à leur réhabilitation
 - considérer la préservation et la réhabilitation des continuités écologiques comme un élément majeur à traiter dans les nouveaux projets d'aménagement d'urbanisation de plus de 5 000 m² SHON et de ZAC, ainsi que les projets de requalification globale de zones commerciales
 - privilégier les haies végétales reflétant la végétation locale pour les projets de création et de requalification de zones (points de refuge et de nourrissage efficace de la petite faune), les espèces mellifères et/ou qui produisent des fruits utiles à la petite faune locale.
 - eaux pluviales : rechercher toute solution visant à réduire les surfaces imperméabilisées et à assurer une rétention des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération à ciel ouvert, ou non.
 - mixité des revêtements pour réserver des zones non imperméabilisées dédiées à l'infiltration des eaux de l'ensemble de la parcelle.
 - agir sur les règles de volume et gabarit des bâtiments (hauteur, recul par rapport aux limites, CES, COS, surface libre de l'article 11...)
 - rendre possible la mutualisation des parkings entre enseignes, et/ou définir des ratios de stationnement restrictif pour les grandes surfaces avec une possibilité de nombre de stationnement supplémentaire pour les aménagements se faisant sur plusieurs étages
 - définir une densité minimale s'appliquant aux nouvelles implantations commerciales ;
 - En matière de gestion des eaux, les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pourront privilégier la récupération des eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage par exemple).
- En cas de nouvelle construction, les projets pourront privilégier une conduite de projet répondant aux principes des chantiers « verts » (moindre production de déchets, limitation des nuisances pour les riverains, etc.).

Les dispositions de bonne intégration de qualité environnementale et paysagère, ont été examinées lors de ces CDAC qui concernent toutes des communes du PETR. Les dossiers d'implantation doivent comporter un volet environnemental conséquent.

Depuis l'approbation du SCoT, 15 CDAC ont concerné des communes du PETR : 6 à Domérat (dont 2 refus en CNAC) 5 à Montluçon et 3 à Malicorne (dont un refus en CDAC et CNAC) et 1 à Commentry.

Le suivi pour les surfaces commerciales >1000m² peut être effectué par le PETR puisque le dossier complet lui est transmis pour chacune d'elle. Ce suivi ne s'avère pas possible pour les surfaces <1000m², le PETR n'étant pas destinataire d'informations sur le suivi des autorisations.

De manière générale, la thématique environnementale est bien intégrée dans les projets.

Documents d'urbanisme ayant adopté des mesures spécifiques

Aucun des 3 documents d'urbanisme révisé ne concernant une commune avec ZACOM, aucune mesure particulière n'a été prise à ce sujet. En revanche, les thématiques environnementales et de développement durable sont bien évoquées pour les 3 PLU post-ALUR au travers d'OAP spécifiques (Saint-Martinien, Chamblet, Isle et Bardais). Pour le PLU de Maillet daté de 2012, les études sont moins approfondies.

V15_2 : Tableau des décisions des CDAC/CNAC depuis l'approbation du SCoT

	Enregistrement	Commune d'implantation	Demandeurs	Caractéristiques du projet	Surface de vente	Enseigne	Projet inclus dans un ensemble commercial	Date de la CDAC	Sens de la décision de la CDAC	Sens et date de la décision de la CNAC
1	23/04/2013	Domérat	SCI MATHUGO	Création d'un ensemble commercial	1840 m²			13/06/2013	ACCORD	
2	27/05/2013	Domérat	SARL Meubles Laurent Rochut	Création d'un magasin de meuble	1697 m²	Crozatier	oui	16/07/2013	ACCORD	
3	04/06/2013	Malicorne	SAS INVEST	Création d'un ensemble commercial	9 200 m²	non	non	23/07/2013	REFUSE	
4	25/07/2013	Domérat	SA Auchan France	Extension de l'hypermarché par la création d'une jardinerie (500m²)	7870 m²	Auchan	oui	17/09/2013	ACCORD	
5	23/09/2013	Montluçon	SA Immobilière Européenne des Mousquetaires	Création d'un ensemble commercial	3 875m²	Intermarché	oui	18/11/2013	ACCORD	
6	11/12/2013	Malicorne	SAS INVEST	Création d'un ensemble commercial	6120 m²	non	non	29/01/2014	REFUSE	REFUSE le 14/05/2014
7	30/12/2013	Montluçon	SNC Lidl	Création d'un supermarché	1048 m²	LIDL	non	24/02/2014	ACCORD	
8	19/03/2015	Montluçon	SAS Les cinémas de Montluçon	Création d'un multiplexe	Capacité d'accueil de 12 salles avec 1615 fauteuils	Mégarama	non	05/05/2015	Autorisation	Recours CNAC Rejeté 07/10/2015 Avis favorable
9	21/07/2015	Commentry	Carrefour Property France	Extension de 365 m² pour porter la surface de vente de 1735 m² à 2100 m²	2100 m²	Carrefour market	non	09/09/2015	FAVORABLE	Recours CNAC Rejeté 21/1/2016 Avis favorable
10	18/12/2015 complété 15/01/2016	Domérat	SA l'Immobilière Leroy-Merlin France	Création d'un magasin de bricolage et d'aménagement	9747 m² et point de retrait des commandes télématiques de 555 m² d'emprise au sol	Leroy Merlin	non	03/03/2016	Favorable	Avis défavorable
11	22/07/2016 complété 01/08/2016	Domérat	SCI Mondis Immo, Montluçon	Extension de 1847 m² d'un magasin Leclerc de 6500 m²	8347 m²	Leclerc	oui	14/09/2016	Favorable	Avis défavorable
12	28/04/2017	Malicorne	SAS Delma, Bricomarché	Extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1995m² d'un magasin Bricomarché, portant à 8795 m² la surface totale de l'ensemble commercial	4923 m²	Bricomarché	oui	16/06/2017	Favorable	
13	24/05/2017	Domérat	SCI Mondis Immo, Leclerc	Extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1847m² d'un magasin Leclerc de 6500 m², portant à 10807 m² la surface totale de l'ensemble commercial	8347 m²	Leclerc	oui	12/07/2017	Favorable	Avis Favorable le 21/11/2017
14	07/09/2017	Montluçon	SARL Le Grand Chêne Bio	Création d'un local commercial d'une surface de 345 m² au sein d'un ensemble commercial de plus de 1000 m²	345 m²	Grand Chêne Bio	non	23/10/2017	Favorable	
15	02/08/2018	Montluçon	SA Immobilière Européenne des Mousquetaires	Implantation d'un magasin bio à l'enseigne 'Les comptoirs de la bio' au sein d'un ensemble commercial	315 m²	Les comptoirs de la Bio	oui	26/09/2018	Favorable	



SYNTHESE Thématique Commerce

📍 Sur le maillage territorial, la typologie des commerces et leur répartition

La typologie établie en 2013 des commerces semble toujours cohérente et d'actualité. Plusieurs démarches sont engagées au travers de dispositifs pour restaurer la dynamique des commerces de centre-ville.

Concernant l'application du SCoT dans les documents d'urbanisme, peu d'évolutions de PLU ayant eu lieu, ceux-ci n'ont pas mis en place des règles particulières dans ce domaine.

📍 Sur le volet environnemental

Les règles du SCoT s'appliquent bien pour les locaux commerciaux de plus de 1000m² (faisant l'objet d'une CDAC) car en général les dossiers comportent un volet environnemental assez détaillé.

Pour les autres autorisations, le respect des règles du SCoT est assuré par les services instructeurs (Etat ou ATDA), sans retour vers le PETR.

Un suivi plus performant des autorisations commerciales en cohérence avec les règles du SCoT serait à mettre en place, dans le cadre d'un observatoire.

Ce volet du SCOT devra être complété pour mise en conformité avec la loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du Numérique) dont les évolutions conséquentes du DAAC.

RESUME de l’Evaluation

Scenario démographique

Thématiques	Habitat	Economie	Déplacements	Environnement	Commerce
-------------	---------	----------	--------------	---------------	----------

EVALUATION du SCoT 2013-2019, données 'clés'

Pour chacune des thématiques, la tendance a été évaluée de la manière suivante :

 Tendance favorable	 Tendance neutre	 Tendance défavorable
--	---	--



Scenario démographique

Données	SCoT de 2013 <i>En italique, données projetées</i>	Evaluation
Périmètre SCoT	95 communes	90 communes
Documents d'urbanisme Mis en compatibilité post- SCoT		3
Croissance moyenne de la population projetée et évaluée	+4% sur 14 ans (2007-2021) +0.28%/an	-2597 sur 8 ans (2007-2015) -0.29%/an
Croissance moyenne du nombre de ménages projetée et évaluée	+7090 +506/an	+303 +38/an



Données	SCoT de 2013 <i>En italique, données projetées</i>	Evaluation
Accroissement du nombre de résidences principales projetée et évaluée	+5890 sur 11 ans (2010-2021) +535/an	+210 sur 2010-2015 +38/an
Répartition territoriale de l'accroissement des résidences principales en %, projetée et évaluée	Cœur urbain : 45% Pôles intermédiaires : 23% Périurbain : 15% Communes rurales : 17%	Cœur urbain : sans objet, diminution RP Pôles intermédiaires : 10% Périurbain : 55% Communes rurales : 35%
Rythme de la construction neuve	<i>Pas de chiffre mais priorité aux logements réhabilités</i>	Nouveaux logements commencés +1496 sur 2010-2015 +249/an
Evolution du taux de vacance	12.7% en 2010 ➤ Cœur urbain : 12.62% ➤ Périurbain : 8.74% ➤ Pôles intermédiaires : 13.95% ➤ Communes rurales : 14.55%	14.98% en 2015 ➤ Cœur urbain : 15.58% ➤ Périurbain : 9.66% ➤ Pôles intermédiaires : 15.53% ➤ Communes rurales : 16.50%
Part des Logements sociaux Dans le nombre de résidences principales	12% en 2008 : ➤ Cœur urbain : 17% ➤ Périurbain : 6% ➤ Pôles intermédiaires : 8% ➤ Communes rurales : 3%	12% en 2015 ➤ Cœur urbain : 18% ➤ Périurbain : 5% ➤ Pôles intermédiaires : 8% ➤ Communes rurales : 4%
Nombre moyen de logements /ha	Cœur urbain : 35 logts/ha Périurbain : 15 logts/ha Pôles intermédiaires : 12 logts/ha Communes rurales : 8 logts/ha	Moyenne 2010-2012 Cœur urbain : 17 logts/ha Périurbain : 6 logts/ha Pôles intermédiaires : 7 logts/ha Communes rurales : 4 logts/ha

Economie :

Données	SCoT de 2013 <i>En italique, données projetées</i>	Evaluation
Augmentation projetée du nombre d'emplois	+350/an	40427 emplois au Lieu de Travail en 2015 (INSEE) -2840 de 2007 à 2015 -350/an
Taux d'occupation moyen des ZA	52% en 2013	68% en 2018
Surface Agricole utile	144557 ha en 2007	143640 ha en 2016 (-917 ha)
Nombre d'emplois agricoles	2209 en 2009	1925 en 2014

Déplacements :

Données	SCoT de 2013	Evaluation
Analyse Part modale des différents modes de transport pour les déplacements des actifs	2007 ➤ Voiture : 63% ➤ Pas de transport : 4% ➤ Marche : 14% ➤ Deux-roues : 8% ➤ Transports en commun : 4% ➤ Plusieurs modes : 7%	2014 ➤ Voiture : 81% ➤ Pas de déplacement : 8% ➤ Marche : 6% ➤ Transports en commun : 4% ➤ 2 roues : 3%
Actifs qui se déplacent pour aller travailler		59% des actifs du PETR soit 24100 actifs ➤ Sur le PETR : 19000 ➤ Allier Hors PETR : 2000 ➤ Hors Allier : 3100

Environnement :



Données	Evaluation
Données environnementales	3 zones Natura 2000, 4 ZNIEFF1, 4 ZNIEFF2, 2 ENS
Données Trame Verte et Bleue	19 cartes au 1/50000 ^{ème} pour la TVB locale
Données d'occupation du sol	217605 ha ➤ 66% de surfaces agricoles (dont 48% de prairies et 18% de cultures) ➤ 21% de forêts ➤ 5% de haies et arbustes ➤ 5% de terres artificialisées ➤ 1% eaux continentales ➤ 2% indéterminé
Données Trame Bleue	➤ 13% de la surface du PETR en zones humides potentielles (sans inventaire) ➤ 14% seulement des cours d'eau ont une qualité bonne, le reste allant de moyenne à mauvaise
Energies renouvelables	➤ 1 site éolien (8 éoliennes) Plateau de Savernat 16MW 3 sites en projets ➤ Solaire, photovoltaïque au sol 4 centrales en service (35 MW) 3 centrales autorisées non construites 4 projets en cours
Exposition au risque sur le territoire	➤ 9.75% de la population soit 10645 habitants exposés aux différents risques ➤ 132 sites ICPE sur 48 communes ➤ 19 sites BASOL ➤ 10 déchetteries, 2 centres d'enfouissement technique ➤ Qualité de l'air : bonne à très bonne 81% du temps sur la période 2014-2018



Commerce :

Données	Evaluation
Nombre de commerces	623 en 2017 Mais 71% (443) sur le cœur urbain et seulement 6% dans les communes rurales (39)
Nombre de ZACOM (pôles commerciaux identifiés)	33 en 2013, 32 en 2018



Le Scenario démographique

Le territoire est en décroissance, -0.29% pour +0.28% de croissance annuelle projetée

Les perspectives de population du SCoT de 2013 paraissent donc très surévaluées au vu de l'évolution de la démographie du PETR. En examinant sa répartition territoriale, le périurbain continue de se développer fortement au détriment du cœur urbain et des pôles intermédiaires.

A terme ,un recalibrage plus réaliste du scenario de croissance démographique du SCOT apparaîtrait opportun sur la base d'un projet de territoire redéfini d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités , intégrant les plans d'actions de reconquête des bourgs centre et cœurs de ville .



Habitat :

Le déséquilibre est toujours fort entre centralités (cœur urbain et pôles intermédiaires) qui perdent de la population au profit principalement du périurbain. Compte-tenu du solde migratoire négatif et de la décroissance accrue de la population, le territoire n'accueille qu'une faible proportion de nouveaux arrivants sur le territoire. Les populations se déplacent à l'intérieur du périmètre du PETR, et les nouvelles constructions tendent à créer de la vacance.

Le taux de vacance a bondi à 15% en 2015 !! ; L'objectif initial de 2007 du SCOT étant quant à lui un objectif de réduction de moitié (12% en 2007) ;

Cette prescription de division par 2 de la vacance peut poser question au vu de l'évolution démographique constatée (décroissance de -0.28% par an en moyenne sur la période 2007-2015).

Une politique d'urbanisme et d'habitat adaptée aux territoires en secteur détendu au moyen de PLUiH et documents d'urbanisme s'avère indispensable pour préserver les équilibres fragiles de l'armature territoriale du SCOT.

Pour Montluçon Communauté et le cœur urbain, alors même que le nombre de résidences principales diminue, celui des logements sociaux continue d'augmenter. Le cœur urbain se voit-il ainsi exposé à un risque de paupérisation ?

Le nombre de logements sociaux diminue dans le périurbain et les pôles intermédiaires.

Les dernières données disponibles (postérieures à l'étude de 2007 ayant servi de base au SCoT) permettant le constat d'un écart important avec les densités prescrites par le Scot que l'on doit néanmoins raisonner en moyenne pour la période du Scot.

La tendance constatée après 6 années de mise en œuvre (durée du SCOT 14 ans) est plutôt celle à la faible prise en compte des prescriptions du Scot en matière de densité Logements/ha.

Le suivi des règles densités nécessite la mise en place d'un Observatoire suffisamment fin permettant de mieux connaître les surfaces des terrains des logements, mais également les logements déconstruits et sortis de vacance influant directement sur le nombre de résidences principales. La mise en place d'un tel Observatoire devant se faire en concertation avec les différents territoires et acteurs de l'habitat et de l'urbanisme.

Il semble bien que les communes ne se soient pas encore appropriés le SCoT. Très peu de communes se sont mises en compatibilité avec le SCoT (3 seulement ont approuvé un document après 2014). En revanche, au terme des 2 PLUi, 67 communes (54+13)/90 seront couvertes par un document d'urbanisme, dont 57 censés être compatibles avec le SCoT (PLU ALURisés).



Economie

Le suivi des surfaces de ZA a été actualisé et il s'avère que le nombre d'hectares disponibles est largement suffisant. Il pourrait être envisagé une mutation pour meilleure adaptation aux besoins voire restitution d'une partie des surfaces de ZA non équipés au monde agricole.

D'autre part, il ressort au vu de l'analyse menée des difficultés réelles de suivi de l'implantation des entreprises (en ZA par les EPCI et par les communes hors ZA) en raison de différents facteurs : multiplicité des acteurs, absence de transmission d'informations et de mise à jour d'occupation, rendant compliquée la collecte de données à l'échelle du PETR

D'autre part, il conviendrait de mieux définir les conditions de développement (extension ou agrandissement) d'une ZA existante en fonction de besoins spécifiques et localisés.

Sur la thématique Agricole

Cette thématique importante mérite sans doute à elle seule un développement spécifique dans le DOO, notamment concernant l'évolution constatée sur la diminution très nette des surfaces de prairie, mais également pour mieux développer la préservation des Trames Vertes et Bleues. Ces évolutions ont été anticipées et sont prises en compte dans le cadre de la révision partielle du SCOT.

Sur la thématique Tourisme

De la même manière, cette thématique économique mérite d'être développée de manière dans un chapitre spécifique afin de mieux appréhender ces enjeux en matière d'aménagement et d'organisation territoriale conformément au Schéma de Développement touristique du PETR.

Selon deux axes transversaux :

Avec la thématique environnementale : L'offre touristique (patrimoine culturel et naturel, pleine nature ...) doit toujours être valorisée de manière raisonnée et respectueuse de l'environnement (qualité environnementale, paysagère, développement durable) : maîtriser la fréquentation dans les sites sensibles, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels, encadrer l'utilisation de véhicules motorisés, limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs ...

Avec la thématique numérique : afin de parvenir à mieux positionner le territoire sur le Web, il faudrait définir les conditions d'amélioration de la couverture numérique volet également introduit dans le cadre de la révision partielle du SCOT.

Au niveau économique, l'impossibilité d'un suivi à ce jour des implantations d'entreprises et les conditions de développement des ZA posent réellement problème.

Les conditions pour étendre ou créer une nouvelle ZA, nécessite de pouvoir intégrer des évolutions possibles de ces conditions en fonction d'analyse fine de besoins locaux.

D'autre part, les thématiques agricoles et tourisme sont des thématiques qui doivent faire l'objet de chapitres spécifiques dans le cadre de la révision en cours du SCOT. Pour la thématique agricole et la préservation de l'économie agricole sur notre territoire notamment, des informations importantes permettent désormais de disposer d'un suivi des surfaces agricoles complétant efficacement le SCoT.

Enfin le développement de la couverture numérique est une priorité pour le développement économique, touristique et agricole, et l'accessibilité aux services elle ne figure pas dans le SCoT approuvé en 2013, mais se voit pleinement intégré dans le cadre de la révision du SCOT avec un état précis de la couverture sur l'ensemble du territoire constituant donc pour le suivi un véritable état initial (point 0 de l'évaluation).



Déplacements

Sur la prédominance de la voiture individuelle dans les trajets

Son usage s'est accru, notamment dans le périurbain et dans les communes rurales où il n'existe pas aujourd'hui d'alternative réelle de déplacement.

Sur la thématique Ferrovaire et les Transports en Commun

La situation s'est nettement dégradée puisqu'aujourd'hui la mise en avant des avantages du train n'est plus une priorité. Concernant les transports en commun, on constate malgré la mise en place d'un Transport A la Demande à la fréquentation très moyenne une baisse de son usage.

Sur les modes doux (marche à pied et vélo)

A l'échelle du PETR, la marche à pied et l'absence de déplacement représentent tout de même 14% des déplacements. L'usage du deux-roues reste très minoritaire. Mais des efforts semblent engagés pour développer son usage dans les nouveaux aménagements notamment de la Ville centre .

Au vu des éléments étudiés ci-dessus, il apparaît que la mise en œuvre des objectifs du SCOT se voit conditionnée compte-tenu du caractère rural du territoire et sa ville « moyenne » aux nécessités de :

Mieux mettre en avant des alternatives à la voiture individuelle et aux déplacements individuels
Développer une centrale de mobilité à l'échelle du PETR appuyée sur un réseau de mobilité inclusive (MSAP, centre sociaux etc.) en réponse aux besoins et situations des populations du bassin.



Environnement

Sur la valorisation des paysages

Les études complémentaires menées sur les zones naturelles à enjeux les cheminements doux mériteraient de compléter efficacement le SCoT

Les études architecturales et paysagères devraient être développées dans les documents d'urbanisme.

Sur les continuités écologiques

Les données et études faites sur la trame verte et bleue régionale et locale sont intégrées au SCoT dans le cadre de sa révision

Sur la biodiversité

Les études SDAGE et SAGE sont intégrées dans le SCoT dans le cadre de sa révision

Sur le changement climatique

L'opportunité de la mise en place d'un schéma des énergies renouvelables à l'échelle du PETR

Sur la gestion des risques et des nuisances

Ils semblent bien décrits dans le SCoT mais méritent d'être actualisés. En revanche, la mise en place d'un suivi plus efficace (Observatoire global) semble nécessaire

La thématique environnementale par son importance a été fortement outillée dans le cadre de la conduite de la révision du SCOT permettant d'en effectuer une observation ainsi que sa prise en compte dans les documents d'urbanisme à une échelle locale d'appréhension.

Concernant le changement climatique et les énergies renouvelables et leur répartition, une réflexion globale doit être proposée dans le cadre de l'élaboration en cours des PCAET intercommunaux et ce à l'échelle du PETR afin d'organiser leur prise en compte et développement aux échelles pertinentes.

Observations : De manière plus générale, au vu de la difficulté de suivi et de traitement cohérent des nombreuses sources de données environnementales disponibles, une meilleure organisation de celui-ci semble nécessaire notamment au travers d'un Observatoire thématique global.



Commerce

Sur le maillage territorial, la typologie des commerces et leur répartition

La typologie établie en 2013 des commerces semble toujours cohérente et d'actualité. Plusieurs démarches sont engagées au travers de dispositifs pour restaurer la dynamique des commerces de centre-ville.

Concernant l'application du SCoT dans les documents d'urbanisme, peu d'évolutions de PLU ayant eu lieu, ceux-ci n'ont pas mis en place des règles particulières dans ce domaine.

Sur le volet environnemental

Les règles du SCoT s'appliquent bien pour les locaux commerciaux de plus de 1000m² (faisant l'objet d'une CDAC) car en général les dossiers comportent un volet environnemental assez détaillé.

Pour les autres autorisations, le respect des règles du SCoT est assuré par les services instructeurs (Etat ou ATDA), sans retour vers le PETR.

Un suivi plus performant des autorisations commerciales en cohérence avec les règles du SCoT serait à mettre en place, dans le cadre d'un observatoire.

Ce volet du SCOT devra être complété pour mise en conformité avec la loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du Numérique) dont les évolutions conséquentes du DAAC.

En conclusion la révision partielle du SCOT en cours, enrichit le suivi de sa mise en œuvre en outillant les communes et intercommunalités du territoire de bases de données à prendre en compte dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Ces bases de données sont constitutives d'un observatoire SCOT à structurer.

L'évaluation du SCOT à 6 ans, ne bénéficie pas des effets futurs et attendus de différentes démarches engagées selon les différentes thématiques : PCAET, Centrale de mobilité, Ressourcerie, reconquête des centre-bourgs et cœur de ville, PLUIh ...

Le suivi du SCOT actuellement concentré sur la révision partielle devra se déployer à partir de 2019 sur son animation pour une meilleure compréhension de ses prescriptions d'autant qu'il devra être conforme et compatible avec le SRADDET lui-même prescripteur ainsi qu'avec la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018.



15 FEV. 2019

à la sous-préfecture
de Montluçon

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

**Démarche « Forges d'Avenirs » : Prestation d'accompagnement à la structuration du volet d'insertion
par l'économie de l'Entreprise à But d'Emploi**

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 17.44 du Conseil Syndical du 19 juillet 2017 par laquelle le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher renouvelle son adhésion à l'association nationale « Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée » en se signalant territoire volontaire à l'extension de l'expérimentation. Monsieur le Président rappelle les travaux menés depuis lors en vue de l'identification des activités pouvant être constitutives d'une Entreprise à But d'Emploi en réponse aux besoins du bassin de vie montluçonnais.

Il est proposé de recourir à une prestation d'accompagnement pour la structuration du volet d'insertion par l'économie de l'EBE dont les missions seront :

- la définition des postes et fonctions et la rédaction en conséquence des fiches de postes et contrats de travail « types » ;
- l'identification des candidats potentiels et la construction d'un plan de formation individualisé
- la structuration d'un partenariat en vue de la mutualisation de la commercialisation des acteurs du réemploi du bassin
- un appui à la constitution et à l'animation du Comité Local pour l'Emploi
- un relais technique sur les diverses dimensions du projet « Forges d'Avenirs »

Le coût total forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 7.200 € HT pour une prestation courant jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil Syndical l'approbation de la prestation d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve la prestation
- ✓ autorise Monsieur le Président à engager la prestation entrant dans le cadre du projet « Forges d'Avenirs ».

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY



DELIBERATION N° 19. 04

Document déposé
le

20 FEV. 2019

à la sous-préfecture
de Montluçon

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher

Régularisation de la demande d'aide Leader au titre de l'opération
« Médiation numérique de territoire » 2018

Monsieur DUGLÉRY, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- la délibération n° 17.69 du Conseil Syndical du 05 décembre 2017 approuvant l'opération « Médiation numérique de territoire » et validant le plan de financement de cette opération
- la délibération n° 18.03 du Conseil Syndical du 31 janvier 2018 approuvant la poursuite et l'évolution du projet de médiation numérique de territoire, modifiant le plan de financement et autorisant le Président à solliciter l'aide Leader afférente
- la délibération n° 18.21 du Conseil syndical du 27 juin 2018 approuvant la modification du plan de financement de l'opération

Monsieur le Président précise que le cofinancement Leader pour l'opération Médiation numérique de territoire 2018 a été sollicité, par erreur, au titre de la mesure 19.2 - Fiche action n° 4 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher alors qu'elle relève de la mesure 19.2 - Fiche action n° 5, notamment au vu du type d'actions qui en découlent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Syndical de régulariser la demande d'aide Leader afférente à cette action 2018 en l'imputant à la Fiche-action n° 5 en lieu et place de la Fiche-action n° 4 et d'en modifier, en conséquence, le plan de financement tel que suit :

Types de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Plan de financement		
				Montants	Taux
Ingénierie de médiation numérique et frais de déplacements/mission	43 912,48	43 914,98	Leader	41 729,96	80%
Prestations externes conseils-formation	8 250,00	8 250,00	Autofinancement	10 432,52	20%
TOTAL	52 162,48	52 164,98	TOTAL	52 162,48	100%



Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve la régularisation de la demande d'aide et son repositionnement sur la Fiche-action n° 5
- ✓ approuve la modification du plan de financement relatif à l'opération "Médiation numérique de territoire"
- ✓ autorise Monsieur le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de **41 729,96 €** au titre de la mesure 19.2 - Fiche action n° 5 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLÉRY



**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

Médiation numérique de territoire 2019

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président rappelle la délibération n°17.22 du 8 mars 2017 portant création d'une poste de médiateur numérique en charge du suivi du déploiement des infrastructures numériques et de la sensibilisation aux nouveaux usages numériques et les délibérations n° 17.69 du 5 décembre 2017 et n°18.03 du 31 janvier 2018 approuvant la sollicitation d'un cofinancement européen Leader pour la mise en œuvre de cette mission.

Les travaux 2018 ont principalement porté sur une partie de la mission globale telle que définie par la fiche de poste, à savoir :

- la mise en œuvre d'un guichet unique « téléphonie mobile et accès aux services numériques »
- la réalisation d'un état des lieux du déploiement des infrastructures numériques sur le bassin de vie
- l'animation d'un diagnostic « objets connectés / domotique » en faveur de l'autonomie des personnes vieillissantes et empêchées
- le suivi de l'évolution du site Achetezmontlucon.fr et l'identification des actions à mener pour la redynamisation de l'outil e-Commerce

Il est proposé au Conseil Syndical de reconduire pour un an la mission en poursuite des actions menées en 2018. L'action 2019 sera plus spécifiquement axée sur les autres axes de la mission :

- la création et le lancement d'une boîte à outils de financement participatif accompagnant les projets des collectivités et des porteurs de projets privés et l'appui à l'émergence de projets
- mener une étude sur la faisabilité d'un marqueur qualité territoriale des activités et initiatives exemplaires des pratiques et usages numérique et en identifier les moyens de valorisation
- l'accompagnement des commerçants, artisans et producteurs locaux à la structuration d'une stratégie commerciale et d'animation s'appuyant sur les possibilités offertes par les nouveaux usages numériques que sont les réseaux sociaux, les outils de veille numérique, les outils collaboratifs, les ateliers de fabrication numérique
- l'animation de l'espace numérique citoyen du site www.vallee2.fr et de sa déclinaison dans les réseaux sociaux.

L'échéancier de réalisation de cette opération se déroule du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020. Le coût total de l'opération pour la période s'élève à 50.203,48 €HT, comprenant des frais salariaux et de structures, des frais de déplacement liés à la conduite de la mission et des frais de prestation externe de développement numérique. Cette opération peut faire l'objet d'un cofinancement au titre du dispositif 19.2 - Fiche action n°5 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.



Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical :

- l'approbation de la poursuite de cette mission et de l'engagement des dépenses d'ingénierie et de prestation externe qui en découlent ;
- l'approbation de la déclaration de vacance de poste inhérente à la reconduction de la mission ;
- l'approbation du plan de financement suivant :

Types de dépenses	Montants HT	Montants TTC	Plan de financement		
				Montants	Taux
Ingénierie de médiation numérique et frais de déplacements/ mission	42 782,28 €	42 782,28 €	LEADER	37 652,61 €	75%
Frais de structure (15% des coûts salariaux mobilisés)	6 304,84 €	6 304,84 €			
Prestations externes de communication	1 000,00 €	1 200,00 €			
Hébergement	116,36 €	128,00 €	Autofinancement	12 550,87 €	25%
TOTAL	50 203,48 €	50 415,12 €	TOTAL	50 203,48 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve la reconduction de la mission de Médiation numérique de territoire
- ✓ valide le plan de financement
- ✓ autorise Monsieur le Président à solliciter une aide Leader d'un montant de 37 652,61 € au titre de la mesure 19.2 - Fiche action n° 5 du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- ✓ Autorise Monsieur le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 13 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 19.06

Document déposé
le

15 FEV. 2019

à la sous-préfecture
de Montluçon

Lancement d'un appel à partenariat pour la déclinaison territoriale d'une plateforme de financement participatif

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président rappelle l'étude des besoins de financement menée par le PETR en 2016 et 2017 en vue de la création d'une boîte à outils de financement participatif venant en appui des projets portés par les collectivités et/ou projets s'inscrivant dans le cadre de la stratégie territoriale comme prévu par le décret n° 2015-1670 appliqué à l'article L. 1611-7-1 du CGCT.

L'émergence à horizon de 2019, 2020 de plusieurs projets et actions relevant des champs de l'économie sociale et solidaire, de l'éducation, de la valorisation du patrimoine immatériel, du développement durable du territoire rend possible l'amorçage d'une démarche de partenariat pour la création d'une plateforme territorialisée de financement participatif à l'échelle du bassin de vie montluçonnais dont les principaux bénéficiaires seraient les collectivités maîtres d'ouvrages de ces actions.

Pour ce faire, il est proposé de procéder, après consolidation de la liste de projets supports au lancement, à un appel à partenariat afin de recueillir les candidatures de plateformes disposant du statut d'Intermédiaire en Financement Participatif et d'étudier les modalités de lancement d'une déclinaison locale et territoriale des projets sur cette plateforme dont le service s'auto-rémunère sur les financements captés par chaque projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve le projet
- ✓ valide le cahier des attentes
- ✓ autorise Monsieur le Président à lancer l'appel à partenariat dès consolidation d'une base suffisante de projets pour le lancement de la démarche
- ✓ Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à l'appel à partenariat et à la sélection des candidatures

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY



Document déposé
le
15 FEV. 2019
à la sous-préfecture
de Montluçon

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

**APPEL A PARTENARIAT POUR LA CRÉATION
D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF**

CAHIER DES ATTENTES

2019

Délai de réponse à l'appel à partenariat : un mois à compter de la date de lancement

1. Contexte du partenariat souhaité

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est un territoire regroupant cinq intercommunalités de l'Ouest du département de l'Allier. Son territoire, qui compte environ 113.000 habitants, repose sur le périmètre du bassin de vie de Montluçon. Les cinq intercommunalités du territoire (Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault-Néris Communauté, la Communauté de Communes du Val de Cher, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais) regroupent 90 communes.

Les conventions territoriales qui lient le PETR aux cinq intercommunalités qui le composent précisent ses missions. Elles définissent, notamment son rôle en matière de soutien et de coordination du développement territorial, du développement de l'attractivité résidentielle et économique du territoire notamment grâce à ses moyens d'ingénierie et d'expertise. Les conventions territoriales précisent également que le PETR peut mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, habitat et aménagement, environnement, patrimoine et culture, services à la population, et dans une perspective de mutualisation des moyens prévus aux articles L.5111-1-1 et R.5111.1 du CGCT.

Etant porteuse de contractualisation avec des collectivités partenaires et notamment d'un Groupe d'Action Locale dans le cadre de sa contractualisation LEADER, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher accompagne des porteurs de projets publics comme privés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet, notamment dans la phase d'identification des sources de financement possibles et dans les démarche de mobilisation de ces financements.

Le PETR est également engagé depuis 2014 dans une démarche régionale pilote d'animation de Laboratoires des Usages Numériques dont l'objet est la sensibilisation et la mobilisation des acteurs-ressources du bassin de vie autour des enjeux que représentent les nouveaux usages numériques.

Ainsi, les élus du PETR soucieux d'accompagner efficacement les projets porteurs de développement pour le territoire et sensibles, d'une part, à l'évolution de l'économie vers de nouveaux modèles plus durables et solidaires et, d'autre part, aux possibilités offertes par les nouveaux usages numériques ont décidé d'initier un état des lieux des besoins de financement des porteurs de projets du territoire et d'apprécier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une boîte à outils de financement participatif territorialisée.

Cette étude sur la complémentarité entre les outils de la finance classique et ceux de la finance participative a été conduite par le PETR en 2016. Elle a permis d'identifier les besoins des porteurs de projets du territoire et d'analyser les freins qui s'imposent à eux dans leurs démarches de recherches de financement.

Les conclusions de l'étude laissent apparaître que les porteurs de projets locaux (TPE - Structures associatives) du territoire du PETR à la recherche de financements ou d'un accompagnement ont des difficultés notamment liées à la levée de fonds. Celles-ci sont liées à la diminution constatée des subventions publiques et à la difficulté d'accéder à l'emprunt. L'existence d'une variété de structures proposant des prêts à taux zéro ou des garanties bancaires, si elle répond partiellement à ce second problème, a permis d'identifier par contraste le besoin prioritaire de développement d'un outil participatif d'aide à l'émergence de projets sous la forme de dons.

Les collectivités, pour leur part, doivent faire face à la nécessité d'optimiser les différentes sources de financement de leurs projets afin d'assurer une bonne gestion des fonds publics. La possibilité pour elles d'avoir recours au financement participatif permet non seulement d'œuvrer dans le sens de l'optimisation de leurs finances, mais avant tout d'impliquer fortement les populations dans leurs actions et de s'assurer ainsi de la bonne utilisation des futurs équipements

ou services ainsi générés. L'objet du présent appel à partenariat est donc la mise en place d'une plateforme de dons visant à soutenir principalement les projets des collectivités du bassin de vie montluçonnais et les projets s'inscrivant et renforçant la stratégie territoriale, conformément aux conditions prévues par le décret n° 2015-1670 appliqué à l'article L. 1611-7-1 du CGCT.

Le lancement d'un partenariat en vue de la création d'une plateforme territoriale de valorisation de l'initiative locale a pour préalable le recensement d'une cohorte de projets cohérents et pertinents pouvant relever de ces thématiques et suffisamment conséquente pour amorcer le démarrage de la plateforme. Ainsi, cet appel à partenariat s'inscrit dans le contexte de l'émergence de projets liés à l'économie sociale et solidaire et notamment à l'émergence de nouvelles activités en réponse aux besoins des populations (pour exemples, la création d'une recyclerie-ressourcerie, la dynamisation d'une filière locale de maraîchage en circuits courts, la création d'une Halle de l'économie circulaire, la mise en œuvre d'un projet de lancement d'une centrale et d'un réseau de mobilité inclusive...). Ces activités et projets intègrent un volet fort de sensibilisation des populations du bassin aux thématiques du développement durable et d'une organisation nouvelles de l'offre de services. D'autres projets relevant de l'action et de l'éducation culturelle et de la valorisation du patrimoine immatériel sont d'ores et déjà identifiées.

Un partenariat avec des plateformes de prêt ou d'investissement et/ou la création d'un produit bancaire territorialisé pourraient être à étudier dans un deuxième temps en complémentarité du financement participatif de don. Ainsi la construction de la boîte à outils de financement participatif est envisagée de manière progressive et par étapes.

2. Description du partenariat souhaité

Le présent cahier des attentes du PETR vise à expliciter le contenu du partenariat à construire avec une / des plateforme(s) de crowdfunding sur le territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

2.1 Objectifs du partenariat :

L'une des missions du PETR est la conduite d'actions expérimentales visant à accompagner le développement du territoire. C'est dans ce cadre que le PETR engage cet appel à partenariat auprès de plateformes de financement participatif dans une logique de coordination et de développement de ressources.

Le PETR souhaite ainsi mettre en place un partenariat avec une ou plusieurs plateforme (s) existantes de crowdfunding de don et de prêt de notoriété nationale ayant une sensibilité territoriale et une approche solidaire.

Le partenariat sera co-construit entre le PETR et la (les) plateforme(s) de financement participatif et fera l'objet de l'animation d'un comité de pilotage « économie durable » rendant compte aux instances du PETR.

Le partenariat aura pour objectifs de :

- apporter une nouvelle offre d'appui financier provenant du financement participatif, complémentaire de l'offre existante, aux projets locaux, notamment ceux des collectivités ou s'inscrivant fortement dans la stratégie du territoire,
- soutenir financièrement une diversité de projets relevant de l'économie solidaire et de proximité,

- développer les compétences des acteurs de l'accompagnement du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en matière de financement participatif,
- promouvoir le financement participatif en tant que mode de financement des projets locaux,
- apporter une réelle plus-value à la démarche territoriale du PETR (favoriser l'implication citoyenne dans le développement durable du territoire ; promouvoir une image attractive du territoire par la valorisation d'un marqueur qualité à destination des projets innovant ; promouvoir un développement économique ancré territorialement ; favoriser le développement de filières durables par l'innovation).

2.2 Les engagements du PETR

Dans le cadre de ce partenariat, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher s'engage à :

- approfondir la dynamique territoriale existante et travailler l'articulation avec les dispositifs existants pour la rendre cohérente avec le projet de développement économique du territoire
- continuer de mobiliser les acteurs locaux nécessaires à la réussite du projet envisagé : élus locaux, structures de financement et d'accompagnement des entreprises, collectivités territoriales, banques et établissements de crédit...
- apporter sa connaissance des besoins des porteurs de projets ciblés par le partenariat,
- identifier des projets locaux susceptibles de recourir au financement participatif et contribuer à la qualification de leurs besoins (notamment la fourniture d'une liste de projets territoriaux pertinents pour l'amorçage et le lancement de la plateforme territoriale)
- mobiliser les habitants et les sensibiliser au financement des projets locaux,
- mobiliser ses outils de promotion et de communication (site internet, réseaux sociaux, ...) au service du partenariat envisagé et, plus largement, des porteurs de projet concernés.

2.3 Les besoins et attentes du PETR

De manière générale, il est attendu que le partenariat avec une ou des plateforme(s) de financement participatif apporte une réponse complémentaire à l'offre de financement et d'accompagnement existante (notamment pour les projets portés par les collectivités et/ou s'ancrant fortement dans la stratégie territoriale).

Dans cette perspective, les attentes et besoins du PETR concernent :

- la Co-constitution des critères du partenariat lors de rencontres préalables à organiser entre le PETR et la (les) plateforme(s) partenaire(s),
- la création d'un portail local de financement participatif pour financer par le don et/ou le prêt des projets locaux, intégrant une identification visuelle des projets du bassin de vie,
- la visibilité du dynamisme du PETR en faveur d'un développement économique cohérent avec la stratégie de développement du territoire
- un appui technique et méthodologique pour lancer le portail local de financement participatif sous forme d'un partenariat dit de « prescription avec plateforme » qui trouvera son articulation avec le site internet du PETR (www.vallee2.fr) et la page spécialement dédiée à la valorisation du tissu économique local et des savoir-faire : mise en œuvre d'une infrastructure numérique, formation des acteurs locaux au crowdfunding, mise en œuvre des services de paiement,

- un appui technique et méthodologique pour identifier et mettre en valeur les projets,
- la mise en place de campagnes régulières d'information pour valoriser la plateforme, le portail territorial et les projets du bassin de vie montluçonnais,
- la co-animation du portail territorial, le PETR et la (les) plateforme(s) partenaire(s) apportant chacun leurs réseaux et leurs compétences,
- un appui à la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation du partenariat et de ses retombées pour les projets ciblés.

2.4 Modalités de sélection de la (les) plateforme(s) partenaire(s) :

La plateforme candidate remettra au PETR un dossier de candidature constitué des éléments suivants :

- une présentation de la plateforme (philosophie, modalité de fonctionnement, modalité de sélection des projets, manière dont la plateforme travaille avec les porteurs de projets, type de participation (don, prêt, capital), nombre et type de projets soutenus, statuts des porteurs de projets, etc.),
- le mode de fonctionnement proposé pour le partenariat envisagé,
- les compétences apportées,
- les références et expériences dans les portails territoriaux,
- la méthode de lancement du portail territorial (à minima répondre aux besoins décrits dans le 2.3),
- la visibilité accordée au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher sur la plateforme (communication)
- le coût pour le bénéficiaire, porteur du projet, et éventuellement, proposition d'un système de bonification,
- les impacts attendus du partenariat (nombre de projets, taux de réussite des collectes...)
- les conditions attendues de la plateforme pour mettre en œuvre le partenariat, notamment le mode de financement de son activité, dont le niveau d'auto rémunération devra être conforme avec la moyenne pratiquée.

Le choix du partenaire sera réalisé sur étude des dossiers de candidature transmis avec une possibilité d'audition ou de demande de compléments auprès des plateformes présélectionnées par la commission de sélection.

Critères de sélection (sur un total de 10 points) :

1. Compréhension des besoins et attentes et qualité de la proposition technique (2 / 10 points)
2. Visibilité et souplesse dans la personnalisation de la valorisation des projets du bassin de vie (3 / 10 points)
3. Accompagnement technique et conseil/formation à la collectivité (3 / 10 points)
4. Conformité du niveau d'auto-rémunération avec la moyenne pratiquée (2 / 10 points)

2.5 Durée de l'expérimentation :

La durée du partenariat sera de 2 ans comprenant une évaluation annuelle intermédiaire et une évaluation finale et pouvant donner lieu à reconduction du partenariat au terme de la période.

* * *

3. Conditions d'organisation de l'appel à partenariat

Identification et adresse de la personne publique qui propose le partenariat

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
67 Ter Boulevard de Courtais
03100 Montluçon

Représenté par Monsieur Daniel DUGLERY, Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Pour tout renseignement :

Tel : 04.70.05.70.70

Web : www.vallee2.fr

Le suivi de l'exécution de l'appel à partenariat sera assuré par :

M Bastien NOWAK

Directeur-Adjoint du PETR

tél : 04.70.05.70.70

Mail : bastien.nowak.vallee.montlucon@orange.fr

Modalités de remise de la proposition de partenariat :

Proposition à remettre dans un délai d'un mois à compter du jour de lancement de l'appel à partenariat sous l'intitulé « Proposition de partenariat - Plateforme territoriale de financement participatif ».

Les propositions sont à adresser en format numérique par le biais de la plateforme de marchés publics ou par voie de courriel à l'adresse : bastien.nowak.vallee.montlucon@orange.fr



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher

20 FEV. 2019

à la sous-préfecture
de Montluçon
Coordination Santé du PETR - Accueil de professionnels de santé, de salons/congrès à destination des
professionnels de santé et promotion du territoire

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président rappelle la mission de coordination du bassin de santé intermédiaire confiée au PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Il est proposé à l'approbation du Conseil Syndical, pour 2019, un ensemble d'actions ayant pour but d'assurer la qualité de l'accueil et la promotion du territoire auprès des professionnels de santé à installer.

Pour ce faire, il est proposé de réserver une enveloppe afin de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de professionnels de santé candidats à l'installation sur le territoire et pour la création d'outils promotionnels ou la participation/organisation d'événements professionnels de type congrès et salons destinés aux professionnels de santé.

Le coût total de ces opérations, pour 2019, est estimé à 9.000,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du PETR :

- Approuve les actions proposées en faveur de l'accueil de professionnels de santé, de congrès à destination des professionnels de santé et de promotion du territoire
- Autorise le Président à engager les dépenses liées à ces diverses actions

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY



**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

Demande de mise à disposition de l'emprise ferroviaire pour la création d'une voie verte Montluçon/Evaux-les-Bains

Monsieur DUGLERY, Président

Monsieur le Président expose les travaux, récemment animés dans le cadre de la Commission Tourisme du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher élargie aux élus de Montluçon Communauté et Creuse Confluence, qui ont permis de définir un projet de création d'un premier tronçon de voie verte entre Montluçon et Evaux-les-Bains en lien avec les services SNCF Réseau Auvergne-Rhône-Alpes.

Il rappelle la procédure juridique de fermeture d'une ligne telle que définie dans l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 portant sur les missions et statuts de Réseau Ferré de France modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015.

Ainsi, afin de réaliser les études préalables de faisabilité technique du projet et d'envisager les aménagements nécessaires à la création de la voie verte, et ce dans l'attente de l'éventuelle création d'une structure porteuse pour le suivi de ce projet interrégional, les trois collectivités concernées (le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, l'intercommunalité de Montluçon Communauté et l'intercommunalité de Creuse Confluence) doivent solliciter auprès de SNCF Réseau la fermeture de la ligne et l'établissement d'une convention de transfert de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical du PETR :

- Approuve la demande de fermeture de la ligne auprès de SNCF Réseau
- Sollicite l'établissement avec SNCF Réseau d'une convention de transfert de gestion de l'emprise ferroviaire
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires auprès de SNCF Réseau et des autres parties concernées par le conventionnement
- Autorise le Président à solliciter une autorisation d'occupation temporaire de l'emprise ferroviaire permettant d'engager les études préalables de faisabilité sans attendre l'aboutissement de la procédure de fermeture de la ligne.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical

Daniel DUGLERY



**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

Demande d'enveloppe complémentaire - Programme Leader 2014-2020

Monsieur Daniel DUGLÉRY, Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- La sélection du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher intervenue le 30 avril 2015 pour mettre en œuvre le programme Leader 2014-2020 intitulé « **Ma vallée accélère ! Nouvelles ressources - Nouvelles activités** » pour le renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Près de 4 ans après cette sélection, le programme Leader du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a su trouver ses porteurs de projet(s). En effet, 64% de l'enveloppe initiale de 4 069 175 € accordée en 2015 sont déjà programmés et au regard d'une part des demandes d'aide encore en attente d'instruction et d'autre part compte tenu des projections recensées, cette enveloppe de 4 169 075,00 € attribuée au GAL ne suffira pas à couvrir les besoins de ces projets.

Dès début 2017, le GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher avait identifié ce besoin à prévoir en enveloppe complémentaire et avait saisi l'Autorité de Gestion de cette nécessité.

La priorité étant d'abord donnée au déblocage des outils d'instruction et de gestion du programme, le GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher avait obtenu une réponse de principe favorable à l'obtention d'une enveloppe complémentaire pour les GAL qui le souhaiteraient sans que les modalités d'obtention formelle de cette enveloppe ne soit transmises.

Désormais, les GAL ont été invités en fin d'année 2018 à déposer une demande formalisée en enveloppe complémentaire et ce pour le 15 février 2019.

Aujourd'hui, le solde de l'enveloppe de 4 069 175 euros ne suffira pas à accompagner les projets ayant déjà fait l'objet d'une demande d'aide enregistrée par le GAL. De plus, à ce besoin d'environ 85 000 euros, s'ajoutent les projections que l'animation déployée par le GAL a permis de recenser et qui conduisent à apprécier un besoin complémentaire pour ces projets à venir en 2019 et 2020 à hauteur de près d'1 372 000 euros qui, additionnés aux 85 000 euros nécessaires à la programmation des projets déjà déposés, portent la demande en enveloppe complémentaire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher à 1 460 000 euros.

Cette demande à hauteur d'1 460 000 n'est pas concordante avec l'enveloppe estimée et validée par le Comité de Programmation réuni le 06 décembre 2018 qui se portait à hauteur d'1 966 000 euros.

Le besoin présenté au Comité de Programmation début décembre 2018 correspondait à une première estimation au regard des intentions formulées par les porteurs de projets auprès du GAL pour vérifier la possibilité de bénéficier d'une aide Leader.

Afin de formaliser sa demande, le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a souhaité, en ce début d'année 2019, investiguer plus encore la réalité des calendriers de réalisation des projets identifiés et la capacité de portage de leur maître d'ouvrage.



**Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée
De Montluçon et du Cher**

En conséquence et au regard des retours de ces porteurs de projet, il convient de réévaluer la demande d'enveloppe complémentaire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher à hauteur d'1 460 000 euros au lieu d'1 966 000 euros présentée au Comité de Programmation afin de formaliser une demande sur la base de projections réalistes et fiables tant sur la capacité des porteurs de projet à pouvoir conduire ces opérations que sur la capacité du GAL, de l'Autorité de Gestion et même de l'ASP à pouvoir instruire, engager et payer ce volume calibré de projets.

Après cette présentation, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Syndical :

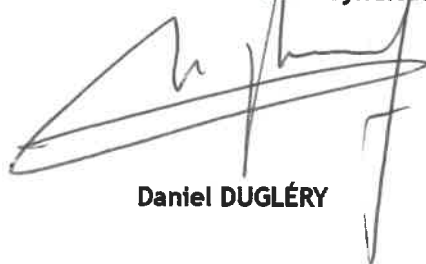
- la demande d'enveloppe complémentaire Leader réévaluée à 1 460 000 euros afin de donner au territoire la capacité d'accompagner les projets recensés et dont l'ADN correspond exactement à ce qu'on attend d'un programme Leader sur un territoire : soutenir l'innovation et l'expérimentation pour et avec les territoires ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ✓ approuve la demande d'enveloppe complémentaire d'1 460 000 euros.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Syndical



Daniel DUCLÉRY